



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 août 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 73 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Les océans et le droit de la mer

## Les océans et le droit de la mer

### Rapport du Secrétaire général

#### Additif

#### *Résumé*

Le présent rapport contient un aperçu mis à jour des faits nouveaux concernant l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les travaux de l'Organisation, de ses institutions spécialisées et d'autres institutions dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer depuis l'élaboration du rapport de mars 2008 (A/63/63). En tant que tel, il est également destiné à la Réunion des États parties à la Convention au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général soumis en vertu de l'article 319 aux États parties aux fins d'information sur les questions d'une nature générale, pertinentes pour les États parties, qui ont été soulevées en ce qui concerne la Convention ».

---

\* A/63/150 et Corr.1.



## Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations . . . . .	6
I. Introduction . . . . .	8
II. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses Accords de mise en œuvre . . . . .	8
A. État de la Convention et de ses Accords de mise en œuvre . . . . .	8
B. Réunion des États parties . . . . .	9
C. Consultations informelles des États parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons . . . . .	10
III. Espace maritime . . . . .	10
A. Aperçu de l'évolution récente concernant la pratique des États, les revendications maritimes et la délimitation des zones maritimes . . . . .	10
B. Dépôt et diffusion des informations . . . . .	11
C. Installations du Système d'information géographique . . . . .	12
D. Commission sur les limites du plateau continental . . . . .	15
1. Examen de la communication de l'Australie . . . . .	15
2. Examen de la communication de la Nouvelle-Zélande . . . . .	15
3. Examen de la communication conjointe de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	15
4. Examen de la communication de la Norvège . . . . .	16
5. Examen de la communication de la France . . . . .	16
6. Communication du Mexique . . . . .	16
7. Nouvelles communications . . . . .	16
E. La Zone : les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins . . . . .	17
IV. Faits nouveaux dans le domaine des transports maritimes internationaux . . . . .	18
A. Aspects économiques des transports maritimes . . . . .	18
B. Sécurité de la navigation . . . . .	19
1. Sécurité des navires . . . . .	19
2. Transport de marchandises dangereuses . . . . .	20
3. Levés hydrographiques et cartographie marine . . . . .	21
4. Routes de navigation internationale . . . . .	22
C. Application et exécution . . . . .	24
D. Accidents maritimes . . . . .	25
E. Enlèvement des épaves . . . . .	26
V. Personnes en mer . . . . .	26

A.	Pêcheurs et gens de mer .....	26
1.	Gens de mer .....	26
2.	Pêcheurs .....	27
B.	Migrations internationales par voie maritime .....	27
VI.	Sécurité maritime .....	29
A.	Actes de terrorisme dirigés contre les transports maritimes et les installations au large ..	30
B.	Actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires .....	30
C.	Trafic de stupéfiants et de psychotropes .....	32
VII.	Sciences et techniques de la mer .....	33
A.	Sciences de la mer .....	33
B.	Systèmes d'alerte rapide .....	35
C.	Évolution des technologies marines .....	36
VIII.	Conservation et gestion des ressources biologiques marines .....	38
A.	Ressources halieutiques .....	38
B.	Commission baleinière internationale .....	39
IX.	Biodiversité marine .....	40
A.	Mesures prises récemment relatives aux activités et aux pressions concernant la biodiversité marine .....	40
1.	Groupe de travail spécial officieux à composition limitée de l'Assemblée générale .....	40
2.	Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique .....	41
B.	Initiatives concernant certains écosystèmes .....	42
C.	Mesures en faveur de certaines espèces .....	43
D.	Ressources génétiques .....	45
X.	Protection et préservation du milieu marin et développement durable .....	46
A.	Introduction .....	46
B.	Approches écosystémiques .....	48
C.	Pollution due aux activités terrestres .....	51
D.	Pollution due aux navires .....	52
E.	Introduction d'espèces envahissantes .....	55
F.	Pollution des océans par le bruit .....	56
G.	Gestion des déchets .....	58
1.	Élimination des déchets .....	58
2.	Mouvements transfrontières des déchets .....	59

---

H.	Démantèlement, recyclage et mise à la ferraille des navires . . . . .	61
I.	Responsabilité et indemnisation . . . . .	62
J.	Outils de gestion par zone . . . . .	65
K.	Coopération régionale. . . . .	68
1.	Antarctique . . . . .	68
2.	Arctique. . . . .	69
3.	Mer Baltique . . . . .	69
4.	Mers d'Asie orientale . . . . .	70
5.	Mer Méditerranée . . . . .	70
6.	Atlantique du Nord-Est . . . . .	71
7.	Pacifique du Nord-Ouest . . . . .	72
8.	Pacifique . . . . .	72
9.	Mer Rouge et golfe d'Aden . . . . .	73
10.	Afrique de l'Ouest . . . . .	73
11.	Région des Caraïbes . . . . .	74
12.	Autres organisations régionales. . . . .	74
L.	Petits États insulaires en développement . . . . .	75
XI.	Interaction entre les changements climatiques et les océans . . . . .	77
A.	Effets des changements climatiques sur les océans . . . . .	77
B.	Atténuer les effets des changements climatiques et s'adapter aux changements prévus. . . . .	79
C.	Mesures visant à réduire les gaz à effet de serre prises dans le cadre des activités relatives aux océans . . . . .	81
1.	Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux navires . . . . .	81
2.	Fertilisation des océans et piégeage du carbone. . . . .	82
XII.	Règlement des différends . . . . .	84
A.	Cour internationale de Justice . . . . .	84
B.	Cour de justice des Communautés européennes. . . . .	85
XIII.	Coopération et coordination internationales . . . . .	85
A.	Processus consultatif officiel des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer . . . . .	85
B.	Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques . . . . .	86
C.	Réseau des océans et des zones côtières . . . . .	87

---

D.	Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin .....	88
XIV.	Activités de renforcement des capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. ....	89
A.	Programmes de bourses .....	89
B.	Cours de formation .....	90
C.	Fonds d'affectation spéciale. ....	90

**Abréviations**

ACCOBAMS	Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
ASCOBANS	Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
ZEE	Zone économique exclusive
CE	Commission européenne
UE	Union européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FSI	Sous-Comité de l'OMI sur l'application des mesures concernant l'État du pavillon
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GESAMP	Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin
SIG	Système d'information géographique
GPA	Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
HELCOM	Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique
OHI	Organisation hydrographique internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
COI	Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
OIM	Organisation internationale pour les migrations
CIB	Commission internationale baleinière
LME	Grands écosystèmes marins
MARPOL	Convention internationale 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif
CPEM	Comité de protection de l'environnement marin de l'OMI
CSM	Comité de la sécurité maritime de l'OMI
NAV	Sous-Comité de l'OMI sur la sécurité de la navigation

OSPAR	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
SOLAS	Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OMM	Organisation météorologique mondiale

## **I. Introduction**

1. Les différents rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer servent de base à l'examen et l'évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres faits nouveaux concernant les affaires maritimes et le droit de la mer par l'Assemblée générale, en tant qu'institution mondiale ayant la compétence d'entreprendre un tel examen.

2. Le présent rapport fournit à l'Assemblée générale une mise à jour concernant les faits nouveaux dans le domaine des océans et du droit de la mer depuis la soumission<sup>1</sup> du rapport principal (A/63/63) présenté à la neuvième réunion du Processus consultatif informel à composition non limitée des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer (le « Processus consultatif »). Il devrait être lu en même temps que le rapport du Secrétaire général sur les pêcheries durables (A/63/128); la Déclaration conjointe des coprésidents du Groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (le « Groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée de l'Assemblée générale ») (voir A/63/79, annexe); le rapport de la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/184) et le rapport du Processus consultatif sur les travaux de sa neuvième réunion (A/63/174 et Corr.1). Le Secrétaire général soumettra également à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, en application des résolutions 61/222 et 62/215, une étude sur l'assistance dont disposent les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les États africains côtiers, et les mesures que ces États peuvent adopter afin de tirer parti des avantages d'un développement durable et effectif des ressources marines et des utilisations des océans dans les limites de la juridiction nationale.

## **II. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses Accords de mise en œuvre**

### **A. État de la Convention et de ses Accords de mise en œuvre**

3. Le 9 juillet 2008, le Congo a déposé son instrument de ratification de la Convention. Par conséquent, au 1<sup>er</sup> août 2008, le nombre des parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'élève à 156, y compris la Communauté européenne. Le nombre des parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est passé à 133, après le dépôt des instruments de ratification par le Cap-Vert le 23 avril 2008, et l'expression du consentement à être lié par le Congo le 9 juillet 2008. Le nombre de parties à l'Accord pour l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrants (« l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons ») est passé à 71, y compris la Communauté européenne, à la suite de l'adhésion par la Hongrie (16 mai 2008), l'Oman (14 mai 2008) et les Palaos (26 mars 2008).

---

<sup>1</sup> La version finale du rapport a été publiée le 10 mars 2008.

## B. Réunion des États parties

4. La dix-huitième Réunion des États parties à la Convention s'est tenue au Siège de l'ONU du 13 au 20 juin 2008, sous la présidence de S. E. M. Yuriy Sergeyev (Ukraine). Dès le début, les participants à la Réunion ont pris note avec satisfaction du rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2007 (SPLOS/174) présenté par le Président du Tribunal ainsi que des informations communiquées par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins et le Président de la Commission des limites du plateau continental (la Commission).

5. Les participants à la Réunion ont ensuite examiné les questions budgétaires relatives au Tribunal international du droit de la mer. Ils ont approuvé le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2009-2010 pour un montant de 17 515 100 euros, ainsi que les tableaux d'effectifs pour le Greffe du Tribunal pour l'exercice 2009-2010 (voir SPLOS/180). Les participants à la Réunion ont pris note du rapport sur les questions budgétaires concernant le Tribunal pour les exercices financiers 2005-2006 et 2007-2008 (SPLOS/175), et ont désigné la société BDO Deutsche Warentreuhand AG comme auditeur financier du Tribunal pour la prochaine période de quatre ans (voir SPLOS/184, par. 51).

6. Le 13 juin 2008, les participants à la Réunion ont procédé à l'élection de sept membres du Tribunal pour occuper les sièges des membres dont le mandat viendrait à expiration le 30 septembre 2008, et ils ont élu les sept membres suivants pour un mandat de neuf ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008 : Joseph Akl (Liban), Boualem Bouguetaia (Algérie), Vladimir Vladimirovitch Golitsyn (Fédération de Russie), José Luis Jesus (Cap-Vert), Vicente Marotta Rangel (Brésil), P. Chandrasekhara Rao (Inde) et Rüdiger Wolfrum (Allemagne).

7. Les participants à la Réunion ont également examiné la charge de travail de la Commission concernant la capacité des États, en particulier les États en développement, de remplir les conditions de l'article 4 de l'annexe II de la Convention, ainsi que la décision figurant dans le paragraphe a) du document SPLOS/72. Ils ont adopté une décision (SPLOS/183), selon laquelle il est convenu que les délais stipulés dans la Convention et dans le document SPLOS/72 peuvent être respectés en soumettant au Secrétaire général des informations préliminaires indiquant les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins et une description de l'état des préparatifs et de la date prévue pour présenter un document conformément aux conditions de l'article 76 de la Convention et au Règlement intérieur (le Règlement) et aux principes directeurs scientifiques et techniques de la Commission (les Principes directeurs). La décision stipule également qu'en attendant la soumission des documents conformément aux conditions indiquées dans l'article 76 de la Convention et le Règlement et les Principes directeurs, ces informations préliminaires ne seront pas examinées par la Commission et seront soumises à condition que des informations soient transmises conformément aux conditions énoncées dans l'article 76 de la Convention et le Règlement et les Principes directeurs, et à l'examen par la Commission des informations transmises. Comme prévu dans cette décision, le Secrétaire général informera la Commission et notifiera les États Membres de la communication de ces informations préliminaires et les diffusera publiquement, notamment sur le site Web de la Commission.

8. Au cours de la Réunion, d'autres décisions ont été adoptées : « Décision concernant le poste vacant à la Commission des limites du plateau continental » (SPLOS/181) et « Décision concernant l'affectation de sièges à la Commission et au Tribunal (SPLOS/182).

9. Les participants à la Réunion ont également eu un échange de vues dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général soumis en vertu de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ». Le rapport complet de la dix-huitième Réunion des États parties figure dans le document SPLOS/184.

### **C. Consultations informelles des États parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons**

10. La septième série de consultations informelles des États parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons s'est tenue à New York, les 11 et 12 mars 2008, en vue d'examiner l'application de l'Accord aux niveaux régional, sous-régional et mondial, en tenant compte des conclusions de la Conférence d'examen concernant les moyens proposés pour renforcer l'application de l'Accord, promouvoir une participation plus large à l'Accord et soumettre des recommandations appropriées pour examen à l'Assemblée générale<sup>2</sup>.

11. Il a été convenu de recommander à l'Assemblée générale qu'elle prie le Secrétaire général : a) de convoquer à nouveau en 2010 la Conférence d'examen conformément à l'article 36 de l'Accord et d'entamer les travaux préparatoires nécessaires et d'adopter des décisions budgétaires à cet égard; b) d'organiser une huitième série de consultations informelles en 2009 d'une durée d'au moins quatre jours afin d'examiner, notamment, la possibilité de promouvoir une participation plus large à l'Accord grâce à un dialogue continu et à des premiers travaux préparatoires en vue de la reprise de la Conférence d'examen, et de faire des recommandations appropriées à l'Assemblée générale; et c) de présenter à la Conférence d'examen lors de sa reprise un rapport global mis à jour, élaboré en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de l'Accord. Il a également été recommandé que le Secrétariat soit prié, en coopération avec la FAO, d'élaborer une liste exhaustive des sources d'assistance disponibles auxquelles les États en développement pourraient avoir accès afin d'accroître leurs capacités et de promouvoir une participation plus large à l'Accord.

## **III. Espace maritime**

### **A. Aperçu de l'évolution récente concernant la pratique des États, les revendications maritimes et la délimitation des zones maritimes**

12. Le présent chapitre contient des informations sur des faits nouveaux qui ont été récemment portés à l'attention du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et dont certains se sont produits en 2007.

<sup>2</sup> Pour le rapport de la septième série de consultations informelles, voir le site [www.un.org/depts/los/convention\\_agreements/fishstocksmeetings/icsp7report.pdf](http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/fishstocksmeetings/icsp7report.pdf).

13. *Mer de Barents*. Le 22 juillet 2008, l'Accord entre la Fédération de Russie et le Royaume de Norvège relatif à la délimitation maritime dans la zone du Varangerfjord, daté du 11 juillet 2007<sup>3</sup>, a été enregistré par le Secrétariat de l'ONU en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies (voir *Bulletin du droit de la mer*, n° 67).

14. *Mer des Caraïbes*. Le 8 février 2007, le « Traité relatif à la délimitation maritime entre le Gouvernement des États-Unis du Mexique et le Gouvernement de la République du Honduras », signé à Tegucigalpa le 18 avril 2005, a été enregistré par le Secrétariat de l'ONU<sup>4</sup>.

15. Dans une lettre datée du 13 mars 2008, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a transmis au Conseiller juridique le texte d'une démarche conjointe entreprise par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique concernant la loi de la République dominicaine n° 66-07 du 22 mai 2007, effectuée le 18 octobre 2007 (voir *Bulletin du droit de la mer*, n° 67; voir également le document A/63/63, par. 11).

16. *Mer d'Irlande, océan Atlantique Nord, mer du Nord, Manche*. Dans une lettre datée du 13 mars 2008, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a transmis l'ordonnance de 2000 relative au plateau continental (désignation des Zones) (consolidation), et l'ordonnance de 2001 relative au plateau continental (désignation des Zones). Dans la même lettre, le Royaume-Uni a également transmis un échange de notes entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas modifiant l'Accord du 6 octobre 1965 relatif à la délimitation du plateau continental en dessous de la mer du Nord conclu entre les deux pays et tel que modifié par le Protocole du 25 novembre 1971, signées à La Haye le 28 janvier et le 7 juin 2004. Dans la même lettre, le Royaume-Uni a également transmis un échange de notes entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement du Royaume de Belgique modifiant l'Accord du 29 mai 1991 relatif à la délimitation du plateau continental sous la mer du Nord entre les deux pays, signées à Bruxelles le 21 mars 2005 et le 7 juin 2005 (voir *Bulletin du droit de la mer*, n° 66).

17. *Océan Pacifique*. Le 1<sup>er</sup> mai 2008, le Pérou a demandé au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de diffuser une note relative au différend concernant la frontière maritime entre le Pérou et le Chili (ibid., n° 67).

18. *Mer de Chine méridionale*. Le 15 août 2007, l'Accord entre le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam et le Gouvernement de la République d'Indonésie concernant la délimitation de la limite du plateau continental a été enregistré par le Secrétariat de l'ONU<sup>5</sup>.

## B. Dépôt et diffusion des informations

19. Le 14 mars 2008, le Japon a déposé auprès du Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 49 cartes marines et une liste des coordonnées géographiques

<sup>3</sup> Enregistrement n° I-45114. Date d'entrée en vigueur : 9 juillet 2008.

<sup>4</sup> Enregistrement n° I-43571. Date d'entrée en vigueur : 30 novembre 2006. Le Traité a été publié dans le *Bulletin du droit de la mer*, n° 65.

<sup>5</sup> Enregistrement n° 44165. Date d'entrée en vigueur : 29 mai 2007. Voir le *Bulletin du droit de la mer*, n° 67.

(figurant dans le décret d'application de la loi sur la mer territoriale et la Zone contiguë, décret du Conseil des ministres n° 210 de 1977, tel que modifié par le décret du Conseil des ministres n° 383 de 1993, le décret du Conseil des ministres n° 206 de 1996 et le décret du Conseil des ministres n° 434 de 2001)<sup>6</sup>. Dans une note datée du 14 mai 2008, la Chine a exposé la position de son gouvernement concernant l'une des cartes marines déposées par le Japon. Dans une note datée du 20 juin 2008, le Japon a communiqué la position de son gouvernement concernant la note de la Chine datée du 14 mai 2008. Ces deux communications ont été diffusées à tous les États Membres de l'ONU, ainsi qu'aux États parties à la Convention sur le droit de la mer.

20. Le 13 mai 2008, les Palaos ont déposé auprès du Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 de l'article 75 de la Convention, une carte marine indiquant la limite extérieure de 200 milles marins de la zone économique exclusive (ZEE) des Palaos, ainsi que la ligne de délimitation entre la République des Palaos et les États fédérés de Micronésie, telle qu'elle est décrite dans le traité de 2006 entre les Palaos et les États fédérés de Micronésie concernant la frontière maritime, et les listes des coordonnées géographiques des points, précisant les données géodésiques, concernant la limite susmentionnée et la ligne de délimitation.

21. Le 20 juin 2008, Maurice a déposé auprès du Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 de l'article 16 et au paragraphe 9 de l'article 47 de la Convention, cinq cartes marines et des listes des coordonnées géographiques des points représentant les points de base et définissant les lignes de base à partir desquels les zones maritimes de Maurice doivent être mesurées, tels qu'ils figurent dans les « Règles établies par le Premier Ministre en vertu des sections 4, 5 et 27 de la loi de 2005 relative aux Zones maritimes »; ainsi qu'une carte illustrative intitulée « Archipel des Chagos : lignes de base archipélagiques » (février 2007)<sup>7</sup>.

### C. Installations du Système d'information géographique

22. Le Secrétariat de l'ONU continue à développer les moyens pour le dépôt par les États parties de cartes marines et de listes de coordonnées géographiques des points concernant les lignes de base, les lignes de clôture, les lignes de base archipélagiques, et les limites extérieures des zones maritimes, y compris les lignes de délimitation, telles que prévues dans les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. À cet égard, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques (« la Division ») continue, conformément à son mandat, à recueillir, compiler et diffuser des informations sur la pratique des États, en particulier la législation nationale relative aux zones maritimes, les traités sur la délimitation des frontières maritimes et d'autres éléments pertinents de référence. La publicité donnée aux informations déposées et à d'autres informations officiellement disponibles<sup>8</sup> revêt la plus grande importance pour assurer l'exactitude des lignes de base, des lignes de clôture, des lignes de base archipélagiques et des limites extérieures des zones maritimes, y compris les lignes de délimitation, ainsi que

<sup>6</sup> Pour le texte du décret, voir le *Bulletin du droit de la mer*, n° 66.

<sup>7</sup> Pour le texte des Règles, voir le *Bulletin du droit de la mer*, n° 67.

<sup>8</sup> Il convient de noter que la publicité donnée aux cartes déposées et aux listes de coordonnées géographiques vient compléter la publicité qui doit normalement être donnée par l'État côtier concerné.

le régime juridique applicable à l'intérieur de ces zones maritimes en vertu de la législation nationale des États côtiers<sup>9</sup>.

23. Actuellement, les listes déposées de coordonnées, les textes de législation nationale et des traités concernant les délimitations des frontières maritimes sont publiés dans le *Bulletin du droit de la mer* et affichés sur le site Web de la Division. Les cartes déposées sont uniquement disponibles à la Division et leur accès est autorisé sur demande. La Division a l'intention de continuer à développer et à améliorer ses services en fournissant un accès en ligne aux documents relatifs à la législation nationale, qui ont été diffusés auprès des États Membres, tels que les déclarations officielles et autres déclarations faites par les États concernant les zones et limites maritimes, ainsi que les cartes déposées.

24. L'amélioration du Système d'information géographique (SIG) au sein de la Division est en cours afin de tirer parti du potentiel offert par des technologies actuelles et de satisfaire les besoins urgents des États Membres et de la communauté internationale concernant des informations officielles et fiables. Parmi les exemples récents de ces besoins, on peut citer les « Principes directeurs en vue de l'application de la résolution XX-6 de l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) concernant le déploiement de flotteurs profonds en haute mer dans le cadre du programme Argo », joints en annexe à la résolution EC-XLI.4 et qui ont été adoptés par le Conseil exécutif de la COI de l'UNESCO à sa quarante et unième session<sup>10</sup>. Ces principes directeurs font observer que, conformément à la résolution XX-6 de l'Assemblée de la COI relative au « projet Argo » (voir IOC-XX/3), les États membres de la Commission doivent être informés à l'avance, par des moyens appropriés, du déploiement en haute mer dans le cadre du programme Argo de tout flotteur qui pourrait pénétrer dans sa zone économique exclusive. Aux fins d'une application effective de ces principes directeurs, et en particulier la notification qui doit être faite par l'État d'application, les Principes directeurs stipulent que les cartes et listes de coordonnées géographiques de points précisant les données géodésiques doivent recevoir la publicité voulue et être déposées par les États membres de la COI auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou, lorsque ces informations ne sont pas disponibles, les États membres de la COI sont encouragés à communiquer les informations pertinentes au Secrétaire général de l'ONU, à la COI ou au responsable de l'application du programme Argo, selon les besoins.

25. L'importance de définir les limites des eaux intérieures et des mers territoriales des États et de déterminer la zone géographique de 1 000 milles marins à partir des côtes des États côtiers pour l'application de la règle V/19 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) concernant le Système d'identification et de suivi à longue portée<sup>11</sup> a été récemment mise en relief à l'Organisation maritime internationale (OMI). L'OMI est chargée d'établir et de mettre à jour le Système et le Plan de répartition des données et d'inclure des informations sur les limites des zones géographiques où chaque Partie contractante a le droit de recevoir des informations sur les navires dans la zone. À sa quatre-vingt-

<sup>9</sup> Cette procédure n'implique pas l'expression de toute opinion de la part du Secrétaire général concernant la conformité de la législation nationale au droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

<sup>10</sup> Quarante et unième session du Conseil exécutif, Paris, 24 juin-1<sup>er</sup> juillet 2008, IOC/EC-XLI/3 prov., annexe II.

<sup>11</sup> Pour une description de ce système, voir A/61/63/Add.1, par. 66 à 70.

quatrième session, le Comité de la sûreté maritime, notant les difficultés techniques concernant le Plan de répartition des données, est convenu qu'au stade actuel de son développement, la seule solution pratique était d'inclure des polygones géographiques simplifiés dans le Plan. Des dénis de responsabilité appropriés seront affichés sur le site du Plan de répartition des données<sup>12</sup>.

26. D'autres organisations ont également mis au point des cartes, dans certains cas fondées sur des informations provenant de sources universitaires ou commerciales. Par exemple, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE a mis au point un certain nombre de cartes afin d'aider à évaluer la répartition de la diversité biologique marine ainsi que l'étendue et la portée actuelles d'un certain nombre d'outils de gestion concernant une zone, tels que les zones marines protégées et les clôtures de pêcheries. En particulier, en collaboration avec un certain nombre de partenaires, il a mis au point une carte interactive des zones protégées marines de la haute mer et de la répartition essentielle de l'habitat : bases de données spatiales contenant des informations sur les zones marines au-delà des limites de la juridiction nationale (voir <http://bure.unep-wcmc.org/marine/highseas/viewer.htm>). La carte interactive montre également la zone économique exclusive des États côtiers sur la base d'un ensemble de données fournies par l'Institut marin des Flandres et son centre d'information.

27. Ces exemples et d'autres demandes nombreuses émanant des États, de leurs institutions nationales ainsi que des organisations internationales montrent clairement qu'il y a un besoin d'informations sur les limites maritimes qui devraient être fournies par une source unique et faisant autorité et en format numérique. Cela permettrait d'éliminer les doubles emplois des efforts déployés par les organismes, les programmes et les organes du système des Nations Unies et également d'éviter le coût d'obtenir des données, en particulier de sources commerciales, qui ne sont pas nécessairement fiables et ne sont pas toujours fondées sur des informations réelles émanant des États.

28. Au paragraphe 6 de sa résolution 59/24, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'améliorer le SIG existant pour le dépôt par les États de cartes marines et de coordonnées géographiques concernant les zones maritimes, y compris les lignes de délimitation, soumises conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de leur accorder la publicité voulue, en particulier en appliquant, en coopération avec les organisations internationales pertinentes, telles que l'Organisation internationale hydrographique (OIH), les normes techniques pour la collecte, le stockage et la diffusion des informations déposées, afin d'assurer la compatibilité entre le SIG, les cartes marines électroniques et d'autres systèmes mis au point par ces organisations. En appliquant ce mandat, la Division a continué à mettre au point son SIG et les bases de données connexes et est prête à l'élargir à un système de diffusion par Internet qui permettra d'indiquer les limites maritimes sous forme numérique telles qu'elles ont été déposées en vertu de la Convention ou tirées d'informations contenues dans la législation nationale fournie par les États ou des traités sur la délimitation des frontières maritimes enregistrés auprès du Secrétariat en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. Afin de recueillir, compiler et diffuser les informations aux États selon une présentation normalisée, la Division a entrepris de mettre au point une couche concernant les zones maritimes dans le contexte de la norme IHO-S-100 afin de structurer sa base de données

---

<sup>12</sup> Rapport de la quatre-vingt-quatrième session du Comité de la sûreté maritime, document OMI MSC 84/24, par. 6.32 à 6.40, 6.49 à 6.54, 6.118 et 6.129.

d'informations géographiques selon les prochaines spécifications concernant cette couche. Les États parties, à la suite de ces spécifications, lorsqu'ils élaborent leurs dépôts, permettront à la Division d'inclure les informations telles qu'elles ont été déposées dans son SIG et de les intégrer facilement dans les cartes nautiques électroniques.

## **D. Commission sur les limites du plateau continental**

29. La Commission a tenu sa vingt et unième session du 17 mars au 18 avril 2008<sup>13</sup>. Les séances plénières ont été tenues du 31 mars au 11 avril. Les périodes allant du 17 au 28 mars et du 14 au 18 avril ont servi à l'examen technique des données soumises aux laboratoires du SIG et à d'autres installations techniques de la Division, comme prévu (voir résolution 62/215 de l'Assemblée générale, par. 49). Les faits nouveaux concernant les données soumises pour examen à la Commission à sa vingt et unième session sont présentés ci-dessous. Les faits nouveaux à la Réunion des États parties concernant la Commission sont présentés à la section II.C ci-dessus. Les résultats de la vingt-deuxième session de la Commission, tenue du 11 août au 12 septembre 2008, seront présentés dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

### **1. Examen de la communication de l'Australie**

30. La Commission a poursuivi son examen des recommandations élaborées en détail par la Sous-Commission. Le 9 avril 2008, la Commission a adopté les Recommandations de la Commission sur les limites du plateau continental concernant la communication de l'Australie du 15 novembre 2004 concernant des informations sur la proposition d'étendre les limites de son plateau continental au-delà de 200 milles marins, par un vote officiel de 14 contre 3, avec une abstention. Conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations ont été soumises par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général de l'ONU.

### **2. Examen de la communication de la Nouvelle-Zélande**

31. Le 3 avril 2008, la Sous-Commission a transmis à la Commission, grâce à une série d'exposés, son texte proposé pour les recommandations de la Commission concernant la communication de la Nouvelle-Zélande. Le même jour, à la demande de la délégation néo-zélandaise, il y a eu une réunion entre cette délégation et la Commission. La Commission a décidé de renvoyer l'examen des recommandations à la vingt-deuxième session, conformément à l'article 53 du Règlement intérieur (CLCS/40/Rev.1).

### **3. Examen de la communication conjointe de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

32. À la suite d'une demande figurant dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> février 2008, les quatre délégations ont été invitées à saisir la Commission en ce qui concerne sa décision concernant les communications conjointes mentionnées aux paragraphes 27 et 28 de la déclaration du Président sur les progrès des travaux de la vingtième

<sup>13</sup> Pour des détails complets concernant les travaux de la Commission à sa vingt et unième session, voir le document CLCS/58.

session (CLCS/56). La Sous-Commission a poursuivi son examen, a rencontré les quatre délégations et a décidé de tenir d'autres réunions au cours de la vingt-deuxième session.

#### **4. Examen de la communication de la Norvège**

33. Plusieurs réunions ont été tenues avec la délégation norvégienne, qui a fait des exposés à la Sous-Commission sur certains aspects de la communication et a répondu aux questions posées par la Sous-Commission. Cette dernière a informé la délégation de ses opinions préliminaires concernant certains aspects de la communication et de son futur programme de travail.

34. La Sous-Commission a décidé de tenir de nouvelles réunions au cours de la vingt-deuxième session.

#### **5. Examen de la communication de la France**

35. Après une analyse préliminaire de la communication effectuée par les membres de la Sous-Commission au cours de la période intersessions, la Sous-Commission s'est réunie du 14 au 18 avril 2008 afin de poursuivre son analyse des données et autres éléments figurant dans la communication faite par la France. La Sous-Commission poursuivra ses travaux au cours de la vingt-deuxième session.

#### **6. Communication du Mexique**

36. La Commission a commencé l'examen de la communication partielle faite par le Mexique en ce qui concerne le polygone ouest du golfe du Mexique. La communication a été présentée en séance plénière le 1<sup>er</sup> avril 2008 par Joel Hernández García, conseiller juridique au Ministère des affaires étrangères du Mexique; Mario Alberto Reyes Ibarra, Directeur général chargé de la géologie à l'Institut national des statistiques, de la géographie et de la technologie; Mario Alberto Góngora Villareal, Directeur chargé de l'hydrographie au Ministère de la marine; et Rebeca Navarro Hernández, Coordonnateur expert de Petróleos Mexicanos.

37. La Commission a créé une sous-commission en vue d'examiner la communication<sup>14</sup>. Au cours de la vingt et unième session, la Sous-Commission s'est réunie et a élu M. Tamaki comme Président et MM. Astiz et Pimentel comme Vice-Présidents. Les travaux se poursuivront durant la vingt-deuxième session.

#### **7. Nouvelles communications**

38. À la suite de la vingt et unième session, la Commission a reçu trois nouvelles communications : le 8 mai 2008, de la Barbade; le 9 mai 2008, du Royaume-Uni en ce qui concerne le plateau continental de l'île de l'Ascension; et le 16 juin 2008, de l'Indonésie en ce qui concerne le plateau continental du nord-ouest de l'île de Sumatra.

39. Conformément à l'article 50 du Règlement intérieur de la Commission, le Secrétaire général a diffusé des notifications concernant le plateau continental, qui contiennent des résumés de ces communications et de toutes les cartes et coordonnées indiquant les limites extérieures proposées du plateau continental et des lignes de base pertinentes, à tous les États Membres de l'Organisation des

---

<sup>14</sup> Voir CLCS/58, par. 38, pour la composition de la Sous-Commission.

Nations Unies, y compris les États parties à la Convention. Ces résumés ont été affichés sur le site Web de la Division (voir [www.un.org/depts/los/clos\\_new/clos\\_home.htm](http://www.un.org/depts/los/clos_new/clos_home.htm)). L'examen des communications de la Barbade et du Royaume-Uni a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la Commission. L'examen de la communication de l'Indonésie est prévu conformément aux paragraphes 4 *bis* et 4 *ter* de l'article 51 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1).

## **E. La Zone : les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins**

40. L'une des principales conclusions auxquelles on est parvenu lors d'un atelier technique organisé récemment, en février 2008, en vue de mettre au point un modèle préliminaire de coûts pour un projet d'extraction et de traitement des nodules polymétalliques des grands fonds marins, a été que les prix des métaux, en particulier du nickel, sont un facteur majeur pour la rentabilité et l'attrait des investissements dans de tels projets. En notant qu'il n'existe pas de gisement terrestre important de sulfure de nickel qui pourrait encore être mis en valeur, l'atelier a souligné que les gisements d'oxydes (latérites et nodules polymétalliques) constituaient la source future de nickel pour satisfaire la demande (voir ISBA/14/A/2).

41. Il a été annoncé que le secteur privé, en particulier la société Nautilus Minerals Inc., a entrepris de développer les ressources minérales marines dans l'ouest du Pacifique et a indiqué une date cible en 2010 pour la production commerciale<sup>15</sup>.

42. La quatorzième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue du 26 mai au 6 juin 2008. Lors de cette session, l'Assemblée de l'Autorité a élu Nii Allotey Odunton comme son prochain Secrétaire général. M. Odunton, un ressortissant du Ghana, actuellement adjoint du Secrétaire général de l'Autorité, prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour un mandat de quatre ans.

43. L'Assemblée a également approuvé le budget de l'Autorité pour l'exercice biennal 2009-2010 à hauteur d'un montant de 12 516 500 dollars des États-Unis.

44. Le Conseil de l'Autorité a poursuivi ses délibérations concernant le projet de réglementation sur l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, qui est décrit dans le document ISBA/13/C/WP.1. Il a achevé son examen de la réglementation qui avait été suspendu à la fin de la treizième session, ainsi que l'examen des textes informels des annexes 1 et 2 à ce règlement et de l'annexe 4. Le Conseil poursuivra ses travaux sur cette question à la prochaine session.

45. Les travaux sur le projet de réglementation de la prospection et de l'exploration des croûtes de ferromanganèse riches en cobalt dans la Zone se sont poursuivis au sein de la Commission juridique et technique. Au cours de sa quatorzième session, la Commission a également examiné les rapports annuels de huit sous-traitants, soumis conformément à la réglementation sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. La Commission juridique et technique a noté le manque de données de base qui devraient être fournies par les sous-traitants malgré ses nombreuses demandes et l'absence d'uniformité dans la

<sup>15</sup> Déclaration du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/62/PV.65).

classification des types de nodules utilisés par les différents sous-traitants et a suggéré que les sous-traitants collaborent afin de normaliser ces classifications.

46. La Commission juridique et technique a également examiné les candidatures pour le programme de formation proposé par l'Allemagne en application du contrat pour l'exploration des nodules polymétalliques conclu entre l'Autorité et l'Institut fédéral allemand pour les sciences de la Terre et les ressources naturelles. Quatre candidats provenant de l'Égypte, de Madagascar, du Mali et du Myanmar, et quatre suppléants provenant de la Barbade, du Chili, de Madagascar et du Mexique ont été sélectionnés pour cette formation.

47. La Commission juridique et technique était également saisie de deux demandes d'approbation de plans de travail pour l'exploration dans des zones réservées de l'Autorité émanant de Nauru Ocean Resources Inc. (parrainée par Nauru) et de Tonga Offshore Mining Ltd. (parrainée par les Tonga), respectivement. Les deux candidats sont des filiales de Nautilus Minerals Inc. La Commission juridique et technique devrait poursuivre son examen de ces demandes.

48. À la prochaine session, la Commission juridique et technique poursuivra son examen d'une proposition relative aux critères pour l'établissement de zones de préservation de référence dans la Zone Clarion-Clipperton (voir par. 221). La quinzième session de l'Autorité internationale des fonds marins doit se tenir à Kingston du 25 mai au 5 juin 2009.

#### **IV. Faits nouveaux dans le domaine des transports maritimes internationaux**

49. Le présent chapitre expose les aspects économiques des transports maritimes ainsi que les mesures récemment prises par la communauté internationale pour améliorer la sécurité maritime s'agissant de la sécurité des navires, du transport des marchandises dangereuses, des levés hydrographiques et de la cartographie marine, des routes de navigation internationale, de l'application et exécution, des enquêtes sur la sécurité maritime concernant un accident ou un incident de mer et de l'enlèvement des épaves. Le rôle que joue l'élément humain dans le domaine de la sûreté maritime est traité au chapitre V.

50. La sécurité maritime est d'une importance capitale au regard du transport maritime international, et cela a été attesté lors de la neuvième réunion du Processus consultatif, laquelle a examiné en profondeur les questions relatives à la sûreté et la sécurité maritimes (voir le paragraphe 289 ci-dessous).

##### **A. Aspects économiques des transports maritimes**

51. Selon un ouvrage récemment publié par la CNUCED<sup>16</sup>, le trafic maritime (marchandises chargées) s'est développé en 2006, atteignant 7,4 milliards de tonnes. Le tonnage mondial des navires marchands se montait à 1 milliard 40 millions de tonnes de port en lourd au début 2007, soit une progression de 8,6 % par rapport à 2006, la plus grande part de ce pourcentage étant imputable aux porte-conteneurs. Les ordres en tonnage se montaient à 302,7 millions de tonnes de port en lourd et

<sup>16</sup> CNUCED, *Étude sur les transports maritimes, 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.07.II.D.14).

concernaient 6 908 navires. L'âge moyen de la flotte mondiale n'a que très légèrement baissé, se situant à 12 ans en 2006. Les navires de type le plus ancien constituent le gros des navires de charge, 56,8 % de l'ensemble de ces navires ayant plus de 19 ans d'âge et la moyenne se situant à 17,4 ans. Pour ce qui est de la propriété des navires au début 2007, les pays en développement représentaient environ 31,2 % du tonnage mondial de port en lourd, les pays développés environ 65,9 % et ceux en transition les 2,9 % restants. Entre janvier 2006 et 2007, la part des navires battant pavillon étranger a légèrement reculé, pour la première fois depuis 1989, passant de 66,5 % à 66,3 %. Les 10 plus grands pays d'immatriculation libre représentent 53,7 % de la flotte mondiale<sup>17</sup>. Pour le reste, 27,7 % des navires sont immatriculés dans des pays en développement, 18,9 % dans des pays développés et 1,3 % dans des pays en transition.

## B. Sécurité de la navigation

### 1. Sécurité des navires

52. À sa quatre-vingt-quatrième session, tenue en mai 2008, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a adopté des amendements à la Convention SOLAS visant à renforcer la sécurité maritime et les chances de survie (résolution MSC.256(84) du Comité), qui devraient entrer en vigueur en janvier 2010. Ont également fait l'objet d'amendements les instruments suivants : Protocole de 1988 relatif à la Convention SOLAS (résolution MSC.258(84) du Comité), Recueils internationaux de règles de sécurité applicables aux engins à grande vitesse de 1994 et 2000 (résolution MSC.259(84) et 260(84) du Comité), et Directives sur le programme renforcé d'inspections à l'occasion des visites des vraquiers et des pétroliers (résolution A.744(18), voir aussi la résolution MSC.261(84) du Comité). Enfin, le Comité a adopté une version révisée du Code de sécurité des navires à usage spécial (résolution MSC.266(84) du Comité).

53. L'élaboration de normes de construction en fonction d'objectifs pour les navires neufs a elle aussi avancé (A/60/63, par. 60 et A/63/63, par. 172. Voir aussi [www.imo.org](http://www.imo.org)). Le Comité a arrêté un plan de travail en vue de mettre la dernière main, à sa quatre-vingt-cinquième session (26 novembre-5 décembre 2008), aux volets I à III des normes relatives aux vraquiers et aux pétroliers et de les approuver, ainsi qu'aux amendements nécessaires à la Convention SOLAS, et d'arrêter, à sa quatre-vingt-sixième session, en 2009, des normes générales de construction en fonction d'objectifs pour les navires neufs. Le plan de travail prévoit aussi un plan sur le long terme pour l'application de ces normes (MSC 84/24, par. 5.20).

54. *Navires de pêche*. Le Comité a décidé d'inscrire au programme de travail du Sous-Comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche un point prioritaire concernant l'élaboration d'un accord sur l'application du Protocole de Torremolinos de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos de 1977 sur la sécurité des navires de pêche (*ibid.*, par. 22.60 à 22.62). Le Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon a, à sa seizième session, tenue en juin 2008, exhorté les États à adhérer au plus tôt à ce protocole ainsi qu'à la Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, et il les a

<sup>17</sup> Ces pays sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bermudes, Chypre, île de Man, Îles Marshall, Libéria, Malte, Panama et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

invités à participer activement à ses propres travaux ainsi qu'à l'application de la résolution A.1003(25) adoptée par l'Assemblée de l'OMI, afin de déterminer quels remaniements il conviendrait d'apporter au Protocole pour le rendre acceptable et faire en sorte qu'il entre rapidement en vigueur<sup>18</sup>.

55. Le Sous-Comité a fixé une date butoir, en 2010, pour la présentation au Comité de la sécurité maritime, aux fins d'approbation, du projet final de recommandations relatives à la sécurité des navires de pêche pontés de moins de 12 mètres de long ainsi que des navires de pêche non pontés<sup>19</sup>. Ces projets de recommandations ont été transmis pour examen aux sous-comités compétents ainsi qu'aux États membres (voir aussi le paragraphe 84 ci-dessous).

## 2. Transport de marchandises dangereuses

56. À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité de la sécurité maritime a adopté des amendements au Code maritime international des marchandises dangereuses (résolution MSC.262(84) du Comité) qui doivent prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 mais peuvent, à titre facultatif, être appliqués intégralement ou en partie un an plus tôt.

57. Dans sa résolution A.984(24), l'Assemblée de l'OMI a prié le Secrétaire général de cette organisation d'envisager la possibilité de créer un mécanisme spécial, au sein du secrétariat, qui serait chargé de régler, en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les problèmes que pose le transport des marchandises dangereuses visées par le Code, notamment les matières radioactives de classe 7. Le Secrétaire général de l'OMI a désigné un coordonnateur de ces questions. L'OMI a par ailleurs mis en place une base de données sur le transport des marchandises dangereuses, qui permet d'avoir accès aux rapports pertinents sur les retards et les cas de refus. Au 4 mars 2008, 18 rapports avaient été reçus qui concernaient le transport par mer de matières radioactives de classe 7. Sous réserve d'une analyse que mèneront conjointement l'OMI, l'AIEA et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), la majorité de ces rapports concernent le refus, par des transporteurs et des autorités portuaires, d'accepter des matières radioactives de classe 7 en application de leurs politiques en vigueur, un petit nombre de ces matières n'étant accepté que pour certaines destinations. Le Comité a demandé à être tenu informé des travaux du mécanisme spécial et a exhorté les États membres à prendre des mesures pour faciliter le transport des marchandises dangereuses – et en particulier celles de classe 7 – à des fins humanitaires (voir MSC 84/24, par. 8.26 à 8.29).

58. Les données communiquées à l'AIEA entre septembre 2007 et mars 2008 font apparaître un plus grand nombre de cas de retards que de refus. Des 69 rapports reçus, 23 concernaient des transports maritimes, ferroviaires et routiers. Or, des isotopes livrés avec retard peuvent devenir quasiment inutilisables si leur période radioactive est de courte durée<sup>20</sup>. Les cas de refus de transport de matières radioactives étant en progression, l'AIEA a organisé divers ateliers régionaux sur la question : en Italie (mai 2008) ainsi qu'en Chine, à Madagascar et en République-

<sup>18</sup> Rapport de la seizième session du Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon, document 16/18, par. 13.4 et 13.9.

<sup>19</sup> Pour les rapports des cinquantième et cinquante et unième sessions du Sous-Comité, voir les documents SLF 50/19 et SLF 51/WP.5. Les projets de recommandations sont publiés sous la cote SLF 51/5.

<sup>20</sup> Voir l'article intitulé « Experts Tackle Shipment Issues for Beneficial Radiation Sources » à l'adresse suivante : <http://www.iaea.org/NewsCenter/News/2008/shipmentissues.html>.

Unie de Tanzanie (juin 2008). Ces ateliers ont donné lieu à l'élaboration de plans d'action régionaux et à la constitution de réseaux destinés à régler les principaux problèmes. Le Comité directeur international de l'AIEA a, à sa troisième réunion, tenue en janvier 2008, conclu que les réseaux régionaux constituent une mesure importante pour résoudre les problèmes de refus et a insisté sur les attentes placées dans la formation de réseaux régionaux<sup>21</sup>.

59. Les questions en rapport avec le transport de matières radioactives seront également examinées lors du douzième Congrès international de l'Association internationale pour la protection contre les rayonnements, en octobre 2008. Cette question a par ailleurs été débattue lors de la neuvième réunion du Processus consultatif (A/63/174 et Corr.1). On trouvera exposés aux paragraphes 216 et 217 ci-dessous les récents travaux de l'AIEA concernant la responsabilité pour les dommages nucléaires.

60. En septembre 2007, avec l'assistance de l'Agence, un groupe d'États expéditeurs et d'États côtiers soucieux de garantir la sécurité du transport maritime a eu une troisième série de discussions informelles à Vienne en vue de maintenir le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, la confiance et la communication en ce qui concerne la sûreté du transport maritime des matières radioactives. Lors de cette réunion, les grandes lignes d'un projet de document (élaboré conjointement par un État côtier et un État expéditeur) sur la façon dont un État pourrait réagir à une urgence maritime survenant à proximité de son territoire ont été présentées. Un État côtier, un État expéditeur et l'Agence ont tenu une nouvelle réunion en mars 2008 pour explorer la possibilité de veiller à ce que les informations essentielles sur les colis qui sont utilisées dans le transport soient aisément accessibles à tout État qui en a besoin<sup>22</sup>.

### 3. Levés hydrographiques et cartographie marine

61. Le Sous-Comité de la sécurité de la navigation de l'OMI a, à sa cinquante-quatrième session, tenue du 30 juin au 4 juillet 2008, mis la dernière main à de nouvelles propositions de modification des prescriptions de la Convention SOLAS relatives à l'emport des systèmes et du matériel de navigation de bord<sup>23</sup>. Il a également décidé de modifier la règle 19.2.1.4 du chapitre V de la Convention pour qu'elle indique que le Système de visualisation de cartes électroniques et d'information (ECDIS) pouvait être accepté en remplacement des cartes marines et des publications nautiques<sup>24</sup>. Conscient que le passage au système ECDIS exige une formation appropriée, le Sous-Comité a élaboré une circulaire SN comportant des orientations en vue du passage des cartes papier à la navigation avec l'ECDIS<sup>25</sup>. Le Comité de la sécurité maritime examinera ces propositions à sa cinquante-huitième session.

<sup>21</sup> Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, document GC(52)/2 de l'AIEA, par. 144.

<sup>22</sup> Ibid., par. 145.

<sup>23</sup> Projet de rapport du Sous-Comité de la sécurité de la navigation sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (NAV 54/WP.7), par. 14.31. Les règles ont été publiées à l'annexe 1 du document NAV 54/WP.8.

<sup>24</sup> Ibid. par. 14.26.

<sup>25</sup> Ibid., par. 14.30. Le projet de circulaire est publié dans le document NAV 54/WP.8 (annexe 3).

62. L'Organisation hydrographique internationale (OHI) a conduit une étude mondiale sur la couverture des cellules de cartes électroniques de navigation (ENC) à la disposition des navigateurs dans le commerce en janvier 2008, qui a confirmé que la disponibilité des ENC était importante, qu'elle s'était étendue de façon significative et que des routes maritimes et ports importants, ainsi que des zones vulnérables et complexes étaient déjà largement couverts (NAV 54/14/5, par. 5 et 7.1). Il en a été conclu que les routes maritimes et les ports les plus importants seront couverts d'ici à 2010 et que les ENC relatives à un certain nombre de zones clés seront basées sur de nouveaux levés originaux dont les données surpassent largement les cartes papier existantes (ibid., par. 7.3 et 12). Le catalogue des cartes officielles pourra être consulté sur le site Web de l'OHI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 (NAV 54/14/6, par. 10).

#### 4. Routes de navigation internationale

63. *Organisation du trafic maritime et système de comptes rendus.* À sa cinquante-quatrième session, le Sous-Comité de la sécurité et de la navigation a approuvé des amendements aux Dispositions générales relatives à l'organisation du trafic maritime que le Comité de la sécurité maritime examinera, pour approbation, à sa quatre-vingt-cinquième session, sous réserve de confirmation par l'Assemblée de l'OMI. Ces amendements visent à aligner les Dispositions générales sur les spécifications adoptées par l'OHI en ce qui concerne les symboles utilisés pour la représentation des limites des mesures d'organisation du trafic et la représentation cartographique des voies de circulations archipélagiques (NAV 54/WP.7, par. 5.1 à 5.6). Le Sous-Comité a également approuvé divers dispositifs de séparation du trafic<sup>26</sup>, ainsi que des mesures d'organisation du trafic autres que des dispositifs de séparation<sup>27</sup> et un système obligatoire de comptes rendus<sup>28</sup>, qui seront présentés au Comité de la sécurité maritime, à sa prochaine session, en vue de leur adoption (NAV 54/WP.7, par. 3.25 à 3.44).

64. Le Sous-Comité s'est penché sur le nombre toujours plus grand de systèmes obligatoires de comptes rendus de navires et a examiné si le système d'identification automatique (AIS) et/ou le système d'identification et de suivi des navires à grande distance (LRIT) pourraient être utilisés pour satisfaire aux prescriptions relatives aux comptes rendus dans le cadre de ces systèmes. Il a été constaté que le volume du trafic maritime augmentait de manière notable, ainsi que la taille des navires, et que ces deux systèmes ne pourraient en aucun cas remplacer les comptes rendus manuels dans le cadre des systèmes de comptes rendus de navires. Le compte rendu manuel peut présenter des avantages lorsque, par exemple, le navigateur doit prendre une

<sup>26</sup> Les nouveaux dispositifs ont été proposés par la Grèce, par la Finlande et la Suède, et par le Royaume-Uni. Les amendements ont été proposés par le Danemark, le Royaume-Uni et les États-Unis.

<sup>27</sup> Ces mesures sont les suivantes : création d'une zone à éviter sur proposition du Royaume-Uni; création d'une zone à éviter saisonnière pour réduire considérablement les risques que des baleines de Biscaye soient mortellement ou gravement blessées à la suite de collisions avec des navires, sur proposition des États-Unis; création d'une zone à éviter et de deux zones de mouillage interdit obligatoires, sur proposition des États-Unis; création de routes en eau profonde; et création d'une route à double sens de circulation, sur proposition de la Finlande et de la Suède.

<sup>28</sup> Un nouveau système obligatoire de comptes rendus a été proposé par le Portugal et des amendements à l'actuel système de comptes rendus de navires pour la zone du Monument marin national du Papahānaumokuākea ont été proposés par les États-Unis.

mesure concrète pour transmettre le compte rendu. Le Sous-Comité a décidé que tout examen des systèmes de comptes rendus obligatoires devait être effectué dans le contexte de la règle 11 du chapitre V de la Convention SOLAS. En outre, il était prématuré pour le Sous-Comité d'entreprendre un examen complet de l'ensemble des systèmes obligatoires de comptes rendus, car l' AIS et le LRIT étaient encore en cours d'élaboration. Le Sous-Comité est également convenu que les États membres devraient, lorsqu'ils examinent un document proposant un nouveau système de comptes rendus, passer en revue tout système existant de manière à déterminer si ce système pourrait être modifié pour tenir compte des innovations technologiques (ibid., par. 3.46 à 3.48).

65. L'OMI a poursuivi ses travaux sur la mise en service du système LRIT. À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité de la sécurité maritime a pris un certain nombre de mesures visant à en faciliter la mise en opération. Il a revu certaines normes de performance et prescriptions de fonctionnement (résolution MSC.263(84) du Comité). Il a approuvé ses circulaires énonçant des directives sur les enquêtes et certifications du respect, par les navires, de l'obligation de transmettre les informations recueillies au moyen du LRIT, des directives concernant la sollicitation et la réception d'informations recueillies au moyen du LRIT aux fins de la recherche et du sauvetage, des directives sur la mise en service du LRIT, et, enfin, des spécifications techniques intérimaires concernant ce système<sup>29</sup>. Le Comité a de plus adopté une résolution dans laquelle il confirme que les États-Unis alimenteront le système international d'échange de données LRIT et en prendront temporairement à leur charge les frais, et qu'une solution définitive devrait être trouvée dans les plus brefs délais (résolution MSC.264(84) du Comité). Il a donné son assentiment au principe de l'utilisateur payeur et a décidé que les services de recherche et sauvetage recevront gratuitement les informations recueillies au moyen du LRIT<sup>30</sup> (MSC.1/Circ 1258 et résolution MSC.263(84) du Comité; voir également le paragraphe 25 ci-dessus).

66. *Détroits servant à la navigation internationale.* Les États riverains des détroits de Malacca et de Singapour ont continué de s'employer à y améliorer la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement. Des avancées ont été enregistrées en ce qui concerne le Mécanisme de coopération, qui se compose d'un Forum de coopération, d'un Comité de coordination des projets et d'un Fonds pour les aides à la navigation. Le Comité du Fonds a tenu sa première réunion en avril 2008, et des États utilisateurs ainsi que d'autres parties intéressées ont versé d'importantes contributions au Fonds. Le Forum de coopération, qui a tenu sa première réunion en mai 2008, est l'instance où les États riverains, les États utilisateurs et d'autres parties intéressées peuvent échanger des vues sur les questions en rapport avec la sûreté de la navigation et la protection de l'environnement dans ces détroits<sup>31</sup>.

67. L'un des six projets présentés pour la première fois lors de la réunion de Kuala Lumpur en septembre 2006<sup>32</sup>, à savoir le projet de démonstration en vue de tester et

<sup>29</sup> Ces circulaires sont publiées sous les cotes MSC.1/Circ 1257, MSC.1/Circ 1258, MSC.1/Circ 1256 et MSC.1/Circ 1259, respectivement.

<sup>30</sup> MSC 84/24, par. 6.1 à 6.138; voir également A/60/63/Add.2, par. 46 et 47, A/61/63/Add.1, par. 67 à 70 et A/63/63, par. 66 et 191.

<sup>31</sup> Voir la communication présentée par M. Arif Havas Oegroseno lors de la neuvième réunion du Processus consultatif : [http://www.un.org/depts/los/consultative\\_process/9thmeetingpanel.htm](http://www.un.org/depts/los/consultative_process/9thmeetingpanel.htm).

<sup>32</sup> Des versions révisées de ces projets ont été présentées par les États riverains des détroits lors de la réunion tenue à Singapour en septembre 2007 (voir IMO/SGP 1/3).

d'évaluer les transpondeurs de classe B du système AIS ainsi que leur interaction avec les transpondeurs de classe A, est actuellement exécuté par les trois États riverains avec l'aide de quelques autres pays, l'objet étant d'améliorer la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement dans ces détroits (MSC 84/24, par. 4.5).

68. Lors de la neuvième réunion du Processus consultatif, certains États ont remercié les États qui participaient au Mécanisme de coopération et les ont invités à aller de l'avant, y compris par des versements plus importants au Fonds pour les aides à la navigation (voir A/63/174 et Corr.1, par. 82).

69. Le Secrétaire général de l'OMI a créé le Fonds d'affectation spéciale de l'OMI pour les détroits de Malacca et de Singapour, complémentaire aux fonds qui pourraient être créés dans le cadre du Mécanisme de coopération, en vue d'améliorer la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement dans ces détroits. Les contributions à ce fonds seront volontaires et pourront provenir, notamment, d'États, d'organismes intergouvernementaux, d'organisations non gouvernementales, du secteur des transports maritimes et de personnes privées. Les trois États riverains et l'OMI sont en train d'élaborer un mémorandum d'entente garantissant, d'une part, que les États riverains s'occuperont de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des projets relatifs aux aides à la navigation, si possible avec le concours de l'OMI et dans les limites financières de son fonds (C/100/7/Add.1, par. 3 et 4 et annexe).

### **C. Application et exécution**

70. À sa seizième session, le Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon a examiné le premier rapport récapitulatif d'audits de synthèse (A 25/8/2) portant sur les huit audits réalisés en 2006 et 2007 dans le cadre du Programme facultatif d'audit des États membres de l'OMI. Les constatations offrent des enseignements précieux sur le respect et l'application des 10 instruments obligatoires de l'OMI visés à ce jour par le Programme. De manière générale, les audits ont constaté que les États membres intéressés se sont acquittés dans une large mesure des obligations qui leur incombent en vertu des divers instruments obligatoires. Ils recensent également les domaines dans lesquels les États n'ont pas atteint les résultats escomptés ou se sont heurtés à des difficultés (FSI 16/18, par. 14.25 à 14.27).

71. Le Sous-Comité examine actuellement les procédures d'établissement du rapport récapitulatif d'audits de synthèse, ce qui suppose l'élaboration d'une méthode d'analyse de ces rapports récapitulatifs permettant une information en retour sur les constatations les plus fréquentes, y compris pour ce qui est d'en dégager les causes profondes et de recenser les pratiques optimales, le partage de l'information relative à la mise en œuvre effective des instruments obligatoires, et le recensement des domaines où des activités spécifiques de coopération technique pourraient aider les États (ibid., par. 14.28 à 14.35).

72. À sa centième session, tenue en juin 2008, le Conseil de l'OMI a noté que 21 États membres avaient fait réaliser des audits dans le cadre du Programme facultatif, que 21 autres avaient demandé à être audités et que 8 nouveaux audits étaient prévus pour 2008 (voir C/100/D, par. 6.2). Le Conseil a prié le Secrétaire général de l'OMI de réaliser une étude globale des moyens d'approfondir le Programme (ibid.).

73. Pour ce qui est du Code international de gestion de la sécurité, le Comité de la sécurité maritime a, à sa quatre-vingt-quatrième session, approuvé des amendements visant à harmoniser les conditions de prolongement de la validité du certificat de gestion de la sécurité avec la durée de validité des certificats de sécurité délivrés au titre de la Convention SOLAS et du certificat international de sûreté (MSC 84/24, par. 15.11 à 15.13, et 15.30 et 15.31, et MSC 84/24/Add.2, annexe 20). Le Comité a également élaboré un avant-projet d'amendements à apporter aux directives révisées pour l'application par l'État du pavillon du Code international de gestion de la sécurité (MSC 84/24, par. 15.14 à 15.16, et 15.32 à 15.36).

74. Pour ce qui est du contrôle par l'État du port, le Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon a poursuivi ses travaux d'harmonisation des activités de contrôle. Il s'emploie notamment à mettre la dernière main aux protocoles d'échange de données avec les secrétariats des autorités compétentes de contrôle en vue de la fourniture de toutes les données d'inspection recueillies par l'État du port (FSI 16/18, par. 7.38 à 7.45).

#### **D. Accidents maritimes**

75. À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité de la sécurité maritime a adopté le Code de normes internationales et de pratiques recommandées applicables à une enquête de sécurité sur un accident de mer ou un incident de mer (résolution MSC.255(84) du Comité). La règle 1 du chapitre XI de la Convention SOLAS a été remaniée en conséquence, afin que les parties I et II du Code soient obligatoires<sup>33</sup>. La partie III du Code énonce des directives y relatives et donne des explications. Le Code prévoit une approche que tous les États pourront adopter dans le cadre d'une enquête sur la sécurité maritime concernant un accident ou un incident de mer (voir A/63/63, par. 204). L'amendement à la Convention devrait prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (MSC 84/24, par. 3.60 à 3.65).

76. Le Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon a poursuivi ses travaux sur l'analyse des accidents, notamment pour ce qui est d'en perfectionner les procédures. À sa seizième session, il a décidé de réaliser une étude sur la possibilité d'associer les données relatives aux accidents et celles provenant des activités de contrôle par l'État du port, et de déterminer à cette occasion si une corrélation pouvait être établie entre les statistiques relatives aux accidents et les données résultant du contrôle par l'État du port (FSI 16/18, par. 6.1 à 6.39 et 3.8 à 3.15). Par ailleurs, il a mis au point un modèle révisé de rapport sur les accidents et incidents maritimes qui sera présenté, pour approbation, au Comité de la protection du milieu marin et au Comité de la sécurité maritime (FSI 16/18, par. 6.16 et annexe 1).

77. À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité de la sécurité maritime a approuvé un projet de circulaire sur les directives concernant les comptes rendus de quasi-abordage, l'objet étant de favoriser la communication d'information sur les quasi-collisions de sorte à éviter que ces incidents ne se reproduisent, sous réserve d'une décision analogue sur laquelle le Comité de la protection du milieu marin se prononcera à sa cinquante-huitième session en octobre 2008 (MSC 84/24, par. 15.19 à 15.23 et 15.39).

---

<sup>33</sup> Résolution MSC.257(84) du Comité; la règle 1/6 a été ajoutée au chapitre XI la Convention SOLAS.

## E. Enlèvement des épaves

78. Bien que le nombre des accidents maritimes ait diminué au cours des dernières années, il semble que celui des épaves, estimé à 1 300 de par le monde, ait augmenté (voir <http://www.imo.org/home.asp>). La Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, adoptée en 2007, vise à régler les problèmes que les épaves posent aux États côtiers et à la navigation en général (A/62/66/Add.1, par. 74 à 76). Elle sera ouverte à la signature jusqu'au 18 novembre 2008, et entrera en vigueur 12 mois après la date à laquelle 10 États l'auront soit signée sans réserves quant à la ratification, l'acceptation ou l'approbation ou auront déposé les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'OMI. L'Estonie est le premier État à l'avoir signée, le 28 mars 2008<sup>34</sup>.

79. L'Association internationale des ports a, à sa réunion annuelle tenue en avril 2008, adopté à l'unanimité une résolution par laquelle elle recommande de hâter la ratification de certains instruments de l'OMI, dont la Convention de Nairobi. Dans cette résolution, l'Association exhorte les États à veiller, à titre prioritaire, à la ratification de la Convention de Nairobi et à envisager d'en étendre le champ d'application aux épaves se trouvant dans leurs eaux territoriales<sup>35</sup>.

## V. Personnes en mer

80. La neuvième réunion du Processus consultatif a été l'occasion d'un long débat sur les personnes en mer (A/63/174 et Corr.1, par. 6 et 7 et 87 à 109). Les délégations ont souligné qu'il était crucial de mettre l'élément humain en avant si l'on voulait promouvoir la sécurité et la sûreté maritimes, et ont reconnu que le fait de garantir des conditions de vie et de travail décentes et un traitement équitable des marins et pêcheurs ne manqueraient pas d'améliorer la sûreté maritime. S'agissant des migrations internationales par voie maritime, il a été rappelé que le devoir d'assistance aux personnes en détresse en mer était une obligation fondamentale au regard du droit international et qu'il fallait s'attaquer à tous les aspects de la migration clandestine, de façon intégrée et approfondie, en faisant appel à la coopération internationale.

### A. Pêcheurs et gens de mer

#### 1. Gens de mer

81. À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité de la sécurité maritime a pris note de l'état d'avancement de l'étude approfondie sur la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et du Code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille; à cette occasion, il a décidé d'inviter le Conseil de l'OMI à avaliser, dans son principe, la tenue, en 2010, d'une conférence diplomatique en vue d'adopter les amendements proposés à la suite de cette étude (MSC 84/24, par. 12.2 et 12.3).

<sup>34</sup> Communiqué de presse de l'OMI en date du 28 mars 2008. Voir <http://www.imo.org/home.asp>.

<sup>35</sup> Communiqué de presse de l'Association internationale des ports en date du 28 avril 2008. Voir <http://www.iaphworldports.org/newsletter/PR-DunkirkResolutionIMOConventions.pdf>.

82. En ce qui concerne la Convention du travail maritime de 2006, l'OIT a convoqué deux réunions tripartites d'experts, qui se sont tenues en septembre 2008, en vue d'adopter, respectivement, des directives pour l'inspection par l'État du pavillon en vertu de la convention et des directives pour le contrôle par l'État du port en application de la Convention. L'OIT a préparé des projets de directives sur ces deux sujets à l'intention des experts<sup>36</sup>.

83. Ayant décidé, à sa septième session<sup>37</sup>, d'envisager une solution durable à long terme et contraignante pour traiter de l'abandon des gens de mer, le Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer s'est engagé, à sa huitième session, à élaborer des solutions durables à long terme pour traiter les problèmes de la garantie financière eu égard à l'indemnisation en cas de mort ou de lésions corporelles des gens de mer. Les principes et éléments des instruments proposés ont fait l'objet de longs débats. Le Groupe de travail est convenu que, pour poursuivre les travaux sur ce point, il lui fallait un mandat plus précis. Il a donc approuvé un projet de mandat qui sera présenté pour examen au Comité juridique de l'OMI et au Conseil d'administration de l'OIT<sup>38</sup>.

## 2. Pêcheurs

84. La FAO a déclaré que le métier de pêcheur était l'un des plus dangereux au monde. Selon les estimations, il y aurait 30 millions de pêcheurs dans le monde et au moins 24 000 périraient en mer chaque année (A/63/174 et Corr.1, par. 88; voir également A/63/63, par. 174). Le cadre juridique et les instruments de politique générale relatifs à la sûreté des navires de pêche et des pêcheurs continuent d'être au cœur des priorités et l'on s'emploie à les étoffer et à les approfondir. À sa quarante-troisième session, le Comité de la sécurité maritime a décidé d'étendre le programme de travail du Sous-Comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche afin qu'il puisse élaborer des directives pratiques pour aider les autorités compétentes à faire appliquer le Recueil de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche dans sa version révisée (2005), les Directives facultatives pour la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche de faibles dimensions et les mesures de sécurité recommandées pour les navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et les navires de pêche non pontés une fois ces instruments adoptés par le Comité (MSC 83/28, par. 25.53; voir également par. 54 et 55 ci-dessus).

## B. Migrations internationales par voie maritime

85. Un nombre important de personnes continuent d'emprunter la voie maritime pour immigrer clandestinement vers d'autres pays, souvent au péril de leur vie. On signale des incidents qui se sont soldés par la mort de personnes en mer dans diverses régions du globe. C'est ainsi que, en juin 2008, on a appris qu'une trentaine de Somaliens avaient péri en Méditerranée, entre la Jamahiriya arabe libyenne et

<sup>36</sup> Ces projets peuvent être consultés à l'adresse suivante : [http://www.ilo.org/global/What\\_we\\_do/InternationalLabourStandards/MaritimeLabourConvention/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/What_we_do/InternationalLabourStandards/MaritimeLabourConvention/lang--fr/index.htm).

<sup>37</sup> Rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa septième session, tenue en février 2008 (LEG 94/5).

<sup>38</sup> Rapport de la huitième session (LEG 94/5/1).

l'Italie, par suite du naufrage du bateau qui les transportait vers l'Italie<sup>39</sup>. En juillet 2008, six personnes au moins ont été portées disparues dans l'océan Indien au large de Mayotte lors du naufrage du bateau qui transportait des Comoriens qui tentaient d'émigrer vers Mayotte<sup>40</sup>. En juillet 2008, toujours, une vingtaine de Haïtiens qui tentaient d'émigrer vers les Bahamas ont été portés disparus en mer<sup>41</sup>.

86. Le HCR et l'Équipe spéciale sur les flux migratoires mixtes en Somalie ont organisé, au Yémen, en mai 2008, une conférence régionale de deux jours sur la protection des réfugiés et la migration internationale dans le golfe d'Aden, l'objet en étant d'examiner les problèmes posés par la protection des réfugiés dans le cadre des flux migratoires mixtes. Il s'agissait d'établir un mécanisme régional et un plan d'action à long terme sur la protection des réfugiés et la migration mixte dans la région du golfe d'Aden<sup>42</sup>.

87. Pour ce qui est de l'OMI, le Comité de la sécurité maritime a, à sa quatre-vingt-quatrième session, examiné une proposition présentée par l'Italie et l'Espagne visant à inscrire au programme de travail du Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon l'examen des problèmes qui se posent aux équipages qui portent secours à des personnes en détresse en mer, de façon à trouver une solution satisfaisante pour les navires et à prendre des dispositions adéquates pour que ces personnes puissent débarquer dans un endroit sûr dans des délais raisonnables. Le Comité a noté que le Comité de facilitation avait créé un groupe de concordance pour examiner les questions en rapport avec le débarquement des personnes secourues, questions qui seront examinées à la trente-cinquième session du Comité de facilitation, en janvier 2009. Prenant note aussi des compétences spécialisées du Sous-Comité des radiocommunications, de la recherche et du sauvetage s'agissant de la sécurité des personnes en mer, le Comité de la sécurité maritime a décidé d'inscrire aux programmes de travail du Sous-Comité des radiocommunications et du Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon l'examen, à titre prioritaire, de mesures destinées à assurer la sécurité des personnes sauvées en mer, cet examen devant être achevé d'ici à 2010<sup>43</sup>.

88. Les migrations internationales par voie maritime doivent également être envisagées dans le cadre plus large des migrations internationales. On notera à cet égard que la deuxième réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, qui se tiendra à Manille en octobre 2008, aura pour thème la protection et l'autonomisation des migrants pour le développement (voir la résolution 62/270 de l'Assemblée générale). Les trois tables rondes auront respectivement pour thème les migrations, le développement et les droits de l'homme, l'importance des migrations légales et sûres au regard du développement, et les politiques générales, la cohésion institutionnelle et les partenariats.

<sup>39</sup> Information de la BBC, en date du 7 juin 2008, rapportée par Radio HornAfrik (Mogadiscio).

<sup>40</sup> Information de la BBC, en date du 23 juillet 2008, rapportée par Radio France Internationale (Paris).

<sup>41</sup> Information de la BBC, en date du 1<sup>er</sup> août 2008, rapportée par la Caribbean Media Corporation (Bridgetown).

<sup>42</sup> Le rapport de cette conférence, dans lequel figurent des recommandations ainsi que d'autres documents pertinents peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.unhcr.org/protect/48722c992.html>.

<sup>43</sup> MSC 84/22/9 (proposition présentée par l'Espagne et l'Italie) et MSC 84/24, par. 22.19 à 22.25.

89. Conscients de ce qu'il faut examiner les questions en rapport avec les migrations internationales sous un angle plus large, et qu'il importe d'intensifier la coopération et la concertation au niveau international, les représentants d'organisations internationales compétentes ont tenu, le 23 juin 2008, au Siège de l'ONU et en marge de la neuvième réunion du Processus consultatif, la quatrième réunion interorganisations sur le traitement des personnes sauvées en mer. Les sujets abordés à cette occasion concernaient les faits nouveaux intervenus dans les instances internationales, les problèmes que pose le traitement des personnes secourues en mer et l'intensification de la coopération interorganisations.

## VI. Sécurité maritime

90. La neuvième réunion du Processus consultatif, dont les débats étaient axés sur la sécurité maritime, a montré combien il importait d'intensifier la coopération et la concertation à tous les niveaux pour lutter contre les menaces qui pèsent sur la sécurité maritime (voir par. 289 ci-dessous).

91. Au niveau régional, des mesures de coopération et des approches intégrées visant à lutter contre les nombreuses menaces qui pèsent sur la sécurité maritime contribueraient à l'application des instruments internationaux sur la question, tout en permettant de réaliser des économies d'échelle. Des initiatives régionales de ce type ont récemment été lancées, comme le montrent les exemples ci-après. En juillet 2008, les États membres de la Communauté des Caraïbes ont d'une part conclu un accord de coopération sur la sécurité maritime et aérienne (voir <http://www.caricomlaw.org/doc.php?id=2547>) qui définit un cadre global de coopération entre les organismes compétents des États parties en vue de lutter contre les diverses menaces qui pèsent sur la sécurité maritime et aérienne, et, d'autre part, défini un mandat d'arrêt caribéen<sup>44</sup>.

92. Le 15 février 2008, les États riverains de l'océan Indien ont institué le Symposium naval pour l'océan Indien, instance consultative au sein de laquelle les armées de mer et d'autres organes compétents examineront les questions relatives à la sécurité maritime, l'objet étant de s'accorder sur la conduite à suivre pour régler les problèmes qui se posent au niveau transnational, en se fondant sur une perception commune de la sécurité maritime régionale (voir <http://indiannavy.nic.in/ion.htm>). Lors d'une réunion tenue en mai 2008, neuf États de la région<sup>45</sup> ont créé l'Organisme de coopération régionale pour la sécurité des ports d'Asie du Sud-Est pour lutter contre diverses menaces qui se posent à la sécurité maritime. En juillet 2008, le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a créé la Réunion intersessions sur la sécurité maritime, qui permettra, chaque année, de discuter des questions y relatives<sup>46</sup>. Dans la Déclaration commune du Sommet de

<sup>44</sup> Le communiqué publié à l'issue de la vingt neuvième réunion de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, tenue en juillet 2008 à Bolans (Antigua-et-Barbuda), peut être consulté à l'adresse suivante : [www.caricom.org/jsp/communications/communiqués/29hgc\\_2008\\_communique.jsp](http://www.caricom.org/jsp/communications/communiqués/29hgc_2008_communique.jsp).

<sup>45</sup> Bangladesh, Comores, Inde, Madagascar, Maldives, Maurice, Oman, Pakistan et Sri Lanka. La réunion s'est déroulée du 19 au 22 mai 2008. Voir [http://www.51voa.com/VOA\\_Standard\\_English/VOA\\_Standard\\_English\\_21487.html](http://www.51voa.com/VOA_Standard_English/VOA_Standard_English_21487.html).

<sup>46</sup> Voir la déclaration du président du Forum à la quinzième réunion (24 juillet 2008), par. 30. Cette déclaration peut être consultée à l'adresse suivante : [www.aseanregionalforum.org/Home/tabid/36/Default.aspx](http://www.aseanregionalforum.org/Home/tabid/36/Default.aspx).

Paris pour la Méditerranée, adoptée le 13 juillet 2008, les chefs d'État ou de gouvernement euroméditerranéens sont convenus d'accorder une attention particulière à la coopération dans le domaine de la sûreté et de la sécurité maritimes<sup>47</sup>. Des projets précis seront déterminés lors de la prochaine réunion des ministres des affaires étrangères, qui se tiendra en novembre 2008. Lors du Sommet, l'idée a été évoquée, dans un document d'information, de créer un fonds méditerranéen pour un financement public-privé de la sécurité de l'espace maritime, ainsi que l'imposition d'une taxe sur les navires passant le détroit de Gibraltar et le Bosphore<sup>48</sup> entre autres.

## **A. Actes de terrorisme dirigés contre les transports maritimes et les installations au large**

93. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a récemment évalué l'application, à l'échelle mondiale, de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le rapport y relatif énonce des conclusions sur les progrès réalisés à cet égard dans des domaines thématiques clefs et contient des recommandations prioritaires concernant les mesures que le Comité devrait prendre dans l'avenir. Pour ce qui est du contrôle des frontières, le Comité recommande : a) de promouvoir la mise en œuvre des normes internationales relatives aux douanes, à la sûreté aérienne et à la sûreté maritime; b) d'encourager l'adoption des pratiques optimales en matière de contrôle des frontières lorsque leur efficacité est avérée (sécurité des documents de voyage, contrôle de l'identité des voyageurs et sécurité du fret par exemple); c) de renforcer la coordination entre les services de police et les services de contrôle des frontières; d) d'encourager les États à obtenir et à assurer un meilleur accès aux bases de données internationales des services de lutte contre le terrorisme et la criminalité afin de renforcer les capacités d'identifier les personnes impliquées dans des menées terroristes et de leur interdire l'entrée sur le territoire national (S/2008/379, par. 152).

94. L'OMI se penche actuellement sur l'opportunité d'élaborer des directives concernant les audits de sécurité des installations portuaires ainsi qu'une loi type sur la sécurité maritime (MSC 84/24, par. 4.7 à 4.10). Le Comité de la sécurité maritime a également pris, à sa quatre-vingt-quatrième session, plusieurs décisions importantes concernant la mise en service du système LRIT (voir par. 25 et 65 ci-dessus).

## **B. Actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires**

95. Les tentatives ou actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires et signalés à l'OMI au cours des six premiers mois de 2008 se montent à 121. Les zones concernées sont la mer de Chine méridionale (34 incidents), l'Afrique de l'Est (34), l'Afrique de l'Ouest (25), l'océan Indien (17), l'Amérique

---

<sup>47</sup> La déclaration commune peut être consultée à l'adresse suivante : [http://www.ue2008.fr/webdav/site/PFUE/shared/import/07/0713\\_declaration\\_de\\_paris/Declaration\\_du\\_sommet\\_de\\_Paris\\_pour\\_la\\_Mediterranee-FR.pdf](http://www.ue2008.fr/webdav/site/PFUE/shared/import/07/0713_declaration_de_paris/Declaration_du_sommet_de_Paris_pour_la_Mediterranee-FR.pdf).

<sup>48</sup> Voir le dossier de presse du Sommet, à l'adresse suivante : [http://www.ue2008.fr/webdav/site/PFUE/shared/import/07/0713\\_sommet\\_mediterranee/Dossier%20de%20presse%20Sommet%20de%20Paris%20pour%20la%20M%C3%A9diterran%C3%A9e%2012%2007.pdf](http://www.ue2008.fr/webdav/site/PFUE/shared/import/07/0713_sommet_mediterranee/Dossier%20de%20presse%20Sommet%20de%20Paris%20pour%20la%20M%C3%A9diterran%C3%A9e%2012%2007.pdf).

du Sud (7), le détroit de Malacca (2), la mer d'Oman (1) et la Méditerranée (1)<sup>49</sup>. Au cours de cette même période, 12 détournements et 238 cas de violence contre des membres d'équipages ont été signalés au Bureau maritime international de la Chambre de commerce internationale, soit autant que pour les six premiers mois de 2007. Quelque 190 membres d'équipages ont été pris en otage, 6 ont été enlevés, 7 tués et 7 autres portés disparus et présumés morts<sup>50</sup>.

96. L'OMI a entrepris une étude approfondie de ses directives relatives à la prévention et à la répression des actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires afin, notamment, de prendre en compte les modes d'opération actuels des auteurs de ces crimes, de donner des conseils sur la marche à suivre lorsque des marins, des pêcheurs et d'autres gens de mer sont enlevés ou pris en otage aux fins d'obtenir une rançon, et de prêter conseil lorsque des navires de guerre et des avions militaires sont appelés à assurer une protection ou une aide. L'OMI a créé un groupe de concordance qui présentera un rapport préliminaire au Comité de la sécurité maritime à sa quatre-vingt-cinquième session et un rapport final à sa quatre-vingt-sixième session.

97. Le nombre des actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires au large des côtes somaliennes continue de préoccuper vivement la communauté internationale. Selon les informations dont on dispose, les pirates se servent d'armes automatiques et de roquettes pour attaquer les navires et, lorsqu'ils attaquent en haute mer, se déplacent à bord de vedettes appuyées par des bâtiments plus importants<sup>51</sup>.

98. Toujours en ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil de sécurité a constaté que les actes de piraterie et les vols à main armée subis par des navires dans les eaux territoriales de la Somalie ou en haute mer, au large de ses côtes, enveniment la situation dans le pays, laquelle continue de menacer la paix internationale et la sécurité de la région<sup>51</sup>. Le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a, à ce sujet, adopté sa résolution 1816 (2008).

99. Le Conseil de l'OMI a notamment, à sa centième session, invité les États membres, individuellement et collectivement, à prendre des mesures appropriées conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et en particulier à la résolution 1816 (2008)<sup>52</sup>.

100. Soucieuse d'intensifier la coopération entre les États aux fins de réprimer les actes de piraterie et de vol à main armée contre des navires perpétrés dans l'océan Indien occidental, le golfe d'Aden et la mer Rouge, l'OMI a parrainé l'élaboration d'un projet de mémorandum d'accord lors d'une réunion sous-régionale tenue en deux temps en République-Unie de Tanzanie, en avril 2008 (MSC 84/24, par. 17.8 à

<sup>49</sup> Rapports mensuels sur les actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires publiés par le secrétariat de l'OMI; voir MSC.4/Circ.116, 117, 118, 119, 120 et 122.

<sup>50</sup> Bureau maritime international, Rapport annuel sur les actes de piraterie et vols à main armée commis contre des navires (1<sup>er</sup> janvier-30 juin 2008).

<sup>51</sup> Des préoccupations du même ordre sont soulevées dans des lettres identiques datées du 8 mai 2008, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la Grèce, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas et de la République de Corée auprès de l'ONU (A/62/841-S/2008/310).

<sup>52</sup> Voir le récapitulatif des décisions prises par le Conseil de l'OMI (C/100/D, par. 7.2).

17.10). Ce projet a été transmis aux autorités nationales de la sous-région ainsi qu'au Conseil de l'OMI, lequel a, à sa centième session, prié le Secrétaire général de l'OMI de prendre les mesures voulues pour favoriser la mise en œuvre du mémorandum, notamment en convoquant, dans les plus brefs délais, une réunion de haut niveau pour y mettre la dernière main (C/100/D, par. 7.2.).

101. L'Assemblée générale des ministres de l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest du Centre (OMOAC) a adopté, à sa treizième session, le 30 juillet 2008, un mémorandum d'accord sur l'établissement d'un réseau sous-régional intégré de garde-côtes des États d'Afrique de l'Ouest et du Centre, sous les auspices de l'OMOAC et de l'OMI<sup>53</sup>. Onze des 20 États côtiers membres de l'OMOAC ont d'ores et déjà signé ce mémorandum, à savoir le Cameroun, le Cap-Vert, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Nigeria, la République démocratique du Congo, le Sénégal et le Togo. Le réseau devrait permettre aux États membres de riposter efficacement aux actes de piraterie et de vol à main armée contre des navires et à d'autres actes illicites, ainsi que de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le trafic de drogues et d'armes, les migrations illégales, le vol de pétrole et les atteintes aux gazoducs, et de réagir en cas d'accident maritime (voir [http://www.mowca.org/new %20design/french/13th-session-assemblee-general.html](http://www.mowca.org/new%20design/french/13th-session-assemblee-general.html)).

### C. Trafic de stupéfiants et de psychotropes

102. Le trafic de stupéfiants et de psychotropes par mer pose une grave menace à la sécurité maritime en ce sens que les trafiquants continuent, dans une très large mesure, à effectuer leurs transports par voie de mer, en utilisant au besoin des vedettes rapides<sup>54</sup>. La Commission des stupéfiants a noté récemment les menaces que le trafic pose particulièrement aux États de transit<sup>55</sup>. Il a été constaté que le trafic de drogues est lié à d'autres activités criminelles organisées telles que le trafic d'armes et le terrorisme<sup>56</sup>. Pour lutter contre ce phénomène, le Turkménistan, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), a accueilli, en juin 2008, une réunion internationale sur la lutte contre le trafic de drogues passant par des ports maritimes, à laquelle ont participé cinq États riverains de la mer Caspienne, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale et le PNUE (voir [http://turkmenistan.gov.tm/\\_eng/2008/06/25/concerting\\_efforts\\_for\\_global\\_security.html](http://turkmenistan.gov.tm/_eng/2008/06/25/concerting_efforts_for_global_security.html)).

<sup>53</sup> Voir <http://www.mowca.org/new%20design/french/indexfr.html>, ainsi que le communiqué de presse n° 39 de l'OMI, en date du 12 août 2008, consultable à l'adresse suivante : [www.imo.org](http://www.imo.org).

<sup>54</sup> Voir le *Rapport mondial sur les drogues, 2008*, publication des Nations Unies, numéro de vente F.08.XI.1. Ce document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/WDR-2008.html>.

<sup>55</sup> Voir le *Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquante et unième session, Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 8 (E/2008/28)*, chap. II. C, résolution 51/7 intitulée « Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites ».

<sup>56</sup> *Ibid.*, résolution 51/11 sur les liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu; voir également la résolution 1817 (2008) dans laquelle le Conseil de sécurité note avec préoccupation les liens qui existent entre la sécurité internationale, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes et de drogues illicites.

## VII. Sciences et techniques de la mer

### A. Sciences de la mer

103. Certains des faits nouveaux exposés ci-dessous témoignent de l'action menée sans relâche par la communauté internationale depuis la publication du précédent rapport pour faire avancer les sciences et techniques de la mer afin de mieux appréhender les changements qui se produisent dans le milieu marin et d'en comprendre les processus, mais aussi de réguler davantage certaines des activités qui y sont associées.

104. Directives concernant le déploiement de flotteurs en haute mer dans le cadre du Réseau pour l'océanographie géostrophique en temps réel (Argo). Depuis janvier 2008, le réseau Argo a franchi le cap des 3 000 flotteurs dérivants, tous opérationnels. Bien que ceci ne représente que 58 % de l'objectif concernant le déploiement de systèmes d'observation en haute mer d'ici à 2012, le réseau couvre l'ensemble des mers du globe et recueille en permanence des données sur la température, la salinité et la vitesse de circulation dans la colonne d'eau jusqu'à 2 000 mètres de profondeur. Les données sont transmises et rendues publiques quelques heures après avoir été recueillies (voir <http://www.argo.net/>). Le réseau Argo contribue aux systèmes opérationnels du Système mondial d'observation de l'océan ainsi qu'à l'Étude de la variabilité et la prévisibilité du climat. On estime qu'entre 15 et 20 États y participent.

105. La Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO examine le régime juridique applicable, dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer, à la collecte des données océanographiques par divers moyens, y compris les profileurs tels que ceux du réseau Argo (voir A/62/66, par. 95 et 96). Le Conseil exécutif de la COI a adopté, à sa quarante et unième session, des principes directeurs pour la mise en œuvre de la résolution XX-6 de l'Assemblée de la COI concernant le déploiement de flotteurs en haute mer dans le cadre du programme Argo (résolution EC-XLI.4, annexe) dont l'avant-projet avait été débattu par l'Organe consultatif d'experts en droit de la mer<sup>57</sup>. Le Conseil exécutif a également prié le Secrétaire exécutif de la COI d'élaborer des procédures concrètes d'application des principes directeurs, en étroite coopération avec l'équipe scientifique du réseau Argo. Les principes directeurs prévoient la possibilité, pour un État membre de la COI, d'être informé à l'avance du déploiement en haute mer de tous flotteurs dans le cadre du programme Argo qui risqueraient de dériver dans sa zone économique exclusive. Cette notification sera communiquée par l'opérateur responsable des flotteurs du programme Argo aux points focaux nommés par les États membres. Avec l'accord exprès de l'État côtier qui a demandé la notification, le Centre d'information Argo pourra se charger de la notification pour le compte de l'opérateur. Toutes les données fournies par les flotteurs du programme Argo seront mises librement à disposition par l'opérateur, sauf les données ayant une incidence directe sur l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles que l'État membre concerné demande formellement à l'opérateur de ne pas distribuer.

<sup>57</sup> L'avant-projet de principes directeurs établi par l'Organe consultatif d'experts en droit de la mer figure dans le rapport sur les travaux de sa huitième réunion, tenue en avril 2008 (IOC/ABE-LOS VIII/3).

106. *Code de conduite pour les navires de recherche scientifique marine.* Les participants à la vingt et unième Réunion internationale des opérateurs de navires de recherche, tenue en octobre 2007, ont adopté un Code de conduite pour les navires de recherche scientifique marine. Il y est notamment recommandé que chaque navire menant des recherches scientifiques élabore un plan de gestion du milieu marin et que ses opérations soient conformes au Code international de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires et la prévention de la pollution. Comme indiqué dans ses conclusions, toutes les activités d'origine humaine risquent d'avoir un impact sur le milieu; le Code a pour objet de réduire ces impacts au minimum tout en favorisant une approche pragmatique destinée à faciliter la recherche scientifique marine (voir également par. 194 ci-dessous)<sup>58</sup>.

107. *Code de conduite OSPAR pour une recherche scientifique responsable.* À la réunion qu'elle a tenue en juin 2008, la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est a adopté le Code de conduite pour une recherche scientifique responsable en haute mer/eaux profondes de la zone maritime OSPAR<sup>59</sup>. L'introduction de ce code indique notamment qu'OSPAR reconnaît les dispositions et les droits de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, particulièrement pour ce qui est des principes généraux de la conduite de la recherche scientifique marine qui y figurent. Il y est précisé que « la zone maritime OSPAR comporte des zones étendues de haute mer et d'eaux profondes »<sup>60</sup> et que « ces zones comportent des écosystèmes dont la résilience risque d'être plus faible que celle des zones côtières moins profondes, notamment plusieurs espèces et habitats qui risquent d'être vulnérables aux perturbations humaines ».

108. Ce code de conduite vise à protéger les espèces et les habitats qui sont vulnérables aux diverses activités humaines réelles et potentielles, notamment la recherche scientifique marine, et à inciter les scientifiques chargés de la recherche à opter pour le mode de recherche qui respecte le mieux le milieu marin et à avoir pour objectif de minimiser le plus possible les perturbations. Il se base sur la déclaration d'InterRidge sur l'engagement de conduire des recherches responsables sur les cheminées hydrothermales en eaux profondes (voir A/62/169, par. 67 à 80) et comprend des éléments du Code de conduite pour les navires de recherche scientifique marine (voir par. 194 ci-dessous).

109. *Guide pour l'application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.* Le progrès technique et les récentes découvertes dues à la recherche scientifique marine posent de nouveaux problèmes concernant l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la recherche scientifique marine. Compte tenu de l'intérêt renouvelé de la communauté internationale pour ce type de recherche, ainsi que de la coopération et la concertation nécessaires pour promouvoir ces travaux, la Division compte revoir de fond en comble l'ouvrage qu'elle a publié en 1991, intitulé *La recherche scientifique marine : guide pour l'application des dispositions pertinentes de la Convention des*

<sup>58</sup> Le texte en anglais du Code peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.isom-info.org/phptoweb/isom/isom-menu.php>.

<sup>59</sup> OSPAR 08/24/1, annexe 6; voir également [www.ospar.org/documents/dbase/decrecs/agreements/08-01e\\_code%20of%20conduct%20marine%20research.doc](http://www.ospar.org/documents/dbase/decrecs/agreements/08-01e_code%20of%20conduct%20marine%20research.doc).

<sup>60</sup> Aux fins de ce code, on entend par « eaux profondes », selon la définition de la FAO, des zones maritimes de plus de 200 mètres de profondeur, et par « haute mer » la colonne d'eau et/ou les fonds marins des zones au-delà des limites de la juridiction nationale et situées dans la zone maritime OSPAR.

*Nations Unies sur le droit de la mer*<sup>61</sup>. Cet ouvrage, de portée approfondie, exposera les progrès récents de la recherche scientifique marine, la pratique des États et les problèmes qui se posent pour appliquer les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; il offrira en outre des recommandations d'ordre pratique. Comme elle l'avait fait pour la première édition de cet ouvrage, la Division convoquera, au début 2009, une réunion d'experts pour débattre et commenter l'avant-projet qu'elle aura élaboré avec l'aide d'un consultant. Conformément à la résolution XXIV-12 de l'Assemblée de la COI, par laquelle cette dernière décidait que l'Organe consultatif d'experts de la COI sur le droit de la mer contribuerait à la mise à jour de l'ouvrage de 1991, le secrétariat de la COI a fait savoir qu'il était prêt, au besoin, à collaborer avec la Division.

## B. Systèmes d'alerte rapide

110. Comme il a été signalé à la quarante et unième session du Conseil exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale, les faits nouveaux survenus aux niveaux mondial et régional en ce qui concerne la mise en place de systèmes d'alerte aux tsunamis comprennent les aspects suivants (voir IOC-EC-XLI/3Prov.).

111. Au niveau mondial, le Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et aux autres risques liés au niveau de la mer, et d'atténuation de leurs effets, créé par l'Assemblée de la COI, à sa vingt-quatrième session (résolution XXIV-15 de l'Assemblée de la COI; et A/62/66/Add.1, par. 114), a examiné le projet de document-cadre concernant la mise en place d'un système mondial d'alerte rapide aux tsunamis et autres risques liés aux océans (IOC/TOWS-WG-I/3, annexe IV), à sa première séance, en avril 2008. Afin d'améliorer l'efficacité de la gouvernance et du mode de fonctionnement des groupes de coordination intergouvernementaux chargés de l'élaboration de systèmes d'alerte aux tsunamis, le Groupe de travail a décidé d'examiner un certain nombre de questions, y compris : a) l'échange de données sismiques; b) l'adoption de normes et de directives; c) les questions de télécommunications non résolues; et d) la fourniture d'une assistance aux organes subsidiaires concernés, afin qu'ils coordonnent leur action dans le cadre de leur coopération avec des partenaires comme la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et l'Organisation météorologique mondiale.

112. *Système d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets dans l'océan Indien*. À sa cinquième session, en avril 2008, le Groupe intergouvernemental de coordination du système a adopté le Plan de mise en œuvre de l'Équipe spéciale relatif à un réseau interopérable de services de veille régionaux pour l'océan Indien. La plupart des États membres commençant leur transition pour devenir membres de ce réseau dès juin 2008, les services consultatifs provisoires actuellement fournis par l'Agence météorologique japonaise et le Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique, à Hawaï, devraient être mis en place d'ici à la fin de 2010. En outre, l'Indonésie lancera officiellement le Système indonésien d'alerte rapide aux tsunamis le 11 novembre 2008.

113. *Système d'alerte rapide aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets dans l'Atlantique Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes*. À sa quatrième réunion, en novembre 2007, le Groupe intergouvernemental de coordination du Système a constitué une équipe spéciale sur l'architecture d'un centre régional de

<sup>61</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.V.3.

veille, laquelle examinera aussi la possibilité de créer un centre d'information régional sur les tsunamis. Il a été souligné que des fonds étaient nécessaires pour améliorer le réseau sismique et de surveillance du niveau de la mer, notamment sur la côte de l'Afrique du Nord, et pour améliorer la disponibilité et l'échange de données marégraphiques (voir également A/63/63, par. 238).

114. *Systèmes d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers pour les Caraïbes et les régions adjacentes.* À sa troisième session, en mars 2008, le Groupe intergouvernemental de coordination du Système a accepté une proposition visant à mettre en place des réseaux centraux de stations sismiques et de stations d'observation du niveau de la mer pour surveiller les tsunamis. Les données recueillies par le réseau central de stations sismiques seront à la libre disposition des centres d'alerte nationaux et régionaux pour la production sans retard d'informations sur les tsunamis et autres informations en matière d'alerte rapide. Le Groupe intergouvernemental de coordination a également établi une compilation des pratiques optimales sur la préparation aux tsunamis et autres risques côtiers au niveau local. Il déterminera aussi les besoins techniques, logistiques et administratifs d'un centre régional d'alerte, afin de mettre en place un tel centre pour la région des Caraïbes d'ici à 2010.

115. *Système d'alerte rapide aux tsunamis dans le Pacifique.* Le Groupe intergouvernemental de coordination du Système a examiné les progrès accomplis dans le Pacifique Sud-Ouest et sur la côte Pacifique de l'Amérique centrale dans les domaines suivants : surveillance et évaluation sismologiques et du niveau de la mer; identification des risques; organisation des opérations d'urgence et capacité de résistance; et interopérabilité des systèmes d'alerte. À sa vingt-deuxième session, en septembre 2007, le Groupe de coordination a décidé d'encourager la mise en place et le maintien de centres nationaux d'alerte aux tsunamis dans la région; de renforcer les capacités des réseaux de surveillance sismique et du niveau de la mer; de fournir des documents standard décrivant le système opérationnel; et de renforcer l'appui aux États membres qui ne sont pas encore en mesure de mettre au point des systèmes d'alerte aux tsunamis. Le rôle de la sous-commission de la COI pour le Pacifique occidental et de l'ASEAN a été souligné en ce qui concerne l'appui au renforcement des capacités dans ce contexte.

### C. Évolution des technologies marines

116. Parmi les progrès réalisés dans le domaine des technologies marines, on mentionnera les suivants.

117. *Véhicules autonomes sous-marins à pilotage automatique.* Le véhicule Autosub6000 est un nouveau modèle qui peut plonger à 6 000 mètres de profondeur et effectuer des missions sans téléguidage. Deux expéditions sont prévues au cours des trois prochaines années avec le véhicule dans le thalweg encore inexploré des îles Caïmanes, la chaîne de volcans sous-marins la plus profonde du monde (voir [www.noc.soton.ac.uk/nocs/news.php?action=display\\_news&idx=492](http://www.noc.soton.ac.uk/nocs/news.php?action=display_news&idx=492)).

118. *Sources d'énergie.* La première turbine marémotrice commerciale du monde, « SeaGen », située à Strangford Lough, en Irlande du Nord (Royaume-Uni), a fourni de l'électricité au réseau pour la première fois depuis son installation en mai 2008<sup>62</sup>.

<sup>62</sup> Voir [www.marineturbines.com/3/news/article/10/world\\_s\\_first\\_commercial\\_scale\\_tidal\\_power\\_system\\_feeds\\_electricity\\_to\\_the\\_national\\_grid/](http://www.marineturbines.com/3/news/article/10/world_s_first_commercial_scale_tidal_power_system_feeds_electricity_to_the_national_grid/).

Elle a été fabriquée par la société Marine Current Turbines et, lorsqu'elle sera pleinement opérationnelle, elle produira 1,2 mégawatt. Le prochain projet porte sur une installation au large de la côte d'Anglesey, au Royaume-Uni, où une station marémotrice produisant 10,5 mégawatts à l'aide de plusieurs turbines SeaGen devrait être mise en service vers 2011-2012.

119. Dans plusieurs États, des sociétés mettent au point des turbines éoliennes flottantes afin de produire de l'énergie éolienne en eau profonde dans les zones où cette énergie est plus forte (voir [www.economist.com/search/displaystory.cfm?story\\_id=11482484](http://www.economist.com/search/displaystory.cfm?story_id=11482484)). À l'heure actuelle, les turbines offshore peuvent être ancrées dans l'eau jusqu'à 40 mètres de profondeur, bien que des prototypes pouvant fonctionner à 150 mètres de profondeur soient à l'étude pour être installés en 2010 (voir [sway.no/assets/files/SWAY.pdf](http://sway.no/assets/files/SWAY.pdf)).

120. *Pollution*. Les chercheurs du Massachusetts Institute of Technology ont développé une membrane nanoporeuse qui peut absorber sélectivement des matières en fonction de leur comportement et de leurs affinités avec l'eau (voir [dx.doi.org/10.1038/nnano.2008.136](http://dx.doi.org/10.1038/nnano.2008.136)). On peut recourir à cette technique pour la remise en état de l'environnement après des rejets d'hydrocarbures, pour la purification biomoléculaire et pour le dessalement de l'eau de mer. La membrane peut absorber sélectivement des hydrocarbures jusqu'à 20 fois son propre poids.

121. *Transports maritimes*. Un nouveau moteur marin à faible vitesse a été mis au point, qui serait non seulement plus fiable et exigerait moins de maintenance mais serait aussi plus économique en carburant, et dont les émissions de gaz d'échappement, y compris les oxydes d'azote (NOx) et de CO<sup>2</sup> seraient plus faibles<sup>63</sup>. Le moteur de recherche RTX-4, actuellement à l'essai, utilise une technologie qui devrait permettre de réduire la teneur en oxydes d'azote des gaz d'échappement de plus de 90 % en sortie de moteur.

122. L'aérodynamique des voiles a été testée sur un navire d'exploration sismique, dans des conditions de fonctionnement normales, avec de longues flûtes sismiques remorquées et on a observé que, dans les conditions typiques de la mer du Nord, elles permettaient d'économiser plus de 5 % de la consommation de carburant (voir [www.shadotec.com/0805\\_PressRelease\\_v2.pdf](http://www.shadotec.com/0805_PressRelease_v2.pdf)).

123. Parmi les progrès enregistrés récemment dans les systèmes de navigation par satellite, on mentionnera l'utilisation, pour la première fois, par le Northern Lighthouse Board (Royaume-Uni), du système de navigation de type Galileo, permettant d'assurer une navigation continue d'une zone côtière par l'approche portuaire jusqu'à la zone portuaire, afin de comprendre les utilisations maritimes de Galileo pour la navigation (voir [www.nlb.org.uk/news/PR2008/PR3\\_2008.htm](http://www.nlb.org.uk/news/PR2008/PR3_2008.htm)). Galileo est un système mondial de navigation par satellite actuellement mis au point par l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne. Il offrira une alternative au Système mondial de localisation et au Système mondial de satellites de navigation (GLONASS) (voir [www.esa.int/esaNA/galileo.html](http://www.esa.int/esaNA/galileo.html)) et les complétera.

---

<sup>63</sup> Voir [www.wartsila.com/en,press,0,tradeprrelease,F01CF4E7-9A5F-462E-A8ED-1E1F2D4AF74B,67E2905E-8C97-48F9-8335-91F9D441F946.htm](http://www.wartsila.com/en,press,0,tradeprrelease,F01CF4E7-9A5F-462E-A8ED-1E1F2D4AF74B,67E2905E-8C97-48F9-8335-91F9D441F946.htm).

## VIII. Conservation et gestion des ressources biologiques marines

### A. Ressources halieutiques

124. La présente section complète les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la viabilité des pêches (A/63/128) concernant les mesures prises pour améliorer la conservation et la gestion des ressources halieutiques, en donnant des informations sur certains faits nouveaux survenus en 2008<sup>64</sup> (voir également chap. III, sect. D et par. 135 et 147 du présent rapport).

125. La FAO a organisé un certain nombre de Consultations techniques en 2008. La Consultation technique sur les directives internationales pour la gestion des pêches hauturières en eaux profondes s'est réunie en février<sup>65</sup> et août 2008. Le Secrétaire général présentera un rapport à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session, sur les mesures prises par les États et les organisations/arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes 83 à 90 de la résolution 61/105, afin d'examiner l'impact des activités de pêche sur les écosystèmes marins vulnérables<sup>66</sup>; mais un exemple d'un fait récent survenu dans ce domaine est l'adoption de mesures par la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est à une réunion extraordinaire de la Commission tenue en juillet 2008<sup>67</sup>.

126. La Consultation technique de la FAO chargée d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les mesures à prendre par les États du port, afin de prévenir, de décourager et d'éliminer la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, s'est tenue en juin 2008. Une reprise de la session est prévue pour janvier 2009. Dans la Déclaration d'engagement adoptée en juillet 2008, les ministres des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, chargés des questions relatives à la pêche en mer, ont décidé de prendre toute une série de mesures aux niveaux régional et national afin de décourager ce type de pêche dans la région de la Communauté. On mentionnera notamment à ce sujet l'élaboration de plans d'action nationaux contre ce type de pêche qui constitueraient la base d'un plan d'action régional; la mise en place éventuelle d'un centre régional de contrôle et de surveillance; et la mise au point de procédures normalisées d'arraisonnement et d'inspection; l'élaboration de mesures aux niveaux national et régional par les États du port y compris l'interdiction d'accès aux ports par les navires cités sur les listes négatives des organisations/arrangements régionaux de gestion des pêches; le renforcement des contrôles par l'État du pavillon; le renforcement du contrôle et la surveillance; et l'élaboration de mesures spécifiques concernant notamment le commerce, les critères de traçabilité, les critères régissant les systèmes de contrôle des navires et l'application d'une interdiction progressive de transbordement de poissons en mer. Un plan d'action en vue de l'application de la Déclaration d'engagement doit

<sup>64</sup> La présente section n'examine pas en détail les faits nouveaux survenus dans le cadre des organisations/arrangements régionaux de gestion des pêches.

<sup>65</sup> TC:DSF2/2008/2, disponible sur le site : [ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-dsf/2008\\_2nd/Default.htm](ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/tc-dsf/2008_2nd/Default.htm).

<sup>66</sup> Les rapports intérimaires sur les mesures prises par les États et les organisations/arrangements régionaux de gestion des pêches figurent dans les récents rapports du Secrétaire général sur la viabilité des pêches (voir A/62/260, par. 60 à 96, et A/63/128, par. 63 à 78).

<sup>67</sup> Article de presse daté du 3 juillet 2008, concernant les conclusions de la réunion extraordinaire ([www.neafc.org/index.htm](http://www.neafc.org/index.htm)).

être mis au point d'ici à juin 2009 et les progrès réalisés dans ce domaine doivent être examinés à la fin de 2011<sup>68</sup>.

127. La Déclaration de Vava'u sur les ressources halieutiques du Pacifique, adoptée au trente-huitième Forum des îles du Pacifique, en octobre 2007 contient des engagements en ce qui concerne la conservation et la gestion des thonidés grands migrateurs. Il s'agira notamment : a) de faire en sorte que la Commission des pêches du Pacifique occidental et central adopte d'urgence des mesures pour lutter contre la surpêche du thon ventru et du thon à nageoire jaune, y compris pour réduire la pêche à la palangre et à la senne coulissante, ainsi que des mesures précises pour réduire la pêche au thon ventru et au thon à nageoire jaune juvéniles; b) de tenir compte des aspirations des petits États insulaires en développement qui souhaitent développer leurs propres pêcheries, et de demander aux pays membres développés de la Commission d'appliquer des mesures afin de soutenir ces efforts; et c) d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie régionale de suivi, de contrôle et de surveillance<sup>69</sup>.

Les Parties au troisième arrangement relatif à l'application de l'Accord de Nauru, administré par l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, a pris effet le 15 juin 2008. Cet arrangement contient de nouvelles mesures en vue de la conservation et de la gestion des stocks de thonidés dans la Zone économique exclusive et les poches des pays membres situées en haute mer. On mentionnera à ce sujet l'imposition de restrictions concernant les zones où les navires de pêche peuvent être autorisés à pêcher, l'utilisation de dispositifs de concentration de poissons, les critères de rétention des prises à bord et la couverture complète des navires de pêche à la senne par des observateurs<sup>70</sup>.

## B. Commission baleinière internationale

128. À sa soixantième réunion annuelle, en juin 2008, la Commission baleinière internationale (CBI) a examiné l'état de divers stocks de grandes baleines, en accordant une attention particulière à la baleine grise du Pacifique Nord-Ouest menacée d'extinction. Elle a décidé de s'employer à atténuer les menaces que l'activité humaine fait peser sur cette population et a reconnu qu'il fallait poursuivre la coopération avec le Comité consultatif sur la baleine grise occidentale de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources. La Commission a également convenu que le nombre de décès des baleines franches de l'Atlantique Nord-Ouest dus à l'homme devait être réduit à zéro. Elle a souscrit aux recommandations du Comité scientifique concernant les petits cétacés de la région du Pacifique Sud-Est, y compris le vaquita, dont l'état de conservation est particulièrement préoccupant<sup>71</sup>. La Commission a également approuvé une nouvelle procédure établie par le Comité scientifique pour l'examen des permis spéciaux de chasse à la baleine<sup>72</sup>.

<sup>68</sup> La Déclaration d'engagement est reproduite à l'adresse [www/stopillegalfishing.com/statement\\_of\\_commitment.html](http://www.stopillegalfishing.com/statement_of_commitment.html).

<sup>69</sup> Pour le communiqué du Forum de 2007, voir [www.forumsec.org.fj/pages.cfm/documents/other/?PageIndex=1](http://www.forumsec.org.fj/pages.cfm/documents/other/?PageIndex=1).

<sup>70</sup> Voir déclaration de presse du Comité des pêches du Forum 67 du 19 mai 2008 à l'adresse <http://www.ffa.int/node/1083>.

<sup>71</sup> Voir communiqué de presse de la CBI à l'adresse suivante : [www.iwcoffice.org/meetings/meeting2008.htm](http://www.iwcoffice.org/meetings/meeting2008.htm).

<sup>72</sup> Voir [http://www.iwcoffice.org/\\_documents/sci\\_com/SCRepfiles2008/Annex%20P%20FINALsq.pdf](http://www.iwcoffice.org/_documents/sci_com/SCRepfiles2008/Annex%20P%20FINALsq.pdf).

129. La CBI a décidé d'organiser un atelier sur les questions relatives à la protection des grandes baleines prises dans des engins de pêche, afin d'établir des directives permettant de remédier à ce problème. Durant la période intersessions, des ateliers seront également organisés par le Comité scientifique sur les sujets suivants : les effets des changements climatiques sur les cétacés; et la deuxième phase du programme POLLUTION 2000+ de la Commission, qui examine les effets des polluants chimiques sur les cétacés. En ce qui concerne les collisions de navires avec des baleines, la CBI met actuellement en place une base de données internationale pour évaluer leur importance par espèces et secteurs et contribuer à l'élaboration de mesures d'atténuation. Elle collabore avec diverses autres organisations concernées sur cette question, y compris l'OMI, l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) et l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS)<sup>73</sup> (voir également par. 63, 145 et 193 du présent rapport).

130. La CBI a créé un petit groupe de travail sur l'avenir de la Commission afin de l'aider à parvenir à un consensus sur 33 questions figurant sur un tableau annexé à la décision<sup>74</sup>. Elle a également créé un Groupe de travail intersessions par correspondance sur les questions relatives au Comité scientifique<sup>75</sup>.

## **IX. Biodiversité marine**

### **A. Mesures prises récemment relatives aux activités et aux pressions concernant la biodiversité marine**

#### **1. Groupe de travail spécial officieux à composition limitée de l'Assemblée générale**

131. Le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée s'est réuni du 28 avril au 2 mai 2008, en application du paragraphe 91 de la résolution 61/222 de l'Assemblée générale et du paragraphe 105 de sa résolution 62/215, sous la présidence de Juan Manuel Gómez-Robledo (Mexique) et de Robert Hill (Australie). Pour leurs délibérations, les participants se sont appuyés sur les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/62/66/Add.2) et sur l'ordre du jour provisoire annoté et l'organisation des travaux (A/AC.276/2).

132. À l'issue de la réunion, les Coprésidents ont publié une déclaration commune (A/63/79) récapitulant les principales questions, idées et propositions avancées au titre des divers points de l'ordre du jour, et formulant plusieurs observations finales fondées sur leur évaluation des débats, soulignant que l'Assemblée générale devrait poursuivre l'examen de la question de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine au-delà des zones relevant de la juridiction nationale, en particulier dans le cadre du Groupe de travail. Se fondant sur diverses propositions avancées lors des délibérations, les Coprésidents ont identifié un certain nombre de

<sup>73</sup> Voir plus loin, note 153.

<sup>74</sup> IWC/60/24, annexe B : *Mandat du Petit Groupe de travail sur l'avenir de la CBI*.

<sup>75</sup> Ibid., annexe C : *Mandat du Groupe de travail par correspondance intersessions sur les questions relatives au Comité scientifique*.

questions que l'Assemblée générale souhaitera peut-être renvoyer au Groupe de travail (A/63/79, par. 54).

## **2. Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique**

133. À sa neuvième session, en mai 2008, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté la décision IX/20 sur la biodiversité marine et côtière, de même que plusieurs autres décisions relatives à la biodiversité marine (voir par. 149, 161 et 182 ci-après).

134. Dans sa décision IX/20, la Conférence des Parties a adopté des critères scientifiques en vue d'identifier les zones marines écologiquement et biologiquement importantes devant être protégées en pleine mer et concernant les habitats en eau profonde, ainsi que des directives scientifiques pour la conception de réseaux représentatifs de zones marines protégées (voir par. 218 ci-après). Par ailleurs, ayant réaffirmé le rôle central de l'Assemblée générale dans la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les zones marines situées au-delà des juridictions nationales, la Conférence des Parties a examiné un certain nombre de questions pertinentes. Elle a notamment invité tous les acteurs intéressés, y compris dans le contexte du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée de l'Assemblée générale (voir par. 131 et 132 plus haut), à coopérer à la mise au point de directives scientifiques et techniques pour la mise en œuvre d'évaluations de l'impact sur l'environnement et d'évaluations environnementales stratégiques pour les activités et procédures relevant de leur juridiction et de leur contrôle qui peuvent avoir une incidence négative importante sur la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale, soulignant la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement et les problèmes et difficultés liés à la réalisation de ces évaluations dans les zones situées au-delà des juridictions nationales. À cette fin, la Conférence des Parties a décidé d'organiser une réunion d'experts pour examiner les aspects scientifiques et techniques concernant les évaluations de l'impact sur l'environnement dans les zones situées au-delà des juridictions nationales, afin de contribuer à l'élaboration de ces directives scientifiques et techniques.

135. La Conférence des Parties a également demandé de poursuivre la recherche scientifique sur diverses questions qui sont déjà examinées en détail à l'Assemblée générale et dans d'autres organisations internationales. Reconnaisant notamment les rôles joués respectivement par la FAO et l'OMI, la Conférence a demandé au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique de compiler et de réunir, en collaboration avec les États et les organisations concernées, des informations scientifiques sur l'impact des pratiques de pêche destructrices, la pêche non viable et la pêche illégale, non contrôlée et non réglementée sur la biodiversité et les habitats marins; l'impact potentiel de la fertilisation directe des océans par l'homme sur la biodiversité marine (voir par. 278 à 280 ci-dessous); et l'acidification des océans et son impact sur la biodiversité et les habitats marins, identifiée comme constituant une menace potentiellement sérieuse pour les coraux des eaux froides et autres types de biodiversité marine. Par ailleurs, il a été demandé de poursuivre les recherches afin de mieux comprendre la biodiversité marine, en particulier dans certains habitats des fonds marins et zones marines devant être protégés, en accordant une attention particulière aux écosystèmes et habitats critiques relativement inconnus. Il a également été demandé aux États et aux organisations concernées de collaborer avec les pays en développement, et les pays en transition, afin de renforcer leurs

capacités scientifiques, techniques et technologiques, pour qu'ils puissent poursuivre des activités visant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, notamment par le biais de formations spécialisées, la participation à des travaux de recherche et des initiatives régionales et sous-régionales en collaboration.

## B. Initiatives concernant certains écosystèmes

136. *Écosystèmes d'eaux profondes*. Le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée de l'Assemblée générale (voir par. 131 et 132 ci-dessus) et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ont examiné les questions relatives aux écosystèmes d'eaux profondes (voir par. 134 et 135 plus haut)<sup>76</sup>.

137. Compte tenu des résultats du projet Kaplan, projet exécuté conjointement par l'Autorité internationale des fonds marins et le Fonds J. M. Kaplan en vue d'étudier la biodiversité, l'aire de distribution et le flux génétique des espèces dans les fonds abyssaux nodulaires du Pacifique, entre 2002 et 2007, l'Autorité examine, en collaboration avec l'Inventaire mondial de la vie marine sur les monts sous-marins, la possibilité d'effectuer une étude analogue sur la constitution génétique de la flore et de la faune des monts sous-marins<sup>77</sup>.

138. Tandis que les recherches se poursuivent afin d'évaluer la biodiversité et la vulnérabilité des écosystèmes des eaux profondes, une étude effectuée récemment par le British Antarctic Survey a permis de constater que la fonte des glaces marines augmentait considérablement la vitesse à laquelle les icebergs affouillaient les fonds marins de l'Antarctique, où la majeure partie de la vie antarctique est concentrée, entraînant des conséquences potentiellement graves sur le type et le nombre d'organismes marins et des changements dans la distribution des principales espèces (voir [http://www.antarctica.ac.uk/press/press\\_releases/press\\_release.php?id=522](http://www.antarctica.ac.uk/press/press_releases/press_release.php?id=522)).

139. *Îles*. La biodiversité insulaire est plus particulièrement vulnérable aux impacts des changements climatiques, de l'élévation du niveau de la mer et des espèces invasives. Diverses initiatives ont été prises au cours des dernières années afin d'augmenter la résilience des îles face à ces pressions. Le Partenariat insulaire mondial rassemble des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin d'offrir un cadre et de constituer des partenariats permettant d'encourager et d'appuyer la mise en œuvre du programme de la Convention sur la biodiversité insulaire et autres mesures pertinentes à l'échelle mondiale. À la neuvième session de la Conférence des Parties et avec l'appui du Partenariat, les dirigeants des pays des Caraïbes ont annoncé le lancement du programme du projet « Caribbean Challenge », qui vise à protéger au moins 20 % de leurs habitats marins et côtiers d'ici à 2020<sup>78</sup>. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'engagements analogues dans d'autres régions, comme le « Micronesia Challenge » (voir [www.metconservation.org](http://www.metconservation.org)) et l'Initiative du Triangle corallien (voir [www.cfi-secretariat.net](http://www.cfi-secretariat.net)).

<sup>76</sup> Pour les faits nouveaux survenus dans le cadre de la Convention OSPAR, voir par. 107 ci-dessus.

<sup>77</sup> Voir Diversité biologique, aire de distribution et flux génétique des espèces dans les fonds abyssaux nodulaires du Pacifique : prévoir et gérer les conséquences de l'exploitation des grands fonds marins (ISBA/14/C/2).

<sup>78</sup> Les Bahamas, la Grenade, la Jamaïque, la République dominicaine et Saint-Vincent-et-les Grenadines participent à ce programme. Voir [www.cbd.int/doc/programmes/areas/island/glispa-2008-05-27-press-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/programmes/areas/island/glispa-2008-05-27-press-en.pdf).

140. Lors de l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité insulaire, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa neuvième session, a encouragé l'application, le cas échéant, de l'approche biogéographique pour la mise en œuvre du programme de travail et souligné que la gestion et l'éradication des espèces allogènes invasives, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets (voir plus loin, par. 266), la création et l'aménagement de zones marines protégées, le renforcement des capacités, l'accès aux avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et le partage juste et équitable de ces avantages ainsi que la réduction de la pauvreté exigeaient des efforts particuliers dans l'application du programme de travail (décision IX/21).

141. Le Centre mondial de surveillance de la conservation-PNUE met actuellement au point avec ses partenaires un portail d'informations et une base de données sur les îles à l'échelle mondiale, afin de faciliter l'évaluation des informations scientifiques sur les critères écologiques et leur compilation en vue de l'identification des zones marines exigeant une protection dans les zones insulaires mondiales<sup>79</sup>.

142. *Récifs coralliens*. D'après une étude récente, un tiers des coraux formant des récifs dans le monde sont menacés d'extinction, les menaces les plus graves provenant des changements climatiques et des pressions localisées résultant de pratiques de pêche destructrices, de la dégradation de la qualité des eaux en raison de la pollution et de la détérioration des habitats côtiers<sup>80</sup>. La nécessité de prendre d'urgence des mesures afin d'écarter les menaces qui pèsent sur les récifs coralliens et d'augmenter leur résilience aux impacts des changements climatiques, en particulier aux facteurs de perturbation chroniques comme la surpêche et la dégradation de la qualité de l'eau, a été soulignée au onzième Colloque international sur les récifs coralliens, en juillet 2008, lors duquel les participants ont examiné l'état de la science et la gestion des récifs coralliens<sup>81</sup>. Compte tenu de l'importance des requins pour la santé et la résilience des écosystèmes des récifs coralliens, la Réunion générale de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, convoquée aussitôt après le Colloque, a demandé aux membres de l'Initiative et autres gouvernements et organisations concernées de mettre en lumière l'importance des requins, d'améliorer la collecte des données, de soutenir la recherche et de promouvoir l'application de la résolution 62/177 de l'Assemblée générale sur la viabilité des pêches et du Plan d'action international de la FAO sur la conservation et la gestion des requins<sup>81</sup>.

### C. Mesures en faveur de certaines espèces

143. *Cétacés*. D'après des évaluations récentes, certaines espèces de grandes baleines, y compris les baleines à bosse, sont aujourd'hui moins menacées d'extinction. La baleine à bosse est passée de la catégorie « espèce vulnérable » à la catégorie « préoccupation mineure » sur la Liste rouge des espèces menacées établie par l'UICN, bien que deux sous-groupes demeurent en danger. La baleine franche des régions australes a également été transférée dans la catégorie « préoccupation

<sup>79</sup> Informations fournies par le PNUE.

<sup>80</sup> « One third of reef-building corals face elevated extinction risk from climate change and local impacts », *Science* (25 juillet 2008).

<sup>81</sup> Réunion générale de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, 12 et 13 juillet 2008, Résumé des principaux résultats et conclusions, à l'adresse : [www.icriforum.org/secretariat/ICRSGM/PDF/ICRI\\_ICRSGM\\_Summary\\_annexes\\_link.pdf](http://www.icriforum.org/secretariat/ICRSGM/PDF/ICRI_ICRSGM_Summary_annexes_link.pdf).

mineure ». Toutefois, la plupart des petits cétacés côtiers et d'eau douce sont en danger croissant d'extinction. Dans l'ensemble, près d'un quart des espèces de cétacés sont considérés « menacés »<sup>82</sup>. Un certain nombre d'organismes poursuivent des travaux sur les diverses causes de perturbation et de mortalité concernant les cétacés (voir par.191 à 196 ci-après).

144. Le Comité pour la protection du milieu marin a approuvé l'inscription d'une nouvelle question hautement prioritaire sur l'élaboration d'un document d'orientation en vue de réduire au minimum le risque de collision de navires avec des cétacés à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, en octobre 2008, l'examen de cette question devant être achevé d'ici à 2010 (MEPC 57/21, par. 18.1 à 18.6). Les travaux sur les collisions de navires se poursuivent également dans le contexte de la CBI (voir par. 129 plus haut).

145. Dans un contexte régional, les participants à la quinzième session de l'Accord relatif à la conservation des petits cétacés en mer du Nord et en mer Baltique, tenue du 31 mars au 3 avril 2008, ont examiné de nouvelles informations sur les impacts de la pollution, des dispositifs acoustiques sous-marins (voir par. 196 ci-après) et des perturbations, y compris les collisions avec les ferries à grande vitesse et autres navires et embarcations privées, de la pollution chimique et des activités de production d'énergie et d'extraction offshore. La question de l'inclusion éventuelle de toutes les espèces de cétacés dans le champ d'application de l'Accord a été examinée, à la lumière notamment de l'interaction avec la CBI, la Commission des mammifères marins de l'Atlantique-Nord et la Communauté européenne. Dans ce dernier cas, la Directive Habitats et la compétence exclusive de la CE en matière de pêche présente un intérêt particulier<sup>83</sup>.

146. Les participants à la cinquième réunion du Comité scientifique de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), en avril 2008, ont poursuivi leurs travaux sur les zones marines protégées, les impacts sonores, les réseaux d'échouage<sup>84</sup>, les interactions avec les pêcheries, les changements climatiques et l'observation des baleines. L'interdiction des filets dérivants décidée à la troisième session des Parties (résolution 3.1 modifiant l'Accord) a pris effet dans la zone de l'Accord ACCOBAMS le 22 mars 2008.

147. *Commerce d'espèces menacées.* Le Comité sur les animaux de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a examiné les questions concernant diverses espèces marines à sa vingt-troisième réunion, en avril 2008. Il a notamment étudié la question de la conservation et de la gestion des requins, y compris les questions relatives à la chasse illégale, non réglementée et non déclarée aux requins. Le Comité a demandé au secrétariat de la Convention de suivre les délibérations au sein de l'Organisation

---

<sup>82</sup> « Humpback whale on road to recovery », UICN – Communiqué de presse, 12 août 2008, disponible avec les évaluations des cétacés à l'adresse suivante : <http://www.iucnredlist.org/wnew/news#b5167>. Voir également le rapport du Comité scientifique de la CBI à l'adresse : [www.iwcoffice.org/\\_documents/commission/IWC60docs/iwc60docs.htm](http://www.iwcoffice.org/_documents/commission/IWC60docs/iwc60docs.htm).

<sup>83</sup> Rapport de la quinzième session du Comité consultatif de l'ASCOBANS, disponible à l'adresse : [www.service-board.de/ascobans\\_neu/files/ac15-report.pdf](http://www.service-board.de/ascobans_neu/files/ac15-report.pdf).

<sup>84</sup> Les réseaux d'échouage sont des réseaux regroupant des entités publiques et privées qui s'efforcent, entre autres, d'améliorer les interventions et les soins à prodiguer aux mammifères marins échoués.

mondiale des douanes concernant l'élaboration d'un modèle de données douanières et l'inclusion d'un champ de données indiquant les activités commerciales au niveau des espèces. Il a également encouragé le Comité permanent à déterminer et à évaluer les options pour la mise au point d'un système de localisation plus universel, et les parties à établir et à utiliser des codes douaniers pour les ailerons de requin, distinguant ceux qui sont séchés, humides, traités et non traités. Le Comité a également exhorté les États de l'aire de répartition des poissons scie (*Pristidae*) qui ne l'ont pas encore fait d'adopter des mesures de conservation et de gestion appropriées au niveau national afin de protéger l'espèce, de limiter les prises accessoires et d'identifier et de protéger les habitats critiques. En ce qui concerne l'esturgeon et le polyodon, le Comité a engagé le secrétariat de la Convention à favoriser l'organisation d'ateliers afin d'examiner les méthodes d'évaluation des stocks d'esturgeon et celles permettant de déterminer les prises totales autorisées et à mettre au point des méthodes scientifiques qui soient internationalement acceptables pour les stocks de la mer Caspienne, du fleuve Amour/Heilongjiang et de la mer Noire, du Danube et de la mer d'Azov, compte tenu des examens effectués par la FAO concernant les méthodes d'évaluation des stocks de la mer Caspienne et de l'Amour (voir [www.cites.org/eng/com/AC/23/E-AC22-Ex-Sum4.pdf](http://www.cites.org/eng/com/AC/23/E-AC22-Ex-Sum4.pdf)).

148. À sa cinquante-septième réunion, en juillet 2008, le Comité permanent a décidé de créer un groupe de travail sur les introductions en provenance de la mer. Cet organe s'est réuni de manière officieuse durant la réunion, afin d'examiner les questions d'ordre organisationnel (voir [www.cites.org/eng/com/SC/57/sum/E57-Exe-Sum-4.pdf](http://www.cites.org/eng/com/SC/57/sum/E57-Exe-Sum-4.pdf)). Une réunion du Groupe de travail est en principe prévue pour le début de 2009, afin de mettre au point un projet de document de travail et de résolution à soumettre à la cinquante-huitième réunion du Comité permanent, pour examen. Le Groupe travaillera entre-temps par voie électronique.

#### **D. Ressources génétiques**

149. Dans sa décision IX/12 sur l'accès aux ressources et le partage des avantages, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa neuvième session, s'est félicitée des progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources et le partage des avantages, et demandé à nouveau au Groupe d'achever l'élaboration et la négociation du régime international en matière d'accès aux ressources et de partage des avantages dans les meilleurs délais avant la dixième session de la Conférence des Parties. Il a été convenu que le « régime international » figurant à l'annexe I de la décision IX/12 constituerait le fondement de l'élaboration et de la négociation du régime international. Le champ d'application du régime est encore en négociation, de même que la question de savoir si les ressources génétiques marines découvertes dans des zones situées au-delà des juridictions nationales devaient être intégrées.

150. À sa douzième session en février 2008, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, créé par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, a examiné les faits nouveaux survenus dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, de la FAO et de l'Organisation mondiale du commerce. Les délibérations se sont notamment poursuivies sur la question de savoir si on devait

imposer la divulgation de la source ou de l'origine des ressources dans les demandes de brevet. Ces travaux se poursuivront à la prochaine session<sup>85</sup>.

151. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007 (résolution 61/295, annexe) qui reconnaît que les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures, et que les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur savoir traditionnel ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce savoir traditionnel (ibid., art. 25 et 31).

152. Le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée de l'Assemblée générale a examiné les questions relatives aux ressources génétiques marines des zones situées au-delà de la juridiction nationale à la réunion qu'il a tenue en 2008 (voir A/63/79).

## **X. Protection et préservation du milieu marin et développement durable**

### **A. Introduction**

153. Les ressources fournies par les écosystèmes marins et côtiers, de même que les diverses utilisations des océans, assurent la subsistance de milliards de personnes à travers le monde, notamment en leur assurant une alimentation, de l'énergie, des transports et des emplois. Les océans jouent également un rôle important dans la régulation du climat mondial et le cycle de l'oxygène. Les principaux facteurs de changement à l'échelle mondiale, comme l'accroissement de la population, l'activité économique et les modes de consommation, ont exercé des pressions de plus en plus fortes sur les écosystèmes marins<sup>86</sup>. L'intensification de l'agriculture à grande échelle contribue à la surnutrition des océans et à la création de zones mortes dans les régions côtières. Le transport maritime et le commerce contribuent à l'influx de polluants et d'espèces allogènes. Le tourisme mal planifié dans des zones écologiquement sensibles cause souvent des dégâts irréversibles. La surpêche de stocks côtiers et pélagiques, à laquelle s'ajoute les dommages causés aux zones d'alevinage côtières de nombreuses espèces marines, non seulement a des conséquences préjudiciables sur les écosystèmes marins mais affecte aussi l'économie de nombreux pays et les moyens de subsistance de millions de personnes. Les changements climatiques survenant à l'échelle mondiale contribuent à exacerber les impacts négatifs sur les écosystèmes côtiers et marins<sup>87</sup>. L'expansion

<sup>85</sup> Voir le projet de rapport initial de la douzième session du Comité intergouvernemental (WIPO/GRTKF/IC/12/9 Prov).

<sup>86</sup> Voir PNUE-GEO4, rapport sur l'avenir de l'environnement mondial – l'environnement pour le développement (2007).

<sup>87</sup> Voir Université des Nations Unies/Réseau international sur l'eau, l'environnement et la santé Stemming Decline of the Coastal Ocean Rethinking Environmental Management (2008) et note 86 ci-dessus.

et l'augmentation du nombre de zones mortes<sup>88</sup>, la diminution soudaine du nombre de macareux<sup>89</sup>, l'augmentation du nombre et de la présence de méduses<sup>90</sup>, les échouages de cétacés<sup>91</sup>, la diminution des prises de certaines espèces de poisson et le blanchissement des coraux sont quelques-uns des symptômes de la dégradation du milieu marin.

154. Les changements intervenant dans l'environnement, y compris dans le milieu marin, de même que l'instabilité financière, le ralentissement de la croissance économique mondiale et l'augmentation des prix des denrées alimentaires et du carburant ont des conséquences négatives sur le développement durable, comme l'a reconnu le Conseil économique et social au plus haut niveau lors de sa session de 2008<sup>92</sup>. Toutefois, d'après certaines informations, la gestion des impacts des activités humaines sur les écosystèmes marins a eu jusqu'à présent des résultats limités, notamment pour les écosystèmes côtiers, en raison de divers facteurs, y compris l'appréciation limitée de l'importance d'écosystèmes marins sains, la limitation des connaissances scientifiques, la fragmentation des responsabilités en matière de gestion à travers les juridictions et à l'intérieur de ces juridictions et le manque d'intérêt des communautés locales<sup>93</sup>. Comme l'ont souligné les participants à la quatrième Conférence mondiale sur les océans, les côtes et les îles, tenue en avril 2008, des efforts supplémentaires seront requis afin d'élaborer et d'appliquer des méthodes intégrées de gestion des océans, y compris pour les écosystèmes, si on veut progresser vers la réalisation de divers objectifs convenus par la communauté internationale concernant les océans (voir <http://www.globaloceans.org/globalconferences/2008/index.htm>). Il est essentiel d'appuyer la recherche scientifique, de renforcer la coopération à tous les niveaux, d'assurer la participation de toutes les parties intéressées, et de renforcer les capacités de manière continue pour assurer une gestion efficace, ces efforts devraient donc être encouragés plus activement. Un exemple d'une initiative prise récemment dans ce domaine est la Campagne mondiale pour une gouvernance durable des océans sur cinq ans intitulée « Vagues de changement », qui vise à mobiliser les femmes et les jeunes et à constituer un réseau mondial de partenariats, afin de susciter un vaste appui de l'opinion publique en faveur d'une bonne gouvernance des océans, qui a été lancée à la réunion de *Pacem in Maribus XXXII* en novembre 2007<sup>94</sup>.

<sup>88</sup> On a estimé que la zone morte du golfe du Mexique était peut-être la plus importante enregistrée à l'été de 2008, d'une superficie de 8 800 milles carrés. Voir « NOAA predicts largest Gulf of Mexico "dead zone" on record » *Science Daily*, 16 juillet 2008. Voir également « Spreading dead zones and consequences for marine ecosystems », *Science* (15 août 2008).

<sup>89</sup> « Wildlife mystery: sudden drop in puffin numbers », *The Guardian* (26 juillet 2008).

<sup>90</sup> « Swarms of stinging tentacles offer hint of oceans' decline », *The New York Times* (3 août 2008).

<sup>91</sup> Voir rapport du Groupe de travail permanent sur les questions environnementales de la CBI, rapport du Comité scientifique de la Commission, 2008, annexe à l'adresse : [http://www.iwcoffice.org/sci\\_com/screport.htm](http://www.iwcoffice.org/sci_com/screport.htm).

<sup>92</sup> Voir projet de déclaration ministérielle issu du débat de haut niveau de la session de 2008 du Conseil économique et social présenté par le Président du Conseil sur la mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en ce qui concerne le développement durable (E/2008/L.10).

<sup>93</sup> *Stemming Decline of the Coastal Ocean: Rethinking Environmental Management* (UNU-INWEH), 2008.

<sup>94</sup> Voir la déclaration de Malte adoptée par *Pacem in Maribus XXXII* en novembre 2007.

## B. Approches écosystémiques

155. Dans sa résolution 62/215, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé le paragraphe 119 de sa résolution 61/222 concernant l'approche écosystémique des océans, y compris les éléments proposés d'une telle approche, les moyens de mise en œuvre et les conditions à remplir pour l'améliorer, comme il a été convenu à la septième réunion du Processus consultatif (voir A/61/156, partie A). Elle a également noté que les approches écosystémiques de la gestion des océans devraient viser à gérer les activités humaines dans un sens favorable à la préservation et, au besoin, la restauration de l'équilibre des écosystèmes, à une utilisation écologiquement rationnelle des biens et des services environnementaux, à l'obtention d'avantages sociaux et économiques propres à améliorer la sécurité alimentaire, à la garantie des moyens de subsistance concourant aux objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et à la préservation de la biodiversité marine. L'Assemblée a rappelé que les États devraient être guidés dans l'application d'une approche écosystémique par un certain nombre d'instruments, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application, ainsi que d'autres engagements tels que ceux qui ont été pris aux termes de la Convention sur la diversité biologique et dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable.

156. Diverses initiatives prises aux niveaux mondial et régional continuent de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre d'approches écosystémiques, notamment dans le contexte de la gestion des océans. Les efforts visant à renforcer les capacités s'inscrivent dans le cadre de ce processus. Par exemple, afin d'aider les États à adopter une approche écosystémique, la Division a établi un manuel et organisé un stage sur l'élaboration et l'application des approches écosystémiques de la gestion des activités humaines. L'objectif de ce stage est de présenter aux participants les diverses questions liées à l'élaboration et à l'application des approches écosystémiques, y compris leurs aspects scientifiques, économiques, sociaux et juridiques. Le premier stage régional, organisé en coopération avec le PNUE, à l'intention des pays de l'Afrique de l'Est, est prévu pour le dernier trimestre de 2008.

157. À sa dixième session extraordinaire, en février 2008, le Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement a approuvé une nouvelle stratégie à moyen terme pour 2010-2013 identifiant la gestion des écosystèmes comme l'un des six domaines thématiques d'action prioritaire pour le PNUE<sup>95</sup>. En conséquence, le PNUE encouragera les approches intégrées pour l'évaluation et la gestion des écosystèmes côtiers et marins, notamment, y compris par la gestion intégrée des ressources hydriques, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et le Programme pour les mers régionales (UNEP/GCSS.X/8). Le PNUE a indiqué qu'il élaborait un manuel sur l'approche écosystémique du Programme pour les mers régionales<sup>79</sup>.

158. Durant la période 2007-2010, afin de promouvoir la réalisation des objectifs du domaine d'intervention « eaux internationales », le Fonds pour l'environnement mondial envisage de concentrer ses efforts sur la réduction de la surcharge en

<sup>95</sup> Délibérations du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa dixième session extraordinaire, UNEP/GCSS.X/10.

nutriments et la déperdition d'oxygène résultant de la pollution d'origine terrestre des eaux côtières dans les grands écosystèmes marins, conformément au Programme d'action mondial. Le Programme du PNUD relatif aux océans et aux zones côtières, par le biais du programme sur les grands écosystèmes marins et de son programme phare de gestion intégré des zones côtières, des partenariats pour la gestion environnementale des mers de l'Asie de l'Est, applique les approches directives/consultatives afin de promouvoir l'exploitation durable des océans.

159. Comme elle l'a indiqué, la Banque mondiale continue d'encourager les efforts, par le biais de formations, d'activités de sensibilisation et d'investissements, visant à promouvoir une gestion intégrée des zones côtières dans ses pays clients, notamment en Afrique subsaharienne. Elle a effectué, souvent en collaboration avec le FEM, des investissements dans ce domaine en Guinée-Bissau, au Mozambique, en Namibie, en République-Unie de Tanzanie et au Sénégal et élabore un nouveau projet au Kenya. La conservation des écosystèmes côtiers et marins est actuellement intégrée dans des projets de développement rural en Indonésie, aux Philippines et au Viet Nam. La Banque mondiale mène également des activités dans les îles du Pacifique, afin de lancer des programmes d'aménagement des bassins versants côtiers pour promouvoir le développement durable.

160. L'importance des grands écosystèmes marins des points de vue économique et environnemental a récemment mis en lumière dans un rapport intitulé « UNEP Large Marine Ecosystems Report: A perspective on changing conditions in LMEs of the World Regional Seas », qui analyse et documente les preuves scientifiques et les données d'expérience pratique résultant de divers projets exécutés dans ce domaine.

161. Dans sa décision IX/7 intitulée « Approche écosystémique » (voir UNEP/CBD/COP/9/29, annexe I), la Conférence des Parties à la convention sur la diversité biologique a souligné que l'approche écosystémique demeurerait un cadre normatif utile pour regrouper les valeurs sociales, économiques, culturelles et environnementales. Elle a notamment exhorté les États et les organisations concernées à continuer à promouvoir l'application de l'approche écosystémique dans tous les secteurs et à renforcer la coopération intersectorielle, ainsi qu'à faciliter la mise au point d'initiatives nationales et régionales concrètes et de projets pilotes, et à poursuivre l'application des initiatives en matière de renforcement des capacités à l'approche écosystémique. La Conférence a également examiné la nécessité d'envisager d'incorporer les régimes fonciers et maritimes dans l'application de l'approche écosystémique. Elle a aussi invité les États à élaborer des directives en vue de l'application de cette approche à des régions et conditions biogéographiques spécifiques, le cas échéant, et à poursuivre les efforts. À cet égard, les travaux déjà entrepris par l'Assemblée générale en ce qui concerne les approches écosystémiques et les océans (voir par. 155 plus haut), présenteront un intérêt dans le contexte marin.

162. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a demandé au Secrétaire exécutif de la Convention, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'établir des matériaux et des manuels de communication sur l'application de l'approche écosystémique adaptés à différents groupes d'utilisateurs, et de veiller à leur diffusion appropriée. Comme il est également noté aux paragraphes 156 à 159 plus haut, plusieurs organisations aident déjà les États à mettre en œuvre les approches écosystémiques concernant les océans.

163. Au quatrième Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles, qui s'est réuni sur le thème « Promouvoir la gestion des écosystèmes et la gestion intégrée des zones côtières et des océans d'ici à 2010 dans le contexte des changements climatiques », les

participants ont reconnu que les questions relatives au climat modifieront la nature de la gestion des océans et des zones côtière en introduisant un élément d'incertitude accrue. Ils ont aussi souligné la nécessité d'incorporer la planification des changements climatiques dans les processus de gestion et de recourir à de nouveaux outils pour l'évaluation de la vulnérabilité. Ils ont reconnu que la mise en œuvre des approches écosystémiques continuait de poser des problèmes et que les pays devaient recevoir un soutien financier et technique continu pour la gestion écosystémique et la gestion intégrée des zones côtières. La nécessité de renforcer les liens entre ces deux méthodes de gestion a également été soulignée<sup>96</sup>.

164. Au niveau régional, on trouvera des informations sur les activités entreprises par divers grands écosystèmes marins dont les présentations détaillées faites à la neuvième réunion du Comité consultatif sur les grands écosystèmes marins, en juillet 2007, qui examine chaque année les progrès accomplis dans l'exécution des programmes sur cette question (voir [http://www.lme.noaa.gov/portal/jsp/multimedia/2007\\_Paris.jsp](http://www.lme.noaa.gov/portal/jsp/multimedia/2007_Paris.jsp)). Dans le contexte du grand écosystème marin du courant de Benguela, un colloque a été organisé en novembre 2007 afin d'examiner les principaux résultats scientifiques et autres réalisations de deux programmes marins régionaux : le Programme sur l'environnement, la pêche, les phénomènes d'interaction et la formation dans la région du courant de Benguela et le Programme sur le grand écosystème marin du courant de Benguela. Les questions examinées à cette occasion étaient les suivantes : recherche scientifique marine, gestion transfrontière des stocks communs, liens entre les pêcheries et l'environnement, surveillance de l'état de l'écosystème, pollution marine, impacts de l'exploitation minière des fonds marins et de la production de pétrole et de gaz sur le milieu marin, facteurs socioéconomiques et gouvernance (voir [www.bclme.org](http://www.bclme.org)). Le Projet relatif aux grands écosystèmes marins des Caraïbes, dont l'objectif est la gestion durable des ressources biologiques marines communes des grands écosystèmes marins des Caraïbes et des zones adjacentes par le biais d'une gestion intégrée, a été approuvé par le FEM en ce qui concerne son financement et sa mise œuvre<sup>97</sup>. Un partenariat stratégique pour les grands écosystèmes marins de la mer Méditerranée entre le Plan d'action du PNUE pour la Méditerranée et la Banque mondiale en vue de la dépollution de la Méditerranée a été approuvé par le FEM. Son objectif principal consiste à aider les pays participants à mettre en œuvre des réformes, à coordonner leurs interventions et leurs investissements en vue de réduire la pollution et de préserver la diversité biologique, et à mettre un terme à la dégradation des habitats, comme il est indiqué dans les deux plans d'action stratégiques, l'un pour la réduction de la pollution et l'autre pour la conservation de la biodiversité (voir [www.unepmap.org/index.php?module=news&action=detail&id=34](http://www.unepmap.org/index.php?module=news&action=detail&id=34)).

165. En ce qui concerne le rôle de la gestion des activités de pêche dans l'application d'une approche écosystémique à la gestion des zones marines, la Commission européenne a récemment indiqué comment la politique commune de la pêche pouvait aider à mettre en œuvre une approche intégrée afin de protéger l'équilibre écologique des océans. Les principaux objectifs consistent à réduire au

---

<sup>96</sup> Pour une présentation complète des délibérations sur les approches écosystémiques lors du quatrième Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles, y compris dans le contexte des zones situées au-delà des limites des juridictions nationales, voir [www.globaloceans.org/globalconferences/2008/index.html](http://www.globaloceans.org/globalconferences/2008/index.html).

<sup>97</sup> Rapport de l'Association des États des Caraïbes présenté au Secrétaire général, conformément à la résolution 61/197. Voir également [www.gefweb.org/uploadedFiles/3-18-08%20CLME\\_Final.pdf](http://www.gefweb.org/uploadedFiles/3-18-08%20CLME_Final.pdf)

minimum les impacts de la pêche sur le milieu marin élargi en réduisant le niveau global des pressions exercées par les activités de pêche et à veiller à ce que les mesures concernant la pêche appuient pleinement l'approche intersectorielle définie par la Stratégie marine et la Directive/Habitats de l'Union européenne<sup>98</sup>.

166. L'Organisation des sciences marines du Pacifique Nord a organisé une session spéciale en septembre 2007 sur les thèmes suivants : intégration des observations et modèles afin d'améliorer les prévisions de la réponse des écosystèmes à la variabilité physique; structure et fonctions comparées des écosystèmes marins; et impact d'une approche écosystémique sur les sciences de la mer, les conseils scientifiques et la gestion des écosystèmes marins (voir [www.pices.int/meetings/All\\_events\\_default.aspx#Sp\\_Ses](http://www.pices.int/meetings/All_events_default.aspx#Sp_Ses)).

### C. Pollution due aux activités terrestres

167. Dans de nombreux pays, les principaux processus nationaux de la planification du développement, tels que les stratégies de réduction de la pauvreté ou les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, n'abordent pas d'une manière appropriée les questions côtières et marines et les questions relatives aux bassins versants qui se déversent dans les zones côtières. Les zones côtières et les ressources marines jouent souvent un rôle crucial dans le développement économique d'un pays et ont par conséquent un impact sur les niveaux de pauvreté (voir <http://www.gpa.unep.org/news.html#52>). L'intégration des questions côtières et marines dans les plans nationaux de développement a donc été identifiée comme faisant partie de la nouvelle approche du Programme d'action mondial lors de la deuxième session de la réunion d'examen intergouvernemental de l'application du Programme d'action mondial, en octobre 2006<sup>99</sup>. Bien que la préservation de l'environnement marin et la protection des côtes et des collectivités côtières contre la pollution due aux activités terrestres puissent être importantes dans le contexte de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le processus consistant à intégrer les questions côtières et marines dans le dialogue national et la planification des politiques concernant le développement est probablement compliqué. Les décideurs qui sont centrés sur le développement et la réduction de la pauvreté considèrent souvent la gestion des zones côtières comme marginale par rapport à leur objectif principal et non comme un de ses aspects essentiels. La modification de ces perceptions nécessite un effort concerté.

168. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial du PNUD fournit des orientations aux décideurs sur la manière d'intégrer les questions côtières et marines dans une nouvelle publication intitulée *Making Mainstreaming Work: An analytical framework, guidelines and checklist for the mainstreaming of marine and coastal issues into national planning and budgetary processes*<sup>100</sup>. La publication contient une explication du processus d'intégration et décrit les étapes qui doivent être suivies par les décideurs, tout en soulignant la nécessité d'adapter des approches spécifiques à la situation de l'État ciblé, grâce à un processus d'analyse et de dialogue

<sup>98</sup> Voir communication publiée en avril 2008 à l'adresse [http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/press/press\\_rel110408\\_en.html](http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/press/press_rel110408_en.html).

<sup>99</sup> A/62/66, par. 268 à 272, et A/62/66/Add.1, par. 172 à 174. Les autres priorités concernaient le financement et le renforcement de la législation et des institutions.

<sup>100</sup> Voir <http://www.gpa.unep.org>. La publication a été élaborée en collaboration avec l'Institut pour l'environnement de Stockholm.

avec les principales parties prenantes au niveau national. Elle contient également des orientations pour l'intégration des questions marines et côtières dans les processus nationaux et budgétaires des pays qui ont ou qui n'ont pas un programme national d'action, ainsi que des listes de vérification pour cette intégration<sup>100</sup>.

169. Les problèmes relatifs aux eaux usées ont été identifiés par le Programme d'action mondial comme l'un des principaux problèmes touchant les zones côtières dans le monde entier. En particulier, les effluents municipaux sont considérés comme l'une des menaces les plus importantes pour le développement durable des zones côtières, exerçant une influence sur la santé humaine ainsi que sur les aspects de qualité de l'environnement, qui causent tous deux des pertes économiques<sup>101</sup>. Le traitement des eaux usées est l'un des domaines principaux de l'Année internationale de l'assainissement en 2008. L'Assemblée générale a, notamment, encouragé « tous les États, ainsi que le système des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes intéressées, à tirer parti de l'Année pour accroître la prise de conscience de l'importance de l'assainissement et promouvoir des mesures à tous les niveaux » (voir résolution 61/192, par. 4). Des informations concernant les initiatives régionales visant à traiter la pollution due aux activités terrestres figurent dans la section K ci-après.

#### D. Pollution due aux navires

170. Selon l'OMI, malgré la rareté d'un accident majeur qui peut provoquer une augmentation des statistiques annuelles, la tendance générale montre qu'il y a eu une amélioration continue, aussi bien en ce qui concerne le nombre de déversements d'hydrocarbures et la quantité d'hydrocarbures déversés chaque année<sup>102</sup>. Dans une certaine mesure, cela démontre les effets positifs de plusieurs instruments internationaux visant à prévenir et contrôler la pollution due aux navires, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la Convention MARPOL 73/78, ainsi que ceux relatifs à la responsabilité et à l'indemnisation pour les dégâts causés par ce type de pollution (voir sect. I ci-après). Par ailleurs, d'autres sources de pollution dues aux navires, notamment les espèces envahissantes provenant des eaux de ballast (voir par. 183 à 190 ci-après) et les émissions de gaz à effet de serre continuent à être une source de préoccupation (voir par. 271 à 277 ci-dessous).

171. *Interprétation des annexes I et IV de la Convention MARPOL 73/78.* Le Comité de la protection du milieu marin a approuvé les interprétations unifiées concernant la signification « d'une étape similaire de construction » pour les règles pertinentes figurant dans l'annexe I de la Convention MARPOL (pétrole), et l'annexe IV (eaux usées), ainsi qu'une interprétation modifiée des Nations Unies concernant la règle pertinente dans l'annexe I de la Convention MARPOL concernant l'expression « salle de pompage » (voir MEPC 57/21, annexes 8 et 9).

172. *Examen de l'annexe V de la Convention MARPOL.* Le Comité de la protection du milieu marin est convenu de prolonger la date d'achèvement des travaux du Groupe de correspondance concernant l'examen de l'annexe V de la Convention

<sup>101</sup> PNUE/GPA, UNESCO-IHE, INDOALOS, Programme Formation-Mer-Côte, « Improving municipal wastewater management in coastal cities: training manual version 1 » (février 2004), affiché sur le site <http://esa.un.org/iys/wastewater.shtml>.

<sup>102</sup> « Journée maritime mondiale 2007, réaction de l'OMI face aux défis environnementaux actuels », document d'information.

MARPOL (déchets) jusqu'en 2009. Un rapport intérimaire sera soumis au Comité de la protection du milieu marin à sa cinquante-huitième session, en octobre 2008 (ibid., par. 5.12).

173. *Examen de l'annexe VI de la Convention MARPOL.* La pollution atmosphérique provenant des navires a reçu une attention considérable de la communauté internationale. Il a été indiqué dans une étude effectuée récemment que la pollution provenant des navires, sous la forme de petites particules aériennes, y compris de l'oxyde de soufre (SOx) et des oxydes d'azote est liée dans le monde entier à des décès prématurés et que du carburant plus propre pour les bateaux pourrait sauver des dizaines de milliers de vies<sup>103</sup>.

174. En 2005, le Comité de la protection du milieu marin avait décidé qu'il fallait entreprendre un examen de la réglementation en vertu de la Convention MARPOL concernant la prévention de la pollution atmosphérique par les navires (annexe VI) et le Code technique concernant les oxydes d'azote en vue de réviser les règlements pour tenir compte de la technologie actuelle et de la nécessité de réduire davantage les émissions des navires. Cet examen a ensuite été effectué par le Sous-Comité de l'OMI sur les liquides et les gaz transportés en vrac, qui a comporté l'examen d'un rapport approfondi établi par le Groupe scientifique d'experts informel du Gouvernement et du secteur industriel, créé en 2007 pour évaluer les effets des différentes options en matière de carburant proposées dans le cadre de la révision de l'annexe VI de la Convention MARPOL et du Code technique concernant les oxydes d'azote (MEPC 57/4; voir également MEPC 57/21, par. 4.12 à 4.21).

175. À la suite de son examen des résultats des travaux du Sous-Comité, le Comité de la protection du milieu marin, a approuvé, à sa cinquante-septième session, les amendements proposés à l'annexe VI de la Convention MARPOL et le Code technique concernant les oxydes d'azote, en vue de leur adoption ultérieure à la cinquante-huitième session d'octobre 2008 (MEPC 57/21, par. 4.1 à 4.58 et MEPC 57/21/Add.1, annexes V et VI). Les amendements proposés prévoient une réduction progressive des émissions d'oxyde de soufre par les navires<sup>104</sup>.

176. Il a également été convenu de réduire progressivement les émissions d'oxyde d'azote provenant des moteurs marins, les contrôles les plus stricts s'appliquant aux moteurs installés sur des navires construits le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou après cette date et opérant dans les zones de contrôle des émissions<sup>104</sup>. Les modifications proposées au code technique relatif aux oxydes d'azote comprennent un nouveau chapitre sur la certification des moteurs existants afin de tenir compte de l'approche convenue pour la réglementation concernant les oxydes d'azote des moteurs construits avant 2000 dans la proposition de modification de l'annexe VI de la Convention MARPOL<sup>105</sup>.

<sup>103</sup> Voir <http://environment.newscientist.com/article.ns?id=dn12892&print=true>, et <http://www.transportenvironment.org/News/2008/2/Cleaner-ship-fuel-could-save-tens-of-thousands-of-lives>.

<sup>104</sup> Le plafond mondial pour les émissions de soufre a été réduit initialement à 3,50 %, par rapport au plafond actuel de 4,50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et ensuite passera progressivement à 0,50 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sous réserve d'une étude de faisabilité qui devrait être achevée en 2018 au plus tard, et en tout cas d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les limites applicables aux zones de contrôle des émissions seront réduites de 1 % (par rapport au pourcentage actuel de 1,50 %) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, et seront ensuite réduites jusqu'à 0,10 %, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Voir MEPC 57/21/Add.1, annexe 5.

<sup>105</sup> Ibid., annexe 6.

177. L'annexe VI révisée de la Convention MARPOL permettrait d'avoir une zone de contrôle des émissions désignée pour les oxydes de soufre et les particules, ou oxydes d'azote, ou les trois types d'émissions provenant des navires. Une telle proposition présentée par un État partie ou des États parties à l'annexe pourrait être envisagée pour adoption par l'OMI si elle était appuyée par un besoin démontré de prévenir, réduire et contrôler l'un ou les trois types de ces émissions provenant des navires.

178. Au cours de la cinquante-septième session du Comité de la protection du milieu marin, il a été indiqué qu'en 2007, la teneur moyenne en soufre dans le monde entier dans les résidus de carburant était de 2,42 %, ce qui représentait une réduction de 0,17 points de pourcentage par rapport à 2006 (voir MEPC 57/21, par. 4.29). Le Comité a noté que cette baisse pourrait être expliquée par l'entrée en vigueur des zones de contrôle des émissions d'oxyde de soufre dans la Baltique et la mer du Nord et non par une réduction de la teneur en soufre réelle au niveau mondial.

179. *Installations de collecte des déchets.* À sa seizième session, le Code pour les enquêtes sur les accidents a poursuivi ses travaux sur le Plan d'action visant à traiter le niveau inadéquat des installations portuaires de collecte des déchets et a noté le faible niveau des rapports concernant des insuffisances présumées depuis 2005. Il a prié instamment les États Membres de fournir des rapports concernant les installations de collecte des déchets dans leurs ports et leurs points de contact et de diffuser auprès des compagnies maritimes le formulaire visant à indiquer des insuffisances présumées des installations de collecte des déchets dans les ports. Le Comité de la protection du milieu marin examinera les progrès réalisés en ce qui concerne le Plan d'action à sa cinquante-huitième réunion en octobre 2008. Il devrait également examiner la question des arrangements régionaux pour les installations de collecte des déchets.

180. *Préparatifs et réaction face aux incidents de pollution.* Le Comité a approuvé l'élaboration d'un manuel sur la pollution chimique visant à traiter des aspects juridiques et administratifs des substances dangereuses et nocives, concernant les éléments initialement différents de la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation des dégâts liés au transport de substances dangereuses et nocives par voie maritime (la Convention HNS), ainsi que l'élaboration d'un document directeur sur l'identification et l'observation des déversements d'hydrocarbures. Il a également demandé aux délégations de soumettre des informations sur les incidents maritimes concernant la Convention à partir de 2008, aux sessions futures du Groupe technique de la Convention internationale sur la pollution par les hydrocarbures, l'état des préparatifs et la réaction coopérative ainsi que le Protocole concernant l'état des préparatifs, la réaction et la coopération dans le cadre de la Convention HNS, en vue d'élargir l'ensemble actuel de données et de partager les enseignements tirés. Le Comité de la protection du milieu marin a également donné pour instructions au Groupe technique d'inclure dans son programme de travail des questions concernant la réaction en cas de déversement d'hydrocarbures dans des zones de glace et de neige et la mise à jour des directives de l'OMI concernant les dispersants (MEPC 57/21, par. 6.8).

181. *Transports maritimes dans la zone de l'Antarctique.* Étant donné les préoccupations relatives à l'accroissement du nombre et des types de navires opérant dans la zone de l'Antarctique, désignée comme une zone spéciale dans les annexes I et II de la Convention MARPOL (substances liquides toxiques) et V, ainsi que les incidents récents concernant des navires en détresse dans cette zone, le Comité a

invité les gouvernements membres à soumettre des propositions pertinentes lors de ses futures réunions et au Sous-Comité sur la biodiversité, dont le programme de travail comprend un point intitulé « Amendements à l'annexe I de la Convention MARPOL concernant l'utilisation et le transport de carburants lourds sur les navires dans la zone de l'Antarctique » (voir MEPC 57/21, par. 20.16 à 20.19).

## **E. Introduction d'espèces envahissantes**

182. Dans sa décision IX/4, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a entrepris un examen approfondi des travaux en cours concernant les espèces envahissantes qui menacent des écosystèmes, des habitats ou d'autres espèces et a traité, notamment, des lacunes et des incohérences dans le cadre de réglementations internationales. En particulier, elle a invité le Comité des pêches de la FAO à prendre note du manque de normes internationales régissant les espèces envahissantes qui ne sont pas des ravageurs des plantes en vertu de la Convention internationale sur la protection des plantes et d'examiner d'autres moyens de combler cette lacune étant donné qu'elle s'applique à l'introduction, pour les pêcheries et l'aquiculture, d'espèces envahissantes, notamment l'élaboration d'orientations claires et pratiques. La collaboration entre le secrétariat de la Convention et l'OMI se poursuivra, en vue de combler les lacunes et de promouvoir la cohérence du cadre réglementaire, en réduisant les doubles emplois, en favorisant d'autres mesures pour traiter des espèces envahissantes au niveau national et en facilitant l'appui aux parties, y compris grâce au renforcement des capacités. La Conférence des Parties à la Convention a encouragé les États et, également, l'OMI, la FAO et le Conseil international pour l'exploration des mers, ainsi que le Programme des mers régionales du PNUE à envisager et, si nécessaire, à mettre en place des mécanismes pour gérer les espèces potentiellement envahissantes, surtout dans les écosystèmes marins et côtiers, notamment dans les transports maritimes, le commerce, l'aquiculture et la mariculture (voir [www.cbd.in/decisions](http://www.cbd.in/decisions)).

183. Depuis l'adoption de la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux et sédiments de ballast des navires (Convention sur la gestion des eaux de ballast) en 2004, 14 États représentant 3,55 % du tonnage brut de la flotte marchande mondiale ont ratifié la Convention. Elle entrera en vigueur 12 mois après la date à laquelle 30 États, représentant 35 % du tonnage mondial, seront devenus parties à la Convention.

184. On estime qu'environ 10 milliards de tonnes d'eau de ballast sont déchargées dans le monde chaque année et peuvent transférer des espèces marines qui pourraient être écologiquement nuisibles lorsqu'elles sont libérées dans un autre environnement (voir <http://www.imo.org/home.asp>). L'Assemblée générale a donc encouragé à maintes reprises les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier ou à adhérer à la Convention sur la gestion des eaux de ballast, facilitant ainsi son entrée en vigueur rapide (voir, par exemple, la résolution 62/215, par. 91). Le Comité de la protection du milieu marin a également prié instamment les États membres de l'OMI de ratifier la Convention le plus rapidement possible (MEPC 57/21, par. 2.1).

185. À la quatrième et à la cinquième sessions du Groupe de travail sur les eaux de ballast du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) (novembre 2007 et janvier 2008, respectivement), le Groupe de travail a examiné sept propositions en vue de l'approbation de systèmes de gestion des eaux de ballast qui utiliseraient des

substances actives pour traiter les eaux de ballast avant leur déchargement dans l'environnement marin<sup>106</sup>. Après avoir examiné les recommandations du GESAMP, le Comité de la protection du milieu marin, à sa cinquante-septième session, est convenu d'accorder une approbation de base à quatre systèmes de gestion des eaux de ballast et une approbation finale à un système de gestion des eaux de ballast qui utilise des substances actives (MEPC 57/21, par. 2.7 à 2.20). D'autres propositions seront examinées par le Groupe de travail sur les eaux de ballast du GESAMP à sa prochaine réunion en 2008 et des recommandations seront transmises à la cinquante-huitième réunion du Comité en octobre 2008 (voir en général le document GESAMP 35/5/1).

186. Le Comité a également adopté une procédure révisée pour l'approbation des systèmes de gestion des eaux de ballast qui utilisent des substances actives afin d'assurer la bonne application des dispositions de la Convention sur la gestion des eaux de ballast et des garanties requises (MEPC 57/21, par. 2.23 à 2.38 et annexe 1).

187. Les techniques de gestion et de traitement des eaux de ballast ont également été examinées lors d'une conférence internationale sur les salissures biologiques et la gestion des eaux de ballast en février 2008, organisée par l'Institut national indien d'océanographie, en association avec la Direction générale des transports maritimes de l'Inde, et le Programme mondial de gestion des eaux de ballast du FEM-PNUD-OMI. La Conférence a également examiné d'autres sujets, notamment les biofilms et la bioadhésion, l'ensemble des salissures biologiques, la biologie larvaire, la technologie antisalissures et la bio-invasion marine (voir également MEPC 57/INF.24 et [www.bwmindia.com](http://www.bwmindia.com)).

188. Les faits nouveaux au niveau régional comprennent l'organisation du premier atelier de formation GloBallast pour la région des Caraïbes à la Jamaïque du 18 au 22 février 2008. Cet atelier a fourni les orientations nécessaires pour l'établissement en Jamaïque de l'Équipe spéciale nationale et du Plan d'action national pour la gestion et le contrôle des eaux de ballast (voir MEPC 57/21, par. 2.29).

189. Dans la mer Baltique et l'Atlantique du Nord-Est, les pays ont appliqué, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008, les Orientations générales conjointes OSPAR/HELCOM sur l'application intérimaire volontaire de la Norme D1 concernant les échanges d'eaux de ballast dans l'Atlantique du Nord-Est et la mer Baltique. Une liste des espèces ciblées par HELCOM, importante pour l'évaluation des risques, selon la Convention sur la gestion des eaux de ballast est également en cours d'élaboration pour la mer Baltique.

190. Depuis le début de 2008, le Centre régional d'intervention d'urgence contre la pollution marine dans la mer Méditerranée et le Centre pour les zones spécialement protégées et les activités régionales ont participé à l'application du projet de partenariat GloBallast du PNUD-FEM-OMI pour la mer Méditerranée, qui vise à l'adoption d'ici à 2012 d'une stratégie régionale concernant la gestion des eaux de ballast des navires dans le contexte de la Convention sur cette question.

## **F. Pollution des océans par le bruit**

191. Un certain nombre de forums mondiaux et régionaux continuent à examiner la menace potentielle posée par les nuisances sonores aux écosystèmes marins. Il y a

---

<sup>106</sup> Ces propositions ont été soumises par l'Allemagne, le Japon, la Norvège, la République de Corée et l'Afrique du Sud.

de nombreux appels concernant des activités de recherche, de surveillance et des efforts pour réduire au minimum le risque d'effets nuisibles sur les ressources marines vivantes<sup>107</sup>.

192. Les nuisances sonores produites par le transport maritime international et leurs effets potentiellement néfastes sur la vie marine ont été examinés récemment par l'OMI. Le Comité de la protection du milieu marin, à sa cinquante-septième session, et le Comité de la sécurité maritime, à sa quatre-vingt-quatrième session, ont invité les gouvernements membres et les entités intéressées à participer au dialogue en cours concernant l'identification des effets potentiellement néfastes des bruits produits par les navires et les possibilités d'atténuer ces effets, et d'envoyer des informations pertinentes sur cette question au Programme d'acoustique des océans du Département du commerce des États-Unis (voir MEPC 57/21, par. 20.9 à 20.14 et MSC 84/24, par. 23.9 à 23.10).

193. Le Comité scientifique de la Commission baleinière internationale a admis qu'il fallait des activités de recherche coordonnées internationalement pour traiter des lacunes dans les connaissances concernant les échouements de cétacés dus à des problèmes de sonar, y compris l'amélioration des capacités pour effectuer dès que possible des nécropsies, normaliser la collecte des données sur l'environnement de l'animal au moment de la mort ou de l'échouement et coordonner avec les institutions militaires ou d'autres institutions gouvernementales de sorte que tous les facteurs relatifs à l'échouement soient examinés<sup>108</sup>.

194. Le Code de conduite de 2007 pour les navires de recherche scientifique marine (voir par. 106) et le Code de conduite de 2008 de l'OSPAR pour la recherche marine responsable (voir par. 107) stipulent que le niveau et la durée des bruits subaquatiques devraient être restreints au niveau et à la durée minimums afin de parvenir aux résultats et que les fréquences acoustiques choisies devraient l'être afin de minimiser les effets sur la vie marine. Dans les zones où il existe ou l'on soupçonne l'existence de mammifères marins, des mesures supplémentaires pourraient être requises, par exemple l'application progressive, la surveillance visuelle et le contrôle acoustique.

195. Dans le contexte de l'Union européenne, la directive-cadre sur la stratégie marine<sup>109</sup> établit un cadre dans lequel les États membres doivent prendre les mesures nécessaires pour atteindre ou maintenir un bon statut environnemental en ce qui concerne l'environnement marin d'ici à 2020 au plus tard. L'expression « bon statut environnemental » est définie à l'article 3 et implique, notamment, que les apports anthropogéniques de substance et d'énergie, y compris la pollution sonore, dans l'environnement marin n'ont pas d'effets polluants.

196. À sa quinzième réunion, le Comité consultatif de l'ASCOBANS a créé un groupe de travail intersessions sur l'évaluation de la pollution sonore. En vertu de son mandat, le groupe de travail doit se concentrer sur trois principales activités humaines, à savoir l'utilisation du sonar, les levés sismiques et la mise en place de piliers, et examiner également les bruits provenant des navires, selon les besoins.

---

<sup>107</sup> Pour des études scientifiques vérifiées par les pairs sur les effets du niveau sonore des océans sur les ressources marines vivantes, voir le site Web de la Division à l'adresse [www.un.org/depts/los/general\\_assembly/noise/noise/htm](http://www.un.org/depts/los/general_assembly/noise/noise/htm).

<sup>108</sup> Voir note 154.

<sup>109</sup> Directive 2008/56/EC du Parlement européen et du Conseil européen du 17 juin 2008.

Pour chacune de ces activités, le groupe de travail examinera notamment la gestion des activités en ce qui concerne la pollution sonore, établira un résumé des évaluations qui ont été faites et indiquera les principales préoccupations et identifiera ou élaborera des principes directeurs ou des recommandations concernant les meilleures pratiques<sup>110</sup>.

## G. Gestion des déchets

### 1. Élimination des déchets

197. La trente et unième réunion du Groupe scientifique de la Convention de Londres et la deuxième réunion du Groupe scientifique du Protocole de Londres se sont tenues en mai 2008. Lors de ces réunions, les Groupes scientifiques ont examiné les projets de directives pour la mise en place de récifs artificiels et ont approuvé une nouvelle définition des « récifs artificiels »<sup>111</sup>. Les projets de directives seront examinés d'une manière plus approfondie avant leur soumission aux Parties contractantes à la Convention de Londres et au Protocole de Londres aux fins d'examen en octobre 2008<sup>112</sup>. Les Groupes ont également approuvé les directives spécifiques révisées pour l'évaluation de matières géologiques inertes et inorganiques en vue de leur soumission aux Parties contractantes en octobre 2008 (voir LG/SG 31/16, par. 3.10 à 3.15 et annexe 5). Les principes directeurs mis au point au titre de la Convention et du Protocole de Londres sont considérés comme des outils très utiles pour aider les États à lutter contre les déversements en mer. Il a été indiqué que les pays intéressés ayant des informations techniques supplémentaires pourraient compléter les principes directeurs spécifiques actuels et contribuer à la mise en place de capacités techniques<sup>113</sup>.

198. Les Groupes scientifiques ont noté que seulement 37 Parties contractantes avaient transmis un rapport sur leurs activités de déversements en 2005, un chiffre inférieur aux années précédentes, et que de nombreuses Parties contractantes n'avaient pas encore soumis de rapport sur leurs activités en 2006<sup>114</sup>. Il a été rappelé que les Parties contractantes avaient prié instamment toutes les parties de fournir au secrétariat des rapports sur leurs activités de déversements. Afin d'améliorer l'établissement des rapports prévu par la Convention et le Protocole de Londres, les Groupes scientifiques ont entamé un examen de la présentation des rapports pour plusieurs conventions régionales<sup>115</sup>. Elles ont également approuvé le formulaire électronique d'établissement de rapports, mais sont convenues de recommander un examen du formulaire lorsque l'OSPAR aura achevé un examen de sa présentation, ou plus tôt lorsque cela sera jugé nécessaire<sup>116</sup>.

199. Les Groupes scientifiques ont réalisé des progrès concernant le projet des « Obstacles à l'application », qui vise au renforcement des capacités afin d'éliminer les obstacles et entraves connus à l'application de la Convention et du Protocole de

<sup>110</sup> Pour le rapport de la réunion (31 mars au 3 avril 2008), voir [www.ascobans.org/index0502.html](http://www.ascobans.org/index0502.html).

<sup>111</sup> Rapport des réunions, LC/SG 31/16, par. 5.1 à 5.14.

<sup>112</sup> La trentième Réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de Londres et la troisième Réunion des Parties contractantes au Protocole de Londres se tiendront en octobre 2008, parallèlement à la première réunion du Groupe d'application du Protocole de Londres.

<sup>113</sup> Résultats de l'étude. Voir LC/SG 31/16, par. 3.23 à 3.30 et annexe 7.

<sup>114</sup> Ibid., par. 6.6 à 6.13.

<sup>115</sup> Ibid., par. 6.3 à 6.5.

<sup>116</sup> Ibid., par. 6.14 à 6.16.

Londres. Une approche stratégique avait été adoptée afin d'appliquer les activités de coopération et d'assistance techniques et de contribuer à accorder la priorité à l'appui aux États pour surmonter les obstacles qui avaient été identifiés. Les Groupes scientifiques ont approuvé un projet de plan d'application qui comprenait des activités correspondant au financement initial et aux contributions en nature déjà reçues ainsi que les activités proposées. Il pouvait être utilisé par les parties pour identifier les activités qui pourraient avoir un intérêt particulier, que ce soit pour les donateurs ou les bénéficiaires, et il pourrait constituer la base pour l'élaboration de rapports destinés aux sessions futures des Groupes scientifiques et des Parties contractantes et servir de critère pour l'analyse de l'efficacité du projet global. Il serait transmis aux Parties contractantes aux fins d'examen en octobre 2008<sup>117</sup>.

200. À cet égard, les Groupes scientifiques ont également pris note d'un certain nombre d'ateliers nationaux qui avaient été prévus pour la période 2008-2009 en Équateur, en Oman, aux Philippines et en Thaïlande, qui avaient pour objet notamment de sensibiliser les pays à la nécessité et aux incidences de la ratification du Protocole de Londres. Un certain nombre d'ateliers régionaux avait également été prévu en Azerbaïdjan, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Italie, et peut-être en Argentine, afin de promouvoir en général la Convention et le Protocole de Londres et de fournir des informations sur le cadre juridique global pour la gestion de la pollution marine<sup>118</sup>.

201. Les Groupes scientifiques ont également examiné les rapports soumis par les Parties contractantes concernant la surveillance des activités relatives aux opérations de déversement et ont examiné le contrôle des déchets marins et des matériels de pêche abandonnés et perdus<sup>119</sup>. Ils ont également examiné les questions relatives à la gestion côtière et à la prévention de la pollution marine. Les Groupes ont approuvé le projet de directive concernant la gestion des cargaisons endommagées, qui sera transmis aux Parties contractantes aux fins d'adoption en octobre 2008 et au Comité de la protection du milieu marin à sa cinquante-huitième session et ont approuvé des projets de principes directeurs sur les pratiques de meilleure gestion pour l'élimination des peintures au tributyltin des navires, dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires le 17 septembre 2008<sup>120</sup>.

## 2. Mouvements transfrontières des déchets

202. La neuvième réunion du Comité de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination s'est tenue en juin 2008 (voir UNEP/CHW.9/39). Lors de cette réunion, le Comité a décidé que l'application du Plan stratégique pour l'application de la Convention de Bâle (jusqu'en 2010), devrait se poursuivre jusqu'à ce qu'un nouveau cadre de 10 ans soit adopté à sa dixième réunion (voir décision IX/3). Il a également examiné le rapport du Comité chargé de l'administration du mécanisme pour promouvoir l'application et le respect (Comité chargé de l'application) et a décidé, notamment, d'élargir la portée du Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en

<sup>117</sup> Ibid., par. 7.1 à 7.14 et annexe 9.

<sup>118</sup> Ibid., par. 7.36 à 7.45.

<sup>119</sup> Ibid., par. 8.1 à 8.21.

<sup>120</sup> Ibid., par. 9.1 à 9.15 et annexes 10 et 11. Voir également MEPC 57/21, par. 5.1, 5.7, 5.8, 12.11 à 12.13.

développement et d'autres pays ayant besoin d'assistance technique pour l'application de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination afin d'établir un fonds d'application pour aider, sous réserve des ressources disponibles, tout État partie qui est un pays en développement ou en transition et qui fait l'objet d'une soumission faite conformément au paragraphe 9 de son mandat<sup>121</sup>. La Conférence des Parties a également autorisé le Comité d'application à recommander l'utilisation de fonds de mise en œuvre pour aider les Parties dans le contexte de la procédure de facilitation en vertu du paragraphe 20 de son mandat et prier les Parties de faire contributions à ce fonds d'application (voir décision IX/2).

203. La Conférence des Parties a également pris un certain nombre de décisions concernant notamment le renforcement de la coopération et de la coordination avec les autres organisations internationales et régionales, et les accords multilatéraux concernant l'environnement dans des domaines pertinents pour la Convention de Bâle, y compris la coopération entre la Convention de Bâle et l'ONU (voir également les paragraphes 206 à 208 ci-après), et la facilitation de l'établissement de rapports nationaux (voir décision IX/11 à 13). Elle a également demandé l'application d'une législation stricte sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et l'incorporation de peines appropriées pour le trafic illégal de ces déchets dans les législations nationales (voir décision IX/23); et a lancé un appel en faveur de la ratification rapide du Protocole de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation pour des dommages résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole de Bâle, voir décision IX/24 ci-après) (voir également par. 215 ci-après); elle a également demandé aux Parties de fournir des informations au Secrétariat sur les définitions nationales des déchets dangereux (voir décision IX/27); et a demandé aux Parties de désigner une autorité compétente et un coordonnateur pour faciliter l'application de la Convention de Bâle (voir décision IX/29).

204. En ce qui concerne l'incident du *Probo Koala*<sup>122</sup>, un programme régional de renforcement des capacités pour la surveillance et le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de produits chimiques toxiques dans le contexte de l'application de la Convention de Bâle et d'autres instruments dans le golfe de Guinée a été mis en œuvre en juin 2008. Les principaux éléments de ce programme, qui a surtout pour objet d'aider la Côte d'Ivoire et d'autres États de la région, sont les suivants : a) l'élaboration d'un plan de gestion des déchets dangereux pour le district d'Abidjan; b) le renforcement des capacités du port d'Abidjan pour gérer les déchets provenant de la mer d'une manière respectueuse de l'environnement; c) la mise au point d'un programme régional de renforcement des capacités pour la sous-région; et d) l'élaboration d'une étude de faisabilité pour un système d'alerte avancée<sup>123</sup>.

<sup>121</sup> Pour le mandat du Comité de l'application, voir <http://www.basel.int/legalmatters/compcommitee/index.html>.

<sup>122</sup> Un navire appelé le *Probo Koala* a déversé des milliers de tonnes de déchets dangereux dans la zone d'Abidjan en 2006. Voir A/62/66, par. 293, A/62/66/Add.1, par. 205 et 206, et A/63/63, par. 307.

<sup>123</sup> UNEP/CHW.9/4, annexe 2. Voir également « Boost for hazardous waste management in Côte d'Ivoire », un communiqué de presse du PNUE daté du 16 juin 2008, sur le site <http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=538&ArticleID=5836&1=en>.

## H. Démantèlement, recyclage et mise à la ferraille des navires

205. Le Groupe de travail de l'OMI sur le recyclage des navires a continué à élaborer le projet de texte de la convention internationale pour le recyclage en toute sécurité et respectueux de l'environnement des navires comme l'a noté le Comité de la protection du milieu marin à sa cinquante-septième réunion (voir MEPC 57/3, annexe I). La nouvelle convention a pour objet de fixer des règles concernant la conception, la construction, le fonctionnement et la préparation des navires en vue de faciliter un recyclage en toute sécurité et respectueux de l'environnement pour le fonctionnement des installations de recyclage des navires d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement, et pour l'établissement d'un mécanisme de contrôle. Parmi les questions examinées par le Comité, il y a eu la définition d'un « navire », le mécanisme d'application et le recyclage des navires lorsque la convention s'applique à des installations situées dans des États qui ne sont pas parties à la convention. La réunion a donné pour instructions au Groupe de travail d'achever le projet de texte de la convention, en conservant uniquement les dispositions de partie à partie. Le projet devrait être approuvé par le Comité à sa prochaine réunion en octobre 2008. Un groupe de correspondance intersessions a également reçu pour instructions d'élaborer un projet de résolution de la conférence traitant de la capacité de recyclage, qui devrait être adoptée par la conférence diplomatique, prévue en mai 2009. Les principes directeurs y associés pour le recyclage dans des conditions de sûreté et respectueuses de l'environnement seront examinés à la cinquante-neuvième session du Comité, qui a également invité le Comité de coopération technique à travailler sur le renforcement des capacités au niveau national (voir MEPC 57/21).

206. Le projet de convention a également une importance pour les travaux entrepris dans le contexte d'autres instruments internationaux, en particulier la Convention de Bâle et les principes directeurs de l'OIT concernant la sécurité et la santé lors du démantèlement des navires dans les pays d'Asie et la Turquie. À cet égard, le Comité a examiné un certain nombre de documents du secrétariat de la Convention de Bâle, de l'OIT et de l'Organisation internationale pour la normalisation (voir MEPC 57/3/1, MEPC 57/3/2, MEPC 57/3/3, MEPC 57/3/4 et MEPC 57/3/4/Add.1).

207. À sa neuvième réunion tenue en juin 2008, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a adopté la décision IX/30 sur le démantèlement des navires (PNUE/CHN.9/39), qui invite notamment l'OMI à continuer à tenir dûment compte de la Convention de Bâle relative aux déchets créés par le démantèlement des navires et de continuer à incorporer des responsabilités claires pour les parties prenantes. La Conférence demande également au Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle d'effectuer une évaluation préliminaire pour déterminer si le démantèlement des navires et la Convention sur le recyclage établissent un niveau équivalent de contrôle et d'application des règles à celles de la Convention de Bâle et, ce faisant, de tenir compte : des caractéristiques spéciales des navires et du transport maritime, des principes de la Convention de Bâle et des décisions pertinentes de la Conférence, et des observations fournies par les parties et d'autres parties prenantes. En ce qui concerne la coopération internationale et les activités d'assistance technique concernant la gestion et le démantèlement des navires respectueux de l'environnement, la Conférence souligne l'importance d'une coopération continue entre les institutions (OIT, OMI et Convention de Bâle) et a prié le Secrétariat d'établir de nouveaux programmes pour un recyclage durable des navires, en collaboration avec d'autres organes.

208. La troisième session du Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur le recyclage des navires se tiendra en octobre 2008.

## I. Responsabilité et indemnisation

209. Le régime international actuel concernant la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages créés par la pollution des navires et le transport de substances dangereuses et néfastes, de déchets toxiques et de matériaux nucléaires par voie maritime est composé d'un certain nombre d'instruments internationaux : le protocole de 1992 relatif à la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution due aux hydrocarbures (Convention de 1952 sur la responsabilité civile); le Protocole de 1992 à la Convention internationale sur l'établissement d'un fonds international pour l'indemnisation en cas de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de 1971 (Fonds international pour la pollution par les hydrocarbures de 1992); la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soude de 2001 (Convention sur les hydrocarbures de soude); la Convention sur les substances nocives et potentiellement dangereuses; le Protocole de Bâle; et la Convention sur les indemnités supplémentaires en cas de dommages nucléaires.

210. *Convention sur les substances nocives et potentiellement dangereuses.* Cette convention, qui a pour objet d'assurer une indemnisation adéquate, prompt et efficace aux personnes ayant subi des dommages causés par des déversements d'hydrocarbures transportés dans les soutes des navires, entrera en vigueur le 21 novembre 2008. La Convention s'applique aux dommages causés dans le territoire, y compris la mer territoriale et la zone économique exclusive, des États parties et requiert que les navires de plus de 1 000 tonnes maintiennent une assurance ou autre sécurité financière, telle que la garantie d'une banque ou d'une institution financière similaire, pour couvrir la responsabilité du propriétaire en cas de dommages causés par la pollution dans les limites de la responsabilité en vertu du régime national ou international de limitation, mais dans tous les cas, ne dépassant pas un montant calculé conformément à la Convention sur la limitation de la responsabilité pour les revendications maritimes de 1976, telles que modifiée. En vertu de la Convention, une demande d'indemnisation peut être adressée directement à l'assureur.

211. *Fonds international pour la pollution par les hydrocarbures.* Le Conseil administratif du Fonds de 1992 a approuvé le projet d'orientations techniques pour évaluer les revendications du secteur de la pêche en vue de sa publication comme document du Fonds<sup>124</sup>. Le Fonds de 1992 a également poursuivi son examen des questions concernant à l'*Erika* (France, 1999), le *Prestige* (Espagne, 2003), le *Solar 1* (Philippines, 2006) et le *Shosei Maru* (Japon, 2006). Il a entamé son examen des incidents concernant le *Volgoneft 139* (déroit de Kerch, 2007) et du *Heibei Spirit* (République de Corée, 2007). L'examen des faits nouveaux concernant l'incident du *Slops* (Grèce, 2000) concernant la définition des « navires » en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention du Fonds. Bien que l'Assemblée du Fonds ait décidé en octobre 1999 que les navires de haute mer, y compris les unités de stockage flottantes et de production flottantes, et les unités de stockage et de production, devraient être considérés comme des navires

<sup>124</sup> Décisions de la quatrième session du Conseil administratif, 92FUND/AC.4ES/13/9.

uniquement lorsqu'elles transportaient un chargement lors d'un voyage à destination ou à partir d'un port ou terminal situé à l'extérieur du champ pétrolier où ils opéraient normalement (92FUND/A.4/32), les tribunaux grecs ont décidé que le *Slops*, une installation flottante de réception et de traitement des déchets pétroliers qui était ancrée en permanence dans le port du Pyrée, était couvert par les conventions de 1992. Par conséquent, le Directeur du Fonds a été prié d'examiner plus en détail la question en tenant compte des implications pour les politiques et du rapport du Comité à sa prochaine séance en octobre 2008<sup>125</sup>.

212. En ce qui concerne l'*Erika*, le Tribunal de grande instance de Paris, dans un jugement daté du 16 janvier 2008, a considéré comme responsables la société de classification ainsi que le représentant du propriétaire, le président de la société de gestion et la société pétrolière pour les dommages causés, et a reconnu en outre leur responsabilité civile conjointe. Le jugement a reconnu en outre le droit des organisations de protection de l'environnement de demander une indemnisation pour les dommages matériels, moraux et environnementaux causés à l'intérêt collectif, qu'ils ont pour objectif de protéger. Des préoccupations ont été exprimées concernant les implications potentielles du jugement sur le régime international d'indemnisation et le Fonds, en particulier en ce qui concerne son interprétation de l'article III.4 de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, qui prévoit qu'aucune demande d'indemnisation ne peut être présentée contre notamment les employés ou agents du propriétaire, le pilote ou toute autre personne qui fournit des services aux navires, et toute personne affréteur, gérant ou opérateur du navire. Par conséquent, le secrétariat du Fonds a entrepris une étude de ces implications jusqu'à ce que la Cour d'appel ait rendu un jugement dans cette affaire<sup>125</sup>. Il convient de noter que le Tribunal fédéral de première instance à New York, dans un jugement de janvier 2008, est parvenu à une conclusion différente en ce qui concerne l'interprétation de l'article III.4 de la Convention lors de poursuites entamées par le Gouvernement espagnol contre le Bureau américain des transports maritimes dans le contexte de l'incident du *Prestige*<sup>126</sup>.

213. La quatrième réunion du Groupe d'experts sur les mesures non techniques visant à promouvoir la qualité des transports de pétrole par voie maritime, qui devrait achever ses travaux d'ici à la fin d'octobre 2008, est parvenue à un certain nombre de conclusions sur les questions qu'elle devait examiner. En particulier, en ce qui concerne les critères communs pour la délivrance de certificats en vertu de la Convention sur la responsabilité civile, le Groupe a considéré que les États devraient faire en sorte que des contrôles appropriés soient mis en place et appliqués lorsque l'assureur d'un navire n'est pas un membre des Clubs du Groupe international sur la pollution et l'indemnisation, et examiné si des procédures communes pourraient être adoptées par tous les États, en particulier en ce qui concerne la sûreté et la qualité du navire. Eu égard à l'impact des taux et des primes d'assurance différenciés concernant les transports maritimes de qualité, le Groupe a conclu, sur la base des informations fournies par le Groupe international, que la différenciation des taux et des primes d'assurance ne devrait pas entraîner une amélioration significative de la qualité du transport de pétrole en vrac par voie maritime<sup>127</sup>.

<sup>125</sup> Décisions de la quarante et unième session du Comité exécutif, 92FUND/EXC.41/11.

<sup>126</sup> Voir les incidents impliquant le Fonds de 1992 – *Prestige*, 92FUND/EXC.40/5.

<sup>127</sup> Mesures non techniques visant à promouvoir les transports maritimes de qualité du pétrole par voie maritime, Conclusions du Groupe de travail, 92FUND/WGR.4/14.

214. *Convention sur les substances nocives et potentiellement dangereuses.* À sa session de juin 2008, le Conseil administratif agissant au nom de l'Assemblée du Fonds international pour la pollution par les hydrocarbures de 1992, a approuvé le texte d'un projet de protocole à la Convention sur les substances nocives et potentiellement dangereuses (92FUND/A/ES.13/5/1 et 92FUND/AC.4/ES.13/9) en vue de le soumettre au Comité juridique de l'OMI pour convoquer une conférence diplomatique. Le projet de protocole a pour objet d'examiner un certain nombre de questions qui ont empêché l'entrée en vigueur de la Convention sur les substances nocives et potentiellement dangereuses, notamment celles qui concernent les contributions au compte du gaz naturel liquéfié, le concept de bénéficiaire, et la non-fourniture de rapports sur les cargaisons des États contributeurs. En ce qui concerne les contributions au compte du gaz naturel liquéfié, des vues divergentes sont toujours présentées pour savoir si la personne responsable des contributions devait être le bénéficiaire ou le détenteur du titre. Par conséquent, le Conseil s'est félicité de l'établissement d'un groupe de correspondance informel chargé d'élaborer une proposition de compromis sur cette question qui sera soumise au responsable de l'OMI (92FUND/AC.4/ES.13/4). Le Comité juridique devrait examiner l'état de l'élaboration du projet de protocole à sa quatre-vingt-quatorzième session en octobre 2008.

215. *Protocole de Bâle.* Lors de l'élaboration du présent rapport, huit États avaient ratifié le Protocole de Bâle de 1999 ou y avaient adhéré, lequel doit entrer en vigueur après la date de dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'acceptation, de confirmation officielle, d'approbation ou d'adhésion. À sa neuvième session, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a demandé aux États d'accélérer leur processus de ratification ou d'adhésion au Protocole de Bâle afin de faciliter son entrée en vigueur et a prié les Parties de continuer à avoir des consultations aux niveaux national et régional afin de surmonter les obstacles à une telle ratification, surtout en ce qui concerne les conditions relatives à l'assurance, aux obligations ou à d'autres garanties financières en vertu de l'article 14 du Protocole de Bâle.

216. *Responsabilité pour les dommages nucléaires.* Le Groupe d'experts international pour la responsabilité nucléaire de l'AIEA s'efforce de promouvoir l'adhésion des États aux instruments internationaux relatifs à la responsabilité nucléaire. Il traite également des lacunes et ambiguïtés éventuelles dans le régime existant de responsabilité nucléaire et identifie les moyens de combler ces lacunes. À sa huitième réunion en mai 2008, le Groupe d'experts a examiné ses activités de diffusion d'informations, y compris l'Atelier régional sur la responsabilité en cas de dommages nucléaires qui s'est tenu à Sun City (Afrique du Sud) en février 2008<sup>128</sup> et a déclaré que des efforts seraient déployés pour inclure le développement de la législation d'application en matière de responsabilité nucléaire nationale dans les futurs ateliers et certains mécanismes de suivi, par exemple la fourniture d'une assistance bilatérale adaptée aux pays qui envisagent l'introduction de programmes nucléaires. Les participants à la réunion ont exprimé leurs préoccupations concernant les options proposées actuellement par la Commission européenne pour parvenir à un régime uniforme de l'Union européenne sur la responsabilité des tiers en matière nucléaire, et en particulier la suggestion selon laquelle la Communauté européenne de l'énergie

<sup>128</sup> Voir les Ateliers sur l'assistance législative, au site [http://ola.iaea.org/OLA/whats\\_new/legislative%20assistance%20workshops.asp](http://ola.iaea.org/OLA/whats_new/legislative%20assistance%20workshops.asp).

atomique (EURATOM) pourrait adopter une directive séparée concernant la responsabilité. Le Groupe d'experts a encouragé la Communauté européenne à continuer à examiner toutes les options possibles, notamment celles qui contribueraient au renforcement du régime global de responsabilité nucléaire, telles que la CSC ou le Protocole conjoint relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris sur la responsabilité des tiers dans le domaine de l'énergie nucléaire Document de l'AIEA GC (52)/2, par. 53 à 58.

217. Quatre États ont ratifié la CSC. La Convention doit entrer en vigueur après sa ratification par au moins cinq États qui ont au minimum 400 000 unités de capacité nucléaire installée. Après son entrée en vigueur, la CSC établira un régime juridique uniforme mondial pour l'indemnisation des victimes en cas d'accident nucléaire, y compris l'indemnisation pour les dommages créés dans la zone économique exclusive d'un État, notamment les pertes de revenus liés au tourisme ou à la pêche. La CSC est conforme aux principes énoncés dans des accords internationaux précédents concernant la responsabilité nucléaire, notamment la Convention de Vienne sur la responsabilité civile pour des dommages en cas d'accident nucléaire et la Convention de Paris<sup>129</sup>.

## J. Outils de gestion par zone

218. *Zones marines protégées.* À sa neuvième session, la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté des critères scientifiques de sélection des zones marines d'une certaine importance écologique et biologique devant être protégées dans des habitats situés en haute mer et dans les grands fonds. Au nombre de ces critères figurent : l'unicité ou la rareté; l'importance spécifique pour les étapes du cycle biologique des espèces; l'importance pour la survie des espèces menacées, en voie d'extinction ou en déclin, ou pour la préservation de leurs habitats; la vulnérabilité, la fragilité, la sensibilité, la lente reconstitution; la productivité biologique; la diversité biologique; et le caractère naturel (décision IX/20, annexe I). La Conférence a également adopté des principes directeurs suivant lesquels les zones seront choisies de façon à créer un réseau représentatif de zones marines protégées, notamment en haute mer et dans les grands fonds : importance écologique et biologique, représentativité, connectivité, reproductibilité des caractéristiques écologiques et caractère approprié et viable des sites (ibid., annexe II). Elle a pris note des quatre mesures préliminaires à prendre dans le cadre de la formation de réseaux représentatifs de zones marines protégées (ibid., annexe III). Elle est convenue que, pour examiner ces critères compte tenu d'informations scientifiques nouvelles, ainsi que des données d'expérience et de leur application, il conviendrait, lors des réunions à venir, d'envisager la création d'un dispositif à cet effet. Elle a décidé de convoquer un atelier d'experts pour donner des orientations scientifiques et techniques sur l'utilisation et l'élaboration plus détaillée de systèmes de classification biogéographique ainsi que sur l'identification de zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et qui répondent aux critères scientifiques. Elle a mis en valeur la participation des communautés autochtones et locales au processus de création de zones. Enfin, elle a appelé à collaborer dans le

<sup>129</sup> La CSC constitue un pont entre le régime de la Convention de Vienne et le régime de la Convention de Paris et met en place un fonds international pour accroître les montants disponibles afin d'indemniser les victimes.

domaine du développement des capacités pour l'application des critères scientifiques et des orientations scientifiques ainsi que de l'atténuation des incidences négatives des activités humaines dans les zones marines, dans les pays en développement ainsi que dans les pays à économie en transition.

219. Parmi les activités régionales (voir également par. 231, 236, 238, 243 et 248 ci-dessous), le Centre pour la biodiversité, qui relève de l'ASEAN, a organisé, en juillet 2008, en coopération avec la Direction générale de la protection des forêts et de la conservation de la nature du Ministère indonésien des forêts, un atelier régional en vue d'élaborer des directives concernant la gestion efficace des zones terrestres et marines protégées transfrontières (voir [www.aseanbiodiversity.org/ctmtpa/index.htm](http://www.aseanbiodiversity.org/ctmtpa/index.htm)).

220. Au niveau national, le 28 janvier 2008, le Gouvernement kiribatien a annoncé avoir étendu les limites de la zone protégées des îles Phoenix de sorte à englober 410 500 kilomètres carrés, soit la presque totalité de la zone économique exclusive de Kiribati (voir [www.phoenixislands.org/index.php](http://www.phoenixislands.org/index.php)).

221. *Zones témoins de préservation.* À la quatorzième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission juridique et technique de cet organe a examiné une proposition relative à l'élaboration des critères à retenir pour la création de l'ensemble représentatif de « zones témoins de préservation » dans la zone de Clarion-Clipperton<sup>130</sup>, se fondant sur les conclusions d'un atelier de travail, tenu en octobre 2007, qui avait pour sujet la délimitation de zones marines protégées pour les monts sous-marins et la province nodulaire abyssale de l'océan Pacifique<sup>131</sup>. La Commission a créé un groupe de travail pour étudier cette proposition plus en détail et formuler une recommandation à ce sujet pour examen à sa quinzième session<sup>132</sup>.

222. *Interdiction de pêcher et mesures connexes.* Se fondant sur l'article 7 du règlement relatif à la politique commune de la pêche, qui l'habilite à arrêter des mesures d'urgence s'il existe une menace grave pour la conservation des ressources aquatiques vivantes ou pour l'écosystème marin, la Commission européenne a décidé que la pêche du thon rouge dans l'océan Atlantique, à l'est de la longitude 45 °O, et dans la Méditerranée, par des senneurs à senne coulissante serait interdite à compter du 16 juin 2008. Ce règlement enjoint de plus aux opérateurs communautaires de refuser le débarquement, la mise en cage aux fins de l'engraissement ou de l'élevage ainsi que le transbordement de thon rouge capturé par des senneurs à senne coulissante battant pavillon d'États membres de l'Union ou d'autres États (voir le règlement (CE) n° 530/2008 de la Commission).

223. *Sites inscrits au patrimoine mondial.* À sa trente-deuxième session, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a ajouté plusieurs sites marins et côtiers à la Liste du patrimoine mondial, parmi lesquels : a) les lagons de Nouvelle-Calédonie

<sup>130</sup> Voir la note 77 ainsi que le document ISBA/14/LTC/5, intitulé « Considérations sur l'évaluation économique de l'environnement marin de la Zone et sur l'emploi d'outils de gestion par secteur pour préserver la diversité biologique ».

<sup>131</sup> Raisons pour lesquelles il convient de créer des zones témoins de préservation en considération de l'exploitation des nodules dans la zone de Clarion-Clipperton et recommandations à cet effet (ISBA/14/LTC/2); voir aussi [www.soest.hawaii.edu/oceanography/faculty/csmith/MPA\\_webpage/MPAindex.html](http://www.soest.hawaii.edu/oceanography/faculty/csmith/MPA_webpage/MPAindex.html).

<sup>132</sup> Voir le rapport analytique présenté par le Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la quatorzième session (ISBA/14/C/8).

(France), où l'on trouve une diversité exceptionnelle d'espèces de coraux et de poissons et un continuum d'habitats avec la concentration de structures récifales la plus diversifiée de la planète; b) l'île de Surtsey, située au large de l'Islande, formée par des éruptions volcaniques qui ont eu lieu entre 1963 et 1967, et qui est depuis lors une source unique et continue d'informations sur la colonisation d'une nouvelle terre par la vie végétale et animale; c) l'archipel de Socotra (Yémen), exceptionnel de par sa grande diversité et par le taux d'endémisme de la flore et de la faune (voir <http://whc.unesco.org/fr/actualites/453/>).

224. *Zones maritimes spéciales et zones maritimes particulièrement vulnérables créées en vertu de la Convention MARPOL.* À la suite d'un projet régional d'une durée de 10 ans sur l'application de la Convention MARPOL de 1973 telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78), administré par le Centre d'assistance mutuelle en cas d'urgence dans le milieu marin, qui relève de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, avec l'appui du Programme intégré de coopération technique de l'OMI, tous les États de la région du Golfe<sup>133</sup> ont ratifié la Convention et le Protocole y relatif et ont mis en place des installations de réception et des usines de traitement des eaux usées. En conséquence, le statut de zone maritime spéciale accordé à la région du Golfe est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2008, comme le Comité de la protection du milieu marin en avait décidé à sa cinquante-sixième session (voir A/62/66/Add.1, par. 215 et [http://www.imo.org/Newsroom/mainframe.asp?topic\\_id=1709&doc\\_id=9919](http://www.imo.org/Newsroom/mainframe.asp?topic_id=1709&doc_id=9919)). À cette même date, le statut de zone maritime spéciale des eaux méridionales d'Afrique du Sud est lui aussi devenu effectif.

225. Dans le même ordre d'idées, tous les États riverains ayant mis en place des installations de réception adéquates dans tous les grands ports, les prescriptions relatives aux rejets dans une zone spéciale qui sont énoncées à l'Annexe V de la Convention MARPOL prendront effet à l'égard de la zone spéciale de la mer Méditerranée le 1<sup>er</sup> mai 2009, comme en a décidé le Comité de la protection du milieu marin à sa cinquante-septième session. En conséquence, à compter de cette date, le rejet, par tout navire, des objets suivants est interdit : tous objets en plastique, y compris, mais non exclusivement, cordages et filets de pêche en matière synthétique et sacs à ordures en plastique, ainsi que toutes autres sortes de déchets, tels qu'objets en papier, chiffons, objets en verre et en métal, bouteilles, vaisselle, fardage, garnitures et matériels d'emballage. Le Comité a encouragé les États membres à observer immédiatement, à titre volontaire, les prescriptions applicables à cette zone spéciale (résolution MEPC.172(57) du Comité).

226. À la suite de l'adoption, par le Comité de la sécurité maritime, de mesures de protection relatives au Monument marin national de Papahānaumokuākea (voir A/63/63, par. 317), le Comité de la protection du milieu marin a, toujours à sa cinquante-septième session, désigné le Monument, situé au nord-ouest des îles Hawaii (États-Unis), comme zone maritime particulièrement vulnérable. Il s'agit de protéger un écosystème corallien unique, fragile et de caractère intégré, qui s'étend sur quelque 2 000 kilomètres et se compose de petites îles, atolls, bancs de sable,

<sup>133</sup> Aux fins de la Convention MARPOL et du Protocole y relatif, on entend par « région du Golfe » les eaux situées au nord-ouest de la ligne loxodromique allant de Ras al Haad (22°30' N, 59°48' E) à Ras al Fasteh (25°04' N, 61°25' E). Cette région a été déclarée zone spéciale en 1973, mais cette réglementation n'avait pu être appliquée tant que les États de la région n'avaient pas ratifié la Convention et mis en place des installations de réception.

monts sous-marins, aiguilles et hauts fonds et autres caractéristiques émergentes. Les mesures de protection comportent des amendements visant les six zones à éviter, la désignation de nouvelles zones à éviter et l'adoption d'un système de notification des navires (voir la résolution MEPC.171(57) du Comité ainsi que le paragraphe 63 ci-dessus).

227. Pour ce qui est de la zone maritime particulièrement vulnérable des Galápagos, comme le Comité de la sécurité maritime en a décidé à sa quatre-vingt-troisième session, deux nouveaux axes de circulation ont été recommandés, qui sont obligatoires, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008, pour l'accès au port en traversant la zone à éviter des Galápagos (voir MEPC 57/21, par. 7.5).

## **K. Coopération régionale**

228. La présente section donne un aperçu des activités menées récemment dans le cadre du Programme pour les mers régionales du PNUE, ainsi que d'autres activités entreprises par des organismes régionaux. On trouvera également exposés aux chapitres VIII et IX et dans les sections B, E, F, J et L du présent chapitre les faits nouveaux intervenus s'agissant de questions spécifiques.

229. Au cours de la période considérée, le PNUE a continué à favoriser des approches écosystémiques (voir par. 157 et 160 ci-dessus). En outre, diverses activités de gestion des déchets en mer ont été réalisées dans différentes mers régionales, dans le cadre de l'Initiative mondiale sur les déchets en mer coordonnée par le PNUE. Les directives opérationnelles pour le recensement et la surveillance des déchets en mer, récemment élaborées par le PNUE et la COI aideront les États, les organismes s'occupant des mers régionales et d'autres organismes compétents à observer et évaluer ce type de déchets<sup>134</sup>.

### **1. Antarctique**

230. En juin 2008, les participants à la trente et unième session de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ont notamment débattu des travaux du Comité pour la protection de l'environnement, de la suite donnée à la décision 1 (2005) sur la responsabilité, la sécurité et les opérations en Antarctique, de l'Année polaire internationale 2007-2008, du tourisme et des activités non gouvernementales dans la zone du Traité, des inspections en vertu du Traité et du Protocole au Traité relatif à la protection de l'environnement (1991), de questions scientifiques et de la prospection biologique en Antarctique.

231. La Réunion a notamment remanié ou adopté 14 mesures concernant les zones spécialement protégées et les zones spécialement gérées, une résolution par laquelle elle inscrivait quatre nouveaux sites ouverts aux visiteurs à la liste des zones visées par les directives relatives aux sites, une liste de contrôle pour faciliter l'inspection des zones spécialement gérées, une résolution sur le perfectionnement des levés hydrographiques et de la cartographie marine afin d'assurer la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement dans l'Antarctique, et une résolution

<sup>134</sup> Atelier de travail du Groupe technique PNUE/COI en vue de l'élaboration de ces directives, tenu en mai 2008. Cet atelier a été organisé conjointement par le Programme des mers régionales et la COI et hébergé par l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale.

sur l'expansion du rôle des centres de coordination des sauvetages maritimes des régions de recherches et de sauvetage. Elle a par ailleurs invité le Comité scientifique pour les recherches antarctiques à préparer une communication sur la prospection biologique qu'il lui présentera à sa prochaine session, récapitulant les travaux de recherche les plus récents concernant ce type de prospection dans la région du Traité, évaluant les activités menées en ce domaine (de la découverte à la commercialisation de produits, en passant par leur développement), sur la base des principes de la science fondamentale, et analysant les recherches entreprises en matière de prospection biologique par les membres du Comité scientifique<sup>135</sup>.

## 2. Arctique

232. À la réunion qu'ils ont tenue en avril 2008, les hauts fonctionnaires du Conseil de l'Arctique ont approuvé un projet relatif au couvert neigeux, à la masse d'eau, à la calotte glaciaire et au pergélisol dans l'Arctique, qui permettra d'étudier la modification de la cryosphère, et ils ont avalisé les travaux concernant l'effet, sur le climat de cette région, de facteurs autres que le dioxyde de carbone. Le Conseil poursuit ses travaux sur l'évaluation des transports maritimes dans l'Arctique ainsi que sur les pratiques optimales de gestion du milieu marin par une approche écosystémique (voir : [http://arctic-council.org/article/2008/4/successful\\_sao\\_meeting](http://arctic-council.org/article/2008/4/successful_sao_meeting)).

233. À sa session de février 2008, le Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement a adopté une résolution sur le développement durable de la région arctique, dans laquelle, notamment, il a : a) félicité le Conseil de l'Arctique pour ses activités concernant l'environnement marin de l'Arctique et ses populations; b) encouragé le PNUE à coopérer, avec les accords multilatéraux sur l'environnement concernés, le Conseil de l'Arctique et d'autres intervenants régionaux et internationaux intéressés; c) exhorté les parties prenantes intéressées à continuer d'appliquer l'approche de précaution et d'entreprendre des évaluations d'impact sur l'environnement; d) prié les parties prenantes intéressées de développer les connaissances scientifiques afin que les décisions puissent être prises en connaissance de cause; e) encouragé le PNUE à s'associer à d'autres organisations et programmes intéressés pour obtenir des ressources destinées à soutenir et renforcer les réseaux d'observation de l'Arctique au-delà de la phase de recherche dans le cadre de l'Année polaire internationale; f) prié les gouvernements des États de l'Arctique et d'autres parties prenantes intéressées à accélérer la mise en œuvre de mesures appropriées d'adaptation aux changements climatiques à tous les niveaux (UNEP/GCSS.X/10, décision SS.X/2).

## 3. Mer Baltique

234. Le Groupe d'application du Plan d'action pour la mer Baltique – qui relève de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (dite Commission d'Helsinki ou HELCOM) et a été créé par le Conseil des ministres de la Commission pour piloter, à un niveau élevé, la mise en œuvre du Plan d'action de sorte à atteindre les objectifs fixés en matière de protection de l'environnement et de rétablir la situation écologique de cette mer d'ici à 2021 – a tenu ses première et deuxième réunions respectivement en avril et juin 2008. Le Groupe, qui a examiné la mise en œuvre du Plan d'action par les États contractants, s'est de plus tout

<sup>135</sup> Le rapport final de la Réunion consultative peut être consulté, en anglais, à l'adresse suivante : [www.ats.aq/devAS/info\\_finalrep.aspx?lang=e](http://www.ats.aq/devAS/info_finalrep.aspx?lang=e).

particulièrement penché sur le volet du Plan relatif à l'eutrophisation et il a, à cet égard, recensé diverses activités à entreprendre<sup>136</sup>. La Commission exécute actuellement un ambitieux projet relatif à l'aménagement du milieu marin, l'objet en étant d'élaborer des principes communs à l'ensemble de la région ainsi que de développer un outil interactif sur le Web qui permettra aux États riverains de la Baltique de planifier les activités en faisant une large place au milieu naturel.

235. La Commission a adopté diverses recommandations, dont une portant sur la pollution marine dans la Baltique, par laquelle, notamment, elle recommande que les parties contractantes s'entendent sur une méthode uniforme de prélèvement d'échantillons de déchets échoués sur le rivage et les moyens d'en rendre compte, apportent leur concours aux activités de surveillance et aux campagnes de dépollution du littoral, et sensibilisent les populations aux incidences préjudiciables de la pollution marine sur les écosystèmes marins et côtiers<sup>137</sup>.

236. En ce qui concerne le réseau des aires protégées de la mer Baltique, les États riverains entendent qu'elles soient toutes régies par les directives sur les habitats et les oiseaux de l'Union européenne et comptent lancer, pour toutes ces aires, des plans d'aménagement. Plusieurs pays s'emploient à circonscrire les zones protégées situées dans leur zone économique exclusive. L'un des objectifs que s'est fixé la Commission est de développer la cartographie des habitats benthiques de la Baltique, indispensable pour évaluer la cohérence du réseau sur le plan écologique<sup>79</sup>.

#### 4. Mers d'Asie orientale

237. Le Forum sur l'application des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement, organisé par l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale et qui s'est tenu en juin 2008<sup>138</sup>, a souligné qu'il importait de renforcer les capacités, d'améliorer les installations portuaires de réception des déchets, de mettre effectivement en œuvre les plans d'urgence en cas de marée noire et de donner suite aux décisions relatives aux demandes de dédommagement. Le Forum a axé ses travaux sur les cinq instruments suivants : MARPOL 73/78, Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, Convention de Londres, Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires et Programme d'action mondial.

#### 5. Mer Méditerranée

238. On a entamé la compilation d'informations sur la vulnérabilité des écosystèmes côtiers et marins et l'impact des changements climatiques sur ces écosystèmes, dans le but d'accélérer la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'Almeria et de mettre en œuvre les orientations stratégiques pour les mers régionales pour la période 2008-2012 (voir A/63/63, par. 338). Par ailleurs, une initiative a été lancée en vue de la création de zones protégées en haute mer au titre

<sup>136</sup> Le Groupe a tenu des réunions en avril et juin 2008. Les minutes peuvent en être consultées, en anglais, à l'adresse suivante : <http://meeting.helcom.fi/web/bsap/3>.

<sup>137</sup> La recommandation n° 29/2, relative à la pollution marine dans la mer Baltique, adoptée le 6 mars 2008, traite de l'harmonisation des méthodes de prélèvement d'échantillons et de communication de l'information sur l'importance et le type de déchets sur le littoral.

<sup>138</sup> Voir [http://www.cobsea.org/events\\_upcoming.html#MEAforum](http://www.cobsea.org/events_upcoming.html#MEAforum); le rapport du Forum n'était pas disponible au moment de la rédaction du présent document).

de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Cette initiative devrait se prolonger jusqu'en 2011<sup>139</sup>.

239. Le Protocole de 1996 relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre additionnel à la Convention de Barcelone, qui remplace le Protocole de 1980 relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, est entré en vigueur le 11 mai 2008.

240. Le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE passe d'une conception traditionnelle – fondée sur la prévention de la pollution et la lutte contre ce phénomène – à une approche plus globale – reposant sur la consommation et la production durables – en vue de mieux adapter ses objectifs aux besoins du développement durable du bassin méditerranéen. L'une de ses unités administratives, le Centre d'activités régional pour la production propre, dont les travaux sont axés sur la production durable, a lancé un programme de travail sur la consommation et la production durables, approuvé par les parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui devrait rapprocher le Plan d'action du Processus de Marrakech.

241. La dépollution de la Méditerranée et la création de voies de circulation maritime et terrestre dans ce bassin figurent au nombre des principales initiatives qui devront être lancées par le futur secrétariat de l'Union pour la Méditerranée<sup>140</sup>.

## 6. Atlantique du Nord-Est

242. Au premier semestre 2008, les États parties à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ont continué à prendre des mesures pour évaluer et bonifier le milieu marin de la région visée par cet instrument. La Commission OSPAR a publié une liste révisée des espèces et habitats menacés ou en déclin à laquelle ont été inscrits diverses espèces et deux nouveaux habitats. Elle a poursuivi les préparatifs du bilan de santé de 2010, étude approfondie de la qualité du milieu marin dans l'ensemble de l'Atlantique du Nord-Est<sup>141</sup>. La mise en œuvre de la Stratégie marine européenne et de la politique maritime intégrée pour l'Union européenne se poursuit et les travaux d'OSPAR en ce domaine ont fait l'objet de débats entre les États parties, qui ne sont pas tous membres de l'Union européenne<sup>141</sup>.

243. La protection des milieux marins au-delà de la juridiction nationale continue de susciter des questions au sein de la Commission OSPAR. À la réunion qu'elle a tenue en juin 2008, cette dernière a adopté le Code de conduite pour la recherche marine responsable en haute mer et dans les eaux profondes de la zone maritime OSPAR (voir le paragraphe 107 ci-dessus). Par ailleurs, elle a décidé dans son principe l'établissement d'une zone marine protégée dans la zone de fracture Charlie Gibbs, située au-delà de toute juridiction nationale, qui serait une composante du réseau OSPAR de ces zones; elle a de plus défini une « feuille de route » décrivant les mesures à suivre afin d'envisager la désignation de zones marines protégées situées au-delà de toute juridiction nationale au cours de la

<sup>139</sup> Pour ce qui est des faits nouveaux intervenus en rapport avec la zone spéciale de la mer Méditerranée au titre de MARPOL 73/78, voir le paragraphe 225 ci-dessus.

<sup>140</sup> Voir la note 47 ci-dessus.

<sup>141</sup> Voir le compte rendu de la réunion de la Commission OSPAR (OSPAR 08/24/1-F).

Réunion ministérielle d'OSPAR en 2010. OSPAR établira, avant la prochaine session, un rapport qui portera sur les sujets suivants : la propre compétence d'OSPAR en matière de création de zones marines protégées situées au-delà de la juridiction nationale et d'adoption de mesures connexes; la compétence juridique d'autres organisations à contribuer à la protection, par OSPAR, de la biodiversité et des écosystèmes au-delà de la juridiction nationale dans la zone maritime OSPAR; les aspects juridiques de l'interaction des compétences d'OSPAR et des droits et obligations que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le droit international coutumier imposent aux États qui ne sont pas des parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, y compris la possibilité d'administrer des activités dans une zone marine protégée située au-delà de la juridiction nationale mais relevant de la zone maritime OSPAR; les questions de procédure relatives à la désignation, par OSPAR, de zones marines protégées situées au-delà de la juridiction nationale; et une liste de questions sur les sujets spécifiques que le groupe de concordance intersessions sur les zones marines protégées devra recenser<sup>141</sup>.

## 7. Pacifique du Nord-Ouest

244. Les quatre centres d'activités régionaux créés au titre du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest sont convenus de nouvelles activités pour l'exercice biennal 2008-2009 (voir <http://www.nowpap.org/news/news.php>), parmi lesquelles les suivantes : a) réaliser des monographies sur la prolifération des algues toxiques, créer un site Web intégré concernant ce phénomène et élaborer des procédures d'évaluation de l'eutrophisation du littoral; b) intégrer les substances dangereuses et nocives dans le plan régional d'intervention d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures actuellement en vigueur, élaborer des directives et un manuel de formation concernant les interventions relatives à ces substances, et mettre en place une base de données correspondante; c) exécuter des activités en rapport avec l'aménagement intégré des côtes et des bassins hydrographiques, faisant intervenir tous les centres d'activités régionaux et en coopération avec des partenaires tels que les membres des partenariats pour la gestion écologique des mers de l'Asie de l'Est (PEMSEA), et organiser un atelier de travail en marge du congrès des mers de l'Asie de l'Est qui se tiendra en 2009 (ibid.). Le plan d'action régional pour la gestion des déchets en mer a été lancé en 2008 dans le cadre du Plan d'action pour le Pacifique du Nord-Ouest.

## 8. Pacifique

245. Le secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement a mené un certain nombre d'activités pour coordonner l'action de ses États membres concernant diverses zones marines protégées. Lors d'une réunion préparatoire regroupant les parties océaniques à la Convention relative aux zones humides (Convention de Ramsar)<sup>142</sup>, les participants ont constaté que les communautés océaniques étaient tributaires des zones humides pour leur bien-être culturel et physique et qu'il existait un lien entre la salubrité des zones humides et la santé de ces communautés<sup>143</sup>. Le secrétariat du Programme régional océanien a par ailleurs organisé la deuxième

<sup>142</sup> Voir le rapport de la quatrième réunion régionale pour l'Océanie préparatoire à la dixième Conférence des parties à la Convention relative aux zones humides, tenue en avril 2008.

<sup>143</sup> Voir le communiqué de presse consultable à l'adresse suivante : [http://www.ramsar.org/mtg/mtg\\_reg\\_oceania\\_2008\\_press.htm](http://www.ramsar.org/mtg/mtg_reg_oceania_2008_press.htm).

réunion du Comité consultatif scientifique et technique de la Convention en vue d'interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires du Forum et de contrôler les mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux dans la région du Pacifique Sud (Convention de Waigani), l'objet étant d'aider les parties à coordonner, sur les plans scientifique, technique et juridique, l'application des dispositions de la Convention en vue d'examen et d'adoption par la Conférence des parties<sup>144</sup>; il a également réuni les délégations des États océaniques en vue de définir une stratégie commune pour les préparatifs de la neuvième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique.

## 9. Mer Rouge et golfe d'Aden

246. Les participants au onzième Conseil des ministres de l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden<sup>145</sup> se sont penchés sur l'exécution des programmes et activités de l'Organisation et ont approuvé un nouveau plan de travail qui fait une plus large place aux activités à terre et au renforcement des capacités. Ils ont également pris des décisions en appui à l'action menée à l'échelle nationale et ont décidé de créer des centres de préparation aux interventions d'urgence en cas de pollution. Ils ont décidé d'étoffer le dispositif régional et de s'employer à accélérer la désignation de la mer Rouge et du golfe d'Aden comme zones spéciales au titre des annexes I et V de la Convention MARPOL.

## 10. Afrique de l'Ouest

247. La première Réunion extraordinaire des parties contractantes à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan), tenue en juin 2008, avait pour objet la revitalisation de la Convention (voir le document UNEP (DEPI)/WAF/SS.1/WD3), notamment par le renforcement des arrangements institutionnels et de la collaboration, par des stratégies pour la ratification et l'adhésion à la Convention et par la révision du mandat et des objectifs de la Convention<sup>146</sup>. Dans le cadre des préparatifs de cette réunion, le PNUE, en étroite collaboration avec les commissions des grands écosystèmes marins et d'autres parties prenantes dans la région, a examiné le mandat et les objectifs initiaux de la Convention, en vue de proposer des options pour les dispositions institutionnelles appropriées pour une coordination régionale et sous-régionale et accroître les contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention<sup>147</sup>, ainsi que des stratégies pour encourager les ratifications et les adhésions, et un plan d'action pour transférer les fonctions de secrétariat de Nairobi à Abidjan, accompagné de précisions quant aux besoins en ressources humaines et financières et en infrastructures (voir [http://www.unep.org/AbidjanConvention/COP\\_9\\_French/Index.asp](http://www.unep.org/AbidjanConvention/COP_9_French/Index.asp)).

<sup>144</sup> Voir la lettre d'information du secrétariat publié en avril 2008, qui peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.sprep.org/documents/highlights/2008-apr-Highlights.pdf>.

<sup>145</sup> Tenue le 28 février 2008; voir <http://www.persga.org/UI/English/Event.aspx?ContentId=188&EventId=17>.

<sup>146</sup> Voir le projet de rapport de la première réunion du Bureau de la Convention d'Abidjan tenue le 10 mai 2008 (UNEP (DEPI)/WAF/BUR.1). Au moment de la rédaction du présent rapport, la version finale du rapport du Bureau n'avait pas été publiée.

<sup>147</sup> Rapport de la réunion des parties prenantes sur la revitalisation de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (UNEP (DEPI)/WAF/FPF/F).

## 11. Région des Caraïbes

248. Le Comité consultatif scientifique et technique établi en vertu du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) a récemment examiné l'avant-projet de plan d'action pour la protection des mammifères marins dans la Caraïbe ainsi que de nouvelles mesures relatives à la biodiversité dans cette région; il a par ailleurs étudié les moyens d'intensifier la coopération avec les partenaires compétents afin de faciliter l'application du Protocole<sup>148</sup>. La réunion du Comité consultatif a été précédée, le 1<sup>er</sup> juillet 2008, par une réunion d'experts qui a mis la dernière main aux critères et principes directeurs concernant la sélection de zones protégées au titre du Protocole.

249. La pollution marine continue de poser de gros problèmes dans la Caraïbe. On en voudra pour preuve le fait que de nombreuses espèces marines se retrouvent prises dans des débris et en meurent, ainsi que les répercussions que l'engorgement des voies maritimes et des aires de loisir ont sur la santé humaine, et les conséquences économiques de la contamination sur la pêche et le tourisme, en particulier à la suite d'une catastrophe naturelle. Malgré les nombreuses actions menées au niveau national comme sur le plan local, ce phénomène prend des proportions alarmantes. Des informations sur les déchets en mer ont été compilées pour la période 1989-2005, à partir des données recueillies dans le cadre d'activités internationales d'assainissement du littoral dans 28 pays de la région. Il est ainsi apparu que 6 781 537 débris ont été ramassés sur les rivages et en mer, constitués essentiellement de capsules et couvercles, ainsi que d'ustensiles et de sacs en plastique. Il semble que la majorité de ces débris (89,1 %) proviendrait d'activités terrestres, et le reste d'activités en mer. La Conférence internationale sur l'assainissement du littoral, qui s'est tenue en Jamaïque en avril 2008, avait pour objet de trouver des moyens de lutter contre ce phénomène<sup>149</sup>.

250. Le Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres prendra effet le trentième jour suivant la date de dépôt du neuvième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. À ce jour, quatre États ont signé le Protocole<sup>150</sup>.

## 12. Autres organisations régionales

251. *Association des États de la Caraïbe*. À sa septième réunion, tenue en juillet 2008, la Commission de la mer des Caraïbes est convenue d'un cadre institutionnel destiné à régir ses travaux (voir A/63/63, par. 350 à 352) et a approuvé diverses activités en vue de convoquer une conférence d'experts des océans et du droit de la mer. Cette conférence définira le régime juridique de la désignation de la mer des Caraïbes comme zone spéciale au regard du développement durable. Le document final de la conférence sera ensuite présenté au Conseil des ministres de l'Association pour adoption et transmission à un sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Association. D'autres faits nouveaux relatifs à cette région sont exposés au paragraphe 257 ci-dessous.

<sup>148</sup> La quatrième réunion du Comité consultatif scientifique et technique s'est tenue en juillet 2008.

<sup>149</sup> Voir [www.cep.unep.org/newsandevents/news/2008/unep-tackling-marine-litter-in-the-caribbean-1](http://www.cep.unep.org/newsandevents/news/2008/unep-tackling-marine-litter-in-the-caribbean-1).

<sup>150</sup> Voir [cep.unep.org/newsandevents/news/2008/saint-lucia-joins-regional-efforts-to-protect-caribbean-sea-from-pollution](http://cep.unep.org/newsandevents/news/2008/saint-lucia-joins-regional-efforts-to-protect-caribbean-sea-from-pollution).

252. *Union européenne.* L'Union européenne a pris de nouvelles mesures en vue de la mise en œuvre de sa politique pour le milieu marin, comme en témoigne la directive établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ») dont la version définitive a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne le 17 juin 2008<sup>151</sup>. Aux termes de ce texte, les États membres prennent « toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020 ». À cette fin, ils évalueront l'état écologique actuel des eaux concernées d'ici à 2012 et ils élaboreront au plus tard en 2015, un programme de mesures destiné à parvenir à un bon état écologique. Les États membres ont deux ans après l'entrée en vigueur de la directive pour en transposer les dispositions en droit interne<sup>152</sup>. Dans les lignes directrices pour une approche intégrée de la politique maritime : vers de meilleures pratiques en matière de gouvernance maritime intégrée et de consultation des parties prenantes, qu'elle a adoptées le 26 juin 2008, la Commission européenne propose aux États membres d'inscrire dans leur droit interne une approche intégrée de façon à mieux préserver le milieu marin et à tirer le meilleur parti des ressources qu'offrent les mers et les océans. Aux termes de ces lignes directrices, les politiques maritimes intégrées nationales devraient être régies par les principes de subsidiarité et d'approche écosystémique, et prendre en compte les besoins et les compétences des parties prenantes, en particulier dans les régions côtières (voir [http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/press/press\\_rel270608\\_fr.html](http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/press/press_rel270608_fr.html)). Par ailleurs, une conférence sur la politique maritime intégrée et la Méditerranée s'est tenue en Slovénie le 10 juin 2008, l'objet en étant d'intensifier la participation des États membres et non membres au débat sur l'importance et l'impact d'une telle politique dans le bassin méditerranéen (voir <http://ec.europa.eu/maritimeaffairs>).

## L. Petits États insulaires en développement

253. Les petits États insulaires en développement doivent faire face à des problèmes analogues en matière de développement durable : population peu nombreuse, absence de ressources, éloignement, vulnérabilité aux catastrophes naturelles et dépendance excessive par rapport aux échanges internationaux. Ils doivent aussi s'acquitter de frais élevés pour ce qui est des transports et des communications (voir <http://www.sidnset.org/2.html>). L'érosion côtière, la décoloration des coraux et l'élévation du niveau de la mer, phénomènes exacerbés par les changements climatiques (voir les paragraphes 259 à 261 et 266 ci-dessous), aggravent leur vulnérabilité tant sur le plan physique qu'économique et font obstacle à leur développement durable<sup>153</sup>. L'action menée en vue d'élaborer des stratégies susceptibles d'atténuer les effets des changements climatiques et d'aider ces pays à s'y adapter et à passer à un mode de développement durable se poursuit aux plans mondial et régional, comme indiqué ci-après.

<sup>151</sup> Directive 2008/56/EC; cette directive peut être consultée à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:164:0019:0040:FR:PDF>.

<sup>152</sup> Voir [www.rics.org/Practiceareas/Environmentandland/Ruralandnaturalassets/Marine/marinestrategy\\_n\\_170608.html](http://www.rics.org/Practiceareas/Environmentandland/Ruralandnaturalassets/Marine/marinestrategy_n_170608.html).

<sup>153</sup> Voir le *Bilan 2007 des changements climatiques : contribution des Groupes de travail I, II et III au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*, GIEC, Genève, 2007.

254. La Commission du développement durable, à sa seizième session, tenue en mai 2008, a débattu de l'agriculture, du développement rural, des terres, de la sécheresse et de la désertification ainsi que de la situation en Afrique. Elle s'est également penchée sur l'exécution de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle s'est inquiétée de la lenteur de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice. Si certains progrès avaient été réalisés aux niveaux national et régional en renforçant leurs capacités institutionnelles de développement durable, en formulant des stratégies et des plans d'action et en menant à bien des réformes de politique générale, la Commission a noté que nombre des petits États insulaires en développement continuaient de se heurter à des difficultés concernant, entre autres, les ressources techniques, financières et humaines limitées qui avaient entravé leur développement durable. Lors de l'examen global des questions thématiques inscrites à l'ordre du jour concernant ces pays, des délégations ont souligné que la vulnérabilité de ces États était aggravée par les effets des changements climatiques. Il importait de formuler des stratégies rationnelles d'utilisation des sols pour atténuer les pressions de plus en plus vives qui s'exercent sur le peu de ressources foncières disponibles en renforçant le potentiel humain et institutionnel et en aménageant mieux les bassins versants, les zones côtières et les sols. Les débats ont également fait ressortir que la gestion rationnelle des ressources halieutiques était un important moyen d'améliorer la sécurité alimentaire des petits États insulaires en développement. L'importance qu'il y avait à diversifier l'économie a aussi été soulignée. Lors du débat de haut niveau, il a été rappelé que les petits États insulaires en développement avaient été parmi les premiers à réagir aux changements climatiques et qu'ils avaient assumé leur part de responsabilité dans la recherche de solutions en la matière<sup>154</sup>.

255. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre sur les changements climatiques a, à sa vingt-huitième session, tenue en juin 2008, déterminé les nouvelles activités à entreprendre pour la deuxième phase de l'exécution du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements jusqu'à la fin 2010<sup>155</sup>. Le programme de travail de Nairobi est un programme quinquennal (2005-2010) qui vise à aider toutes les parties à la Convention-cadre, et en particulier les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à mieux appréhender et évaluer les incidences des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et à adopter des décisions éclairées au sujet des initiatives et mesures d'adaptation à prendre dans la pratique pour faire face aux changements climatiques sur des bases scientifiques, techniques et socioéconomiques solides, en tenant compte des changements et de la variabilité climatiques actuels et futurs (voir FCCC/CP/2005/5/Add.1, décision 2/CP.11). Au cours de la période considérée, plusieurs réunions d'experts se sont tenues pour débattre de différents domaines d'activité visés par le programme de travail, parmi lesquels la planification et les pratiques en matière d'adaptation (Italie, septembre 2007), les méthodes et outils et les

<sup>154</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 9 (E/2008/29-E/CN.17/2008/17)*, chap. II, sect. D. Résumé du Président.

<sup>155</sup> Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements : projet révisé de conclusions proposé par la Présidente (FCCC/SBSTA/2008/L.13/Rev.1).

données et observations (Mexique, mars 2008), l'information socioéconomique ainsi que l'intégration de cette information dans les évaluations des incidences et de la vulnérabilité (Trinité-et-Tobago, mars 2008) et les technologies d'adaptation aux changements climatiques (Thaïlande, avril 2008) (voir, respectivement, les documents suivants: FCCC/SBSTA/2007/15, FCCC/SBSTA/2008/3, FCCC/SBSTA/2008/2, et FCCC/SBSTA/2008/4, qui peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/2860.php>).

256. Au niveau régional, lors de la trente-huitième session du Forum des îles du Pacifique, tenue en octobre 2007, les dirigeants des îles du Pacifique ont adopté un certain nombre de décisions visant à accélérer l'exécution du plan pour le Pacifique, qu'ils avaient approuvé en octobre 2005, et qui sert de cadre à l'intensification de la coopération et de l'intégration régionale aux fins du développement de la région (voir <http://www.pacificplan.org/>). Ils sont en particulier convenus de nouvelles mesures relatives à la pêche (voir également le paragraphe 127 ci-dessus) et aux changements climatiques (voir le communiqué du Forum, publié sous la cote PIFS (07)12, annexe A).

257. L'Association des États de la Caraïbe a poursuivi ses travaux en vue de donner suite à la résolution 61/197 de l'Assemblée générale, en particulier pour ce qui concerne le tourisme viable, l'atténuation des catastrophes et les travaux de la Commission de la mer des Caraïbes (voir le paragraphe 251 ci-dessus). On notera en particulier que la Conférence de haut niveau de l'Association des États de la Caraïbe sur la prévention des catastrophes, qui s'est déroulée en novembre 2007, a adopté le Plan de Saint-Marc destiné à orienter les travaux de l'Association en ce domaine au cours des cinq prochaines années<sup>156</sup>. Le Plan d'action a été approuvé par le Conseil des ministres de l'Association à sa treizième réunion, tenue le 25 janvier 2008.

258. Une table ronde de haut niveau sur la coopération internationale aux fins du développement durable des petits États insulaires en développement des Caraïbes s'est tenu en mars 2008 à la demande du Gouvernement islandais, qui avait prié le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU de faciliter l'intensification de la coopération entre l'Islande et ces pays. Les participants à cette réunion ont dégagé les domaines d'intérêt commun pour lesquels il était possible de renforcer la coopération, notamment l'exploitation durable des ressources naturelles, les changements climatiques, les sources d'énergie renouvelables, la gestion de la pêche et le renforcement des capacités<sup>157</sup>.

## **XI. Interaction entre les changements climatiques et les océans**

### **A. Effets des changements climatiques sur les océans**

259. Les changements climatiques continuent d'avoir un fort impact sur les océans comme sur la vie des populations tributaires de la mer. La hausse des températures de l'air et des océans, la fonte généralisée des couverts neigeux et des calottes

<sup>156</sup> Document ACS/2007/NAT.DIS.HL.CONF/WP.001, consultable à l'adresse suivante : [http://www.acs-aec.org/Disasters/CANREDES\\_FR.htm](http://www.acs-aec.org/Disasters/CANREDES_FR.htm).

<sup>157</sup> Pour de plus amples renseignements, consulter le rapport de la réunion à l'adresse suivante : [http://www.un.org/esa/sustdev/sids/2008\\_roundtable/presentation/conclusion.pdf](http://www.un.org/esa/sustdev/sids/2008_roundtable/presentation/conclusion.pdf).

glaciaires et l'élévation du niveau moyen des mers observées de par le globe témoignent du réchauffement de la planète sous l'impact des gaz à effet de serre émis à ce jour et confirment que ce phénomène se poursuivra<sup>158</sup>.

260. On pense que les zones côtières seront de plus en plus exposées aux effets des changements climatiques : modification de la température à la surface des mers, élévation du niveau des mers, érosion, acidification des océans, intrusions d'eau de mer et fréquence accrue de phénomènes météorologiques extrêmes. Les changements climatiques modifient aussi la répartition des espèces marines et des espèces d'eau douce, qui se déplacent d'une manière générale vers les pôles et dont la superficie et la productivité des habitats sont bouleversées. Il est fort probable que la productivité des écosystèmes régresse dans la plupart des mers et des lacs des régions tropicales et subtropicales et progresse sous les latitudes polaires. La hausse des températures touchera les processus physiologiques de développement des poissons, avec des effets aussi bien favorables que préjudiciables sur la pêche de capture et l'aquaculture<sup>159</sup>.

261. Les changements climatiques ont d'ores et déjà des incidences sur le rythme saisonnier de certains processus biologiques, bouleversant radicalement les réseaux trophiques marins et d'eau douce, avec des effets imprévisibles sur la pisciculture. Les écarts de température entre les terres et les mers et entre les régions polaires et les régions tropicales auront des répercussions sur l'intensité, la fréquence et les variations saisonnières des phénomènes climatiques (par exemple El Niño) ainsi que des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations, périodes de sécheresse ou encore tempêtes); ceci produira un choc en retour sur la stabilité des ressources marines et d'eau douce qui se sont adaptées à ces phénomènes ou qui en sont victimes. L'élévation du niveau des mers, la fonte de la calotte glaciaire, l'acidification des océans, ainsi que les modifications du régime des précipitations, des nappes souterraines et du débit des fleuves auront des répercussions considérables sur les récifs coralliens, les zones humides, les fleuves, les lacs et les estuaires<sup>159</sup>.

262. L'Assemblée générale s'est déclarée gravement préoccupée par les effets néfastes, actuels et prévus, des changements climatiques anthropiques et naturels sur le milieu marin et la diversité biologique marine, ainsi que par la vulnérabilité de l'environnement et la fragilité des écosystèmes des régions polaires, notamment l'océan Arctique et la calotte glaciaire arctique, qui seront tout particulièrement touchés par les effets néfastes prévus du changement climatique (voir la résolution 62/15 de l'Assemblée, préambule).

263. L'Assemblée a encouragé les États à poursuivre d'urgence les travaux de recherche sur l'acidification des océans, en particulier les programmes d'observation et de mesure, ainsi qu'à développer, individuellement ou en collaboration avec les organismes et organes internationaux compétents, leurs travaux scientifiques afin de mieux comprendre les effets du changement climatique

---

<sup>158</sup> Voir le site Web du système des Nations Unies sur les changements climatiques à l'adresse suivante : <http://www.un.org/climatechange/bg.shtml>. Certains scientifiques estiment que la calotte glaciaire de l'Arctique pourrait disparaître en été dès 2013. Voir par exemple l'article intitulé « Meltdown in the Arctic is Speeding Up », consultable à l'adresse suivante : <http://www.guardian.co.uk/environment/2008/aug/10/climatechange.arctic>.

<sup>159</sup> Voir le rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les incidences des changements climatiques sur la pêche et l'aquaculture, tenu à Rome du 7 au 9 avril 2008 [document FIEL/R870 (En)].

sur le milieu marin et la biodiversité marine et de trouver les moyens de s'y adapter (ibid., par. 81 et 82). Elle a de plus souligné qu'il importe de faire avancer la compréhension scientifique des interactions entre les océans et l'atmosphère, y compris en participant à des programmes de surveillance des océans et à des systèmes d'information géographique (ibid., par. 124).

## **B. Atténuer les effets des changements climatiques et s'adapter aux changements prévus**

264. Il est impératif de prendre d'urgence des mesures destinées à atténuer et à réduire au minimum les effets des changements climatiques sur les activités liées aux océans. Un cycle de négociation est en cours, qui porte sur le cadre d'examen des changements climatiques après 2012, lorsque la première période d'engagements au titre du Protocole de Kyoto expirera<sup>160</sup>. L'Assemblée générale a par ailleurs demandé aux États de redoubler d'efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux principes énoncés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de façon à réduire les conséquences du changement climatique sur le milieu marin et sa diversité biologique, et à y remédier (ibid., par. 83).

265. Comme indiqué à la section C ci-dessous, la communauté internationale s'emploie à atténuer l'impact des changements climatiques sur les activités liées aux océans. De nombreuses mesures sont prises aux niveaux régional, national et local pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

266. Il importe aussi de prendre des mesures d'adaptation des régions côtières aux changements climatiques. Les régions à forte densité de population et situées au niveau de la mer où les moyens d'adaptation sont relativement peu nombreux, notamment dans les petits États insulaires en développement, sont particulièrement exposées; c'est en particulier le cas de celles qui doivent faire face à d'autres problèmes ainsi qu'à des pressions anthropiques. Certaines communautés de ces pays ont d'ores et déjà dû être déplacées en raison de l'élévation du niveau de la mer<sup>161</sup>. Les changements climatiques risquent aussi d'avoir des répercussions non négligeables sur les quatre volets de la sécurité alimentaire : offre, stabilité, accès et utilisation<sup>162</sup>.

267. Les possibilités d'adaptation sont multiples, mais il est impératif d'intensifier l'action engagée si l'on veut réduire la vulnérabilité à l'égard des changements climatiques. Les mesures prises aux fins d'un développement plus durable peuvent accroître les capacités d'atténuation et d'adaptation et réduire la vulnérabilité, mais

<sup>160</sup> Pour un complément d'information, voir <http://unfccc.int/2860.php>; voir également A/63/63 (par. 360 et 361) et A/62/66/Add.1 (par. 236 à 238).

<sup>161</sup> Dans une étude récemment publiée, la Banque mondiale a analysé les effets de l'élévation constante du niveau de la mer dans 84 pays en développement. Il en ressort que des dizaines de millions de personnes vivant dans des pays en développement risquent de se retrouver déplacées de ce fait au cours du XXI<sup>e</sup> siècle, et que ceci aura des effets très graves sur l'économie et l'environnement. Voir « The impact of sea level rise on developing countries: A comparative analysis » consultable sur le site de la Banque mondiale, <http://www.worldbank.org>. Voir également « Climate change refugees: the forgotten people », qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.theage.com.au/opinion/climate-change-refugees-the-forgotten-people-20080617-2s5b.html>.

<sup>162</sup> Voir la note 159.

des obstacles peuvent s'opposer à leur mise en œuvre. Il est très probable que les changements climatiques risquent de ralentir les progrès accomplis sur la voie du développement durable, et d'empêcher la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>163</sup> et de ceux relatifs aux océans énoncés lors du Sommet mondial pour le développement durable (voir le paragraphe 163 ci-dessus).

268. En ce qui concerne la pêche, les changements climatiques aggravent les menaces qui pèsent sur la durabilité de la pêche de capture et le développement de l'aquaculture<sup>162</sup>. S'il est vrai que les pêcheurs et certains systèmes d'aménagement des pêches se sont déjà adaptés aux fluctuations induites par le climat, il n'est pas certain que, dans le contexte des autres contraintes agissant sur les ressources naturelles et sur les activités communautaires, la capacité d'adaptation existante soit suffisante pour répondre à la vulnérabilité supplémentaire liée aux changements climatiques planétaires<sup>164</sup>. D'une manière générale, atténuer la vulnérabilité des communautés qui vivent de la pêche permettrait d'accentuer la capacité d'adaptation à divers autres chocs, notamment ceux résultant de la variabilité du climat et de phénomènes météorologiques extrêmes.

269. L'adaptation passe par le soutien des mesures visant à réduire l'exposition des pêcheurs aux risques liés au climat, à réduire la dépendance des moyens d'existence des personnes envers les ressources vulnérables au climat, et à soutenir la capacité des personnes à prévoir et à maîtriser les changements liés au climat<sup>164</sup>. Les stratégies d'adaptation doivent être élaborées en fonction des réalités locales et porter tant sur les effets à court terme (par exemple, fréquence accrue de phénomènes météorologiques extrêmes) que sur ceux à long terme (par exemple, régression de la productivité des écosystèmes aquatiques)<sup>162</sup>.

270. L'adaptation exige aussi d'accentuer le renforcement des capacités, d'affermir le système éducatif et de prendre des mesures ciblées<sup>162</sup>. Dans la Déclaration qu'ils ont adoptée à l'issue de la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale: les défis du changement climatique et des bioénergies, tenue en juin 2008, les participants demandent aux gouvernements d'attribuer la priorité qui s'impose aux secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches, afin de créer des conditions permettant aux petits agriculteurs et aux pêcheurs du monde, y compris des populations autochtones, en particulier dans les zones vulnérables, de participer, en en profitant, aux mécanismes financiers et aux flux d'investissement à l'appui de l'adaptation au changement climatique, de l'atténuation de ses effets et de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies<sup>165</sup>.

---

<sup>163</sup> Voir *Bilan 2007 des changements climatiques. Contribution des Groupes de travail I, II et III au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*.

<sup>164</sup> Voir le document de la FAO intitulé « Renforcer la capacité d'adaptation aux changements climatiques : Politiques de soutien des moyens d'existence et des pêches » (Nouvelles orientations dans les pêches, Série de notes de synthèse sur les questions de développement), n° 08, (Rome, 2007).

<sup>165</sup> La Déclaration sur la sécurité alimentaire mondiale peut être consultée à l'adresse suivante : [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/foodclimate/HLCdocs/declaration-F.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/foodclimate/HLCdocs/declaration-F.pdf). La FAO a également organisé un colloque scientifique d'une durée de quatre jours sur le thème « Faire face aux changements des systèmes socio-écologiques marins » (Rome, 8-11 juillet 2008).

## C. Mesures visant à réduire les gaz à effet de serre prises dans le cadre des activités relatives aux océans

### 1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux navires

271. La réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires est devenue une priorité majeure de la communauté internationale<sup>166</sup>. Le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) a souligné l'importance et l'urgence de limiter et contrôler les émissions de gaz à effet de serre de toutes origines et la nécessité pour l'OMI d'agir de concert avec les efforts internationaux plus vastes visant à l'élaboration et à l'adoption, d'ici à décembre 2009, d'un accord mondial qui entrerait en vigueur à l'horizon 2012 (MEPC 57/21, par. 4.65 et 4.99).

272. À sa cinquante-septième session, le Comité de la protection du milieu marin a examiné les mesures prises en application de la résolution A.963(23) sur les « Politiques et pratiques de l'OMI en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux navires », et les progrès réalisés en application du plan de travail visant à identifier et à mettre au point les mécanismes nécessaires pour limiter ou réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux transports maritimes internationaux, adopté par le Comité en 2006<sup>167</sup>.

273. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail international par correspondance intersessions sur les questions relatives aux gaz à effet de serre (voir MEPC 57/4/5, MEPC 57/4/5/Add.1 et MEPC 57/INF.15), et reconnu l'importance d'élaborer des principes fondamentaux pour une future réglementation des émissions de gaz à effet de serre par les navires. Il a décidé, à une majorité écrasante, d'adopter certains principes fondamentaux pour les débats ultérieurs sur les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports maritimes internationaux ainsi que pour une prise en compte future lorsque la nature et la forme des mesures à prendre seraient plus claires. Certaines délégations ont indiqué que toutes les mesures qu'adopterait l'OMI ne devraient s'appliquer qu'aux Parties à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto. Les États ont été encouragés à présenter des points de vue additionnels dans le but de parvenir à un consensus sur la question des principes à la cinquante-huitième session du Comité<sup>168</sup>.

274. Le Comité a également établi un Groupe de travail sur les émissions de gaz à effet de serre par les navires, qui a notamment été chargé d'examiner les mesures à court et à long terme qui permettraient de réduire ces émissions et d'élaborer un

<sup>166</sup> On estime que les émissions annuelles de CO<sub>2</sub> de la flotte marchande mondiale ont atteint 1 milliard 120 millions de tonnes en 2007, soit près de 4,5 % du total mondial, et pourraient augmenter de 30 % d'ici à 2020. (voir MEPC 57/4/5). Voir aussi « Shipping emissions twice level of airlines » à l'adresse [www.smh.com.au/news/environment/shipping-emissions-twice-level-of-airlines/2008/02/13/1202760398652.html](http://www.smh.com.au/news/environment/shipping-emissions-twice-level-of-airlines/2008/02/13/1202760398652.html).

<sup>167</sup> Voir MEPC 55/23, annexe 9. Voir aussi « IMO's work on the reduction of greenhouse gas emissions from ships », à l'adresse <http://www.imo.org/home.asp>.

<sup>168</sup> MEPC 57/21, par. 4.66 à 4.88. La Chine et le Brésil ont réservé leur position sur ces principes et plusieurs délégations ont appuyé un compromis proposé par l'Inde.

indice nominal d'émission de CO<sub>2</sub> pour les navires neufs et de mettre au point une méthodologie concernant les émissions de CO<sub>2</sub> de référence<sup>169</sup>.

275. La première réunion intersessions du Groupe de travail a lieu en juin 2008<sup>170</sup>. La réunion a progressé dans l'élaboration d'un indice nominal obligatoire d'émission de CO<sub>2</sub> pour les navires neufs, qui servira d'outil pour réduire la consommation de carburant au stade de la conception et permettra de comparer les modèles de navires en fonction de leur consommation, et d'un indice opérationnel provisoire, qui a été utilisé pour définir une démarche commune pour les essais d'indexation volontaire des émissions de CO<sub>2</sub> (MEPC/Circ.471). Le Groupe de travail a également examiné les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre volontaire de mesures visant à réduire les émissions des navires, poursuivi à l'intention de l'industrie du transport maritime l'élaboration de directives visant à réduire la consommation de carburant des navires et étudié les instruments économiques qui permettraient de réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment une taxe mondiale sur le carburant et des systèmes d'échange de droits d'émission pour les navires.

276. Les résultats des débats du Groupe de travail seront examinés par le Comité à sa session d'octobre 2008. Le Comité examinera également la phase 1 de la mise à jour de l'étude de l'OMI de 2000 sur les émissions de gaz à effet de serre des navires (MEPC 57/4/18 et Add.1), qui comprendra un inventaire des émissions de CO<sub>2</sub> dues aux transports maritimes internationaux et des scénarios futurs d'émission. La phase 2, couvrant les émissions de gaz à effet de serre autres que le CO<sub>2</sub> et d'autres substances pertinentes ainsi que l'identification et l'examen des autres possibilités de réduction par des mesures techniques, opérationnelles et économiques, sera considérée par le Comité en 2009 (voir MEPC 57/21, par. 4.102 à 4.104).

277. L'OMI devrait achever ses travaux sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires en 2009, ce qui lui permettra cette même année de présenter un rapport de synthèse à la Conférence sur les changements climatiques de Copenhague.

## 2. Fertilisation des océans et piégeage du carbone

278. *Fertilisation des océans.* La trente-troisième réunion du Groupe scientifique de la Convention de Londres et la deuxième réunion du Groupe scientifique du Protocole de Londres ont pris note des activités relatives à la fertilisation des océans, y compris celles des groupes de recherche. Ils ont également pris note des préoccupations exprimées quant à la possibilité d'une exploitation commerciale de la fertilisation des océans par le fer en dépit d'importantes incertitudes scientifiques<sup>171</sup>. Les Groupes scientifiques ont reconnu que des progrès ont été réalisés sur la question de la fertilisation des océans, mais conclu que leur

<sup>169</sup> Ibid., par. 4.99 à 4.101 et 4.107. Le Comité a également approuvé une proposition du Secrétaire général de l'OMI visant à accélérer ses travaux sur les émissions de gaz à effet de serre, en particulier pour l'élaboration du système d'indexation des émissions de CO<sub>2</sub> et du niveau de référence pour les émissions de CO<sub>2</sub> (document de l'OMI MEPC 57/4/7).

<sup>170</sup> Voir « Oslo meeting to prepare ground on GHG reduction mechanisms » à l'adresse <http://www.imo.org/home.asp>.

<sup>171</sup> LC/SG 31/16, par. 2.12 à 2.22. Par exemple, voir la déclaration conjointe du Comité scientifique sur la recherche océanique et du GESAMP concernant l'addition délibérée de nutriments dans les océans à l'adresse <http://www.gesamp.org/documentextern/SCOR-GESAMP%20Press%20Release%204%20March%202008.pdf>.

« déclaration de préoccupation » de 2007 au sujet de la fertilisation à grande échelle restait d'actualité<sup>172</sup>.

279. Les Groupes scientifiques ont sollicité l'avis du Groupe de travail juridique par correspondance intersessions sur la fertilisation des océans au sujet de certaines dispositions du Protocole de Londres pertinentes pour son examen de la manière d'aborder, d'un point de vue scientifique et technique, la question de savoir si la fertilisation des océans est contraire aux objectifs de la Convention de Londres et du Protocole de Londres (LG/SG 30/14, par. 2.28 et 2.29 et annexe 2). Ils ont également demandé aux Parties contractantes et au Secrétariat de regrouper tous les renseignements nouveaux sur les recherches scientifiques relatives à la fertilisation des océans à mesure qu'ils deviennent disponibles et à les mettre à la disposition des autres Parties contractantes aux fins de leur utilisation dans l'évaluation des propositions. Les Groupes scientifiques ont également adopté une liste d'éléments à prendre en compte pour l'évaluation des activités de fertilisation des océans, y compris leurs incidences possibles sur l'environnement marin (ibid.).

280. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a reconnu l'absence actuelle de données fiables qui couvriraient tous les aspects pertinents de la fertilisation des océans et sans lesquelles il n'existe pas de fondement adéquat pour évaluer les risques potentiels, et a invité les Parties et autres gouvernements à agir conformément à la décision prise par la Convention de Londres en 2007 (UNEP/CBD/COP/9/29, décision IX/16.C). Gardant à l'esprit les travaux en cours sous les auspices de la Convention de Londres et du Protocole de Londres, la Conférence des Parties a par ailleurs, conformément au principe de précaution, demandé aux Parties et pressé les autres gouvernements de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'activités de fertilisation des océans tant que l'on ne disposera pas d'une base scientifique suffisante pour les justifier et évaluer les risques connexes et d'un mécanisme mondial, transparent et efficace pour les contrôler et les réglementer. En outre, la Conférence des Parties a estimé que les recherches scientifiques à petite échelle dans les eaux côtières ne devaient être autorisées que si elles étaient justifiées par la nécessité de recueillir des données scientifiques particulières et qu'elles devraient également faire l'objet d'une évaluation préalable approfondie quant à leurs incidences potentielles sur l'environnement marin et être strictement contrôlées et ne pas servir à générer et vendre des crédits d'émission de carbone ni à aucune autre fin commerciale (ibid.).

281. *Piégeage du carbone*. La première réunion du Groupe de travail juridique et technique sur les questions de piégeage transfrontières du dioxyde de carbone s'est tenue dans le cadre du Protocole de Londres en février 2008. Elle a examiné si et dans quelle mesure le mouvement transfrontière de CO<sub>2</sub> pendant son piégeage dans les formations géologiques des fonds marins relève de l'article 6 du Protocole de Londres, lequel stipule que les Parties contractantes ne doivent pas autoriser l'exportation de déchets ou d'autres matières vers d'autres pays en vue de leur rejet ou de leur incinération en mer (LP/CO2 1/1/1, par. 2 et 3.2; voir aussi A/63/63, par. 304). Le Groupe de travail a estimé que l'article 6 interdit l'exportation de flux de CO<sub>2</sub> de la juridiction d'une Partie contractante vers tout autre pays, qu'il s'agisse d'une autre Partie contractante ou non. Il a également convenu que l'article 6 en interdit le mouvement d'une Partie contractante vers un autre pays en vue de leur élimination dans ce pays, quelle que soit la base commerciale d'un tel transfert.

<sup>172</sup> Ibid., par. 2.29. Voir également la « Déclaration de préoccupation » des Groupes scientifiques (LC/SG 30/14, par. 2.23 à 2.25), A/62/66/Add.1, par. 201, et A/63/63, par. 305.

282. Il a estimé en conséquence qu'une modification de l'article 6 était nécessaire pour permettre de tels mouvements (LP/CO2 1/8, par. 3.1 à 3.9). Le Groupe de travail n'a pas été en mesure de parvenir à une conclusion quant à la question de savoir si la migration transfrontière délibérée de flux de CO<sub>2</sub> dans les formations géologiques des fonds marins constituerait une exportation au sens de l'article 6 (par exemple, si la formation était transfrontière de par sa nature et si un tel mouvement était à prévoir). Le Groupe a généralement convenu qu'une migration non intentionnelle de flux de CO<sub>2</sub> dans les formations géologiques des fonds marins ne constituerait pas une exportation au sens de l'article 6 (ibid., par. 3.16 à 3.21).

283. Le Groupe a rédigé le texte d'une modification possible à l'article 6 pour tenir compte des mouvements transfrontières, y compris la migration de flux de CO<sub>2</sub>, et a proposé des modifications aux Directives spécifiques pour l'évaluation des flux de dioxyde de carbone en vue de leur évacuation dans les formations géologiques du sous-sol marin (ibid., par. 3.16 à 3.28 et annexe 3). Le Groupe scientifique du Protocole de Londres a également poursuivi ses travaux sur l'élaboration d'un modèle de rapport pour les permis de piégeage de CO<sub>2</sub>, qui doit être présenté pour adoption aux Parties contractantes en octobre 2008 (LC/SG 31/16, par. 4.1 à 4.16).

## XII. Règlement des différends

### A. Cour internationale de Justice

284. Le 23 mai 2008, la Cour internationale de Justice a rendu son arrêt dans l'affaire concernant la *Souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks and South Ledge (Malaisie/Singapour)*<sup>173</sup>. Ce différend entre la Malaisie et Singapour avait trait à la souveraineté sur trois formations maritimes du détroit de Singapour : Pedra Branca/Pulau Batu Puteh (île granitique sur laquelle se trouve le phare de Horsburgh), Middle Rocks (constitué de quelques rochers émergés en permanence) et South Ledge (haut-fond). Dans son arrêt, qui est définitif et contraignant, la Cour a jugé, par 12 voix contre 4, que la souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh appartient à la République de Singapour; par 15 voix contre 1, que la souveraineté sur Middle Rocks appartient à la Malaisie; et par 15 voix contre 1 que la souveraineté sur South Ledge appartient à l'État dans les eaux territoriales duquel se trouve ce haut-fond.

285. Par son ordonnance du 31 mars 2008, la Cour a fixé les délais pour la présentation des plaidoiries initiales dans l'affaire du *Différend maritime Pérou-Chili*. Elle a donné au Pérou jusqu'au 20 mars 2009 pour la présentation de son mémoire et jusqu'au 9 mars 2010 au Chili pour la présentation de son contre-mémoire.

286. La Cour est actuellement saisie de deux autres affaires touchant au droit de la mer. Dans l'affaire du *Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et la Colombie*, le Président de la Cour, par ordonnance du 11 février 2008, a donné à la Colombie jusqu'au 11 novembre 2008 pour présenter son contre-mémoire. Dans l'affaire *Délimitation maritime en mer Noire (Roumanie c. Ukraine)*, la Cour a prévu des audiences publiques du 2 au 19 septembre 2008.

<sup>173</sup> CIJ, communiqué de presse n° 2008/10 du 23 mai 2008, disponible à l'adresse [www.icj-cij.org/docket/index.php](http://www.icj-cij.org/docket/index.php).

## **B. Cour de justice des Communautés européennes**

287. Le 3 juin 2008, la Cour de justice des Communautés européennes (CE) a rendu son arrêt dans l'affaire C-308/06, *Intertanko et autres c. Secrétaire d'État aux transports*<sup>174</sup>. Cet arrêt éclaire notamment la relation entre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les Directives des CE. Dans cette affaire, des organisations représentant une part importante du secteur du transport maritime ont intenté une action devant la Haute-Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles concernant l'application au Royaume-Uni de la directive 2005/35/EC du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du Conseil relative à la pollution due aux navires et à l'application de sanctions en cas d'infraction. À leur avis, deux dispositions de la directive n'étaient pas conformes, à divers égards, à deux traités internationaux : la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la Convention MARPOL 73/78, qui définissent les conditions dans lesquelles les États côtiers peuvent exercer leurs droits souverains dans les différentes zones maritimes. Selon les organisations, ces dispositions de la Directive établissent un régime de responsabilité plus strict pour les déversements accidentels. Le tribunal national a demandé à la Cour de justice de statuer sur la question de savoir si les dispositions de la Directive sont compatibles avec les deux traités internationaux.

288. Dans son arrêt, la Cour a conclu que la validité de certaines dispositions de la Directive, qui établissent le régime de responsabilité régissant les déversements accidentels, ne peut être évaluée à la lumière de l'une ou l'autre des deux conventions. S'agissant de la Convention MARPOL 73/78, elle a souligné que, comme les CE ne sont pas partie à cette convention, le simple fait que la Directive ait pour objet d'incorporer dans le droit communautaire certaines règles énoncées dans cette convention ne suffit pas à faire qu'il incombe à la Cour d'examiner la légalité de la Directive à la lumière de ladite convention. S'agissant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle les CE sont partie, la Cour a statué qu'elle n'établit pas de règles censées s'appliquer directement et immédiatement aux particuliers et leur conférer des droits ou libertés dont ils pourraient se prévaloir contre des États, quelle que soit l'attitude de l'État du pavillon. La Cour a souligné que la nature et la logique intrinsèque de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne lui permettent pas d'évaluer la validité d'une mesure communautaire à la lumière de cette Convention. En conséquence, la Cour a statué que la Directive sur la pollution due aux navires, qui prévoit des sanctions en cas notamment de déversement accidentel, reste valable.

## **XIII. Coopération et coordination internationales**

### **A. Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer**

289. La neuvième réunion du Processus consultatif s'est tenue du 23 au 27 juin 2008 sous la présidence de Lori Ridgeway (Canada) et de Paul Badji (Sénégal). Conformément à la résolution 61/222 de l'Assemblée générale et comme le réaffirme la résolution 62/215, le Processus consultatif a centré ses débats sur la

<sup>174</sup> Communiqué de presse de la Cour de justice des Communautés européennes n° 35/08, du 3 juin 2008, disponible à l'adresse <http://curia.europa.eu/en/actu/communiqués/cp08/aff/cp080035en.pdf>.

sécurité maritime et la sûreté en mer. Le rapport de la réunion (A/63/174 et Corr.1) contient les éléments relatifs à la sécurité maritime et la sûreté en mer qu'il a été convenu de proposer à l'Assemblée générale d'examiner au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Océans et droit de la mer », un résumé des débats tenus au cours de la neuvième réunion et des renseignements sur des questions additionnelles qu'il a été proposé d'inclure dans la liste des questions qu'il serait utile d'examiner dans le cadre des travaux futurs de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer. Conformément à sa résolution 60/30, l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, examinera à nouveau l'efficacité et l'utilité du Processus consultatif, ce qui a amené un certain nombre de délégations au cours de la neuvième réunion à donner leur avis à ce sujet (ibid., par. 21 à 23).

## **B. Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques**

290. Le Groupe directeur spécial qui supervise l'exécution de l'« évaluation des évaluations » (voir résolution 60/30 de l'Assemblée générale, par. 93), stade préparatoire à l'établissement d'un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (« le mécanisme »), s'est réuni pour la troisième fois à New York en juin 2008. Conformément à son ordre du jour (voir GRAME/AHSG/3/2, annexe I), le Groupe directeur spécial a discuté des progrès accomplis lors de la troisième réunion du Groupe d'experts chargé d'exécuter l'« évaluation des évaluations ». Les représentants des organismes chefs de file (PNUE et COI) ont présenté le plan révisé de projet de rapport (ibid., par. 14) ainsi que le calendrier prévu pour la production du résultat final de l'« évaluation des évaluations ». Selon ce calendrier, le rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations » sera présenté à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 2009 (ibid., par. 22 à 26). L'Assemblée générale voudra peut-être examiner les modalités d'examen futur de ce rapport.

291. Dans sa décision (ibid., annexe II), le Groupe directeur spécial s'est dit préoccupé par l'insuffisance des ressources disponibles pour l'achèvement de l'« évaluation des évaluations » et le fait que les contraintes financières risquent d'empêcher la présentation du rapport. Il a estimé que l'achèvement et la présentation du rapport final dans les délais dépendraient de la mobilisation effective de ressources financières supplémentaires à concurrence d'un montant de 755 000 dollars. Ce montant couvrirait la poursuite des travaux relatifs à l'« évaluation des évaluations », des réunions supplémentaires du Groupe d'experts et du Groupe directeur spécial, l'achèvement du projet de rapport, l'élaboration d'un résumé à l'intention des décideurs, l'examen collégial du projet de rapport et une campagne de sensibilisation pour le lancement du rapport final (ibid., par. 17 à 19). Le Groupe directeur spécial a souligné la nécessité de contributions financières supplémentaires de la part des gouvernements pour l'« évaluation des évaluations » en réponse à la demande des organismes chefs de file <sup>175</sup>.

<sup>175</sup> Lettre du 21 mai 2008 de M. Achim Steiner, Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif du PNUE, et de M. Patricio Bernal, Secrétaire exécutif de la COI/UNESCO, de « Demande renouvelée de financement pour l'«évaluation des évaluations» (rés. 60/30 de l'Assemblée générale, Processus ordinaire) ».

292. Lors de sa réunion, le Groupe directeur spécial a par ailleurs appuyé le rapport intérimaire établi par les organismes chefs de file au titre de l'examen à mi-parcours ouvert à tous requis au paragraphe 93 c) de la résolution 60/30 (GRAME/AHSG/3/2, annexe II). Le Groupe est convenu que le rapport sur les progrès réalisés serait distribué à la neuvième réunion du Processus consultatif afin de donner à tous les États Membres de l'ONU l'occasion de faire des observations sur les activités menées au titre de l'« évaluation des évaluations » et de contribuer à leur élaboration. Selon le calendrier, les apports des États Membres devraient être fournis aux organismes chefs de file pour le 30 septembre 2008 (ibid., annexe I, par. 23). Le rapport intérimaire, qui était intitulé « Évaluation des évaluations – Rapport d'activité » consistait : a) en un aperçu des progrès réalisés et des défis posés et b) en un certain nombre d'annexes contenant le plan préliminaire des divers chapitres du rapport final (ibid., annexe I, par. 14; A/63/174, par. 134 à 138). Un rapport de synthèse sera présenté en 2009 à la dernière réunion du Groupe directeur spécial, qui sera une réunion d'importance critique (GRAME/AHSG/3/2, annexe II).

293. Les entités, organismes, institutions et programmes concernés des Nations Unies continuent de faire des apports scientifiques à l'« évaluation des évaluations ». Ainsi qu'il a été souligné à la troisième réunion du Groupe directeur spécial, le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) a présenté et définitivement arrêté son rapport sur la pollution marine en haute mer (A/63/174, par. 136). Le Groupe scientifique de la Convention de Londres et le Groupe scientifique du Protocole de Londres ont également l'intention de faire une contribution technique au mécanisme dans la perspective de la Convention de Londres et du Protocole de Londres (voir aussi A/62/66/Add.1, par. 251). Celle-ci comprendra une description des méthodes de suivi et d'évaluation utilisées par les Parties contractantes et sera achevée pour juin 2009 (LC/SG 31/16, par. 8.22 à 8.30).

### C. Réseau des océans et des zones côtières

294. Le Réseau des océans et des zones côtières (ONU-Océans), mécanisme interinstitutions de coordination des activités des Nations Unies relatives aux océans et zones côtières, a tenu sa sixième réunion les 2 et 3 juin 2008 à Paris, au Siège de l'UNESCO. Les participants ont notamment débattu des progrès réalisés par les groupes de travail thématiques, qui constituent le mode de fonctionnement d'ONU-Océans, des faits nouveaux concernant l'« évaluation des évaluations » et des apports à la neuvième réunion du Processus consultatif (A/63/174, par. 129 à 133). Par ailleurs, des renseignements sur les résultats de l'enquête effectuée dans le cadre de l'initiative « Unité d'action des Nations Unies » auprès des pays pilotes ont été fournis, un exposé sur l'évaluation des écosystèmes marins a été fait et des mises à jour sur le GESAMP (voir plus loin par. 297 à 300) et l'Atlas des océans des Nations Unies ont été présentées. Enfin, les participants ont formulé des observations sur la planification stratégique éventuelle des orientations futures d'ONU-Océans.

1. En ce qui concerne le Groupe de travail sur la biodiversité dans les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale, il a été indiqué que ses activités ont notamment porté sur la poursuite de l'élaboration d'une page Web dans le but de contribuer à la masse des connaissances dans ce domaine (voir [http://www.un.org/Depts/los/biodiversityworkinggroup/marine\\_biodiversity.htm](http://www.un.org/Depts/los/biodiversityworkinggroup/marine_biodiversity.htm)). L'Équipe spéciale sur les zones marines protégées et l'utilisation d'autres outils de gestion par

zone a indiqué qu'il avait contribué et participé à la neuvième réunion de la Conférence des Parties et qu'il contribuerait à l'atelier d'experts scientifiques prévu pour promouvoir le processus pertinent de la Convention sur la diversité biologique.

295. S'agissant de l'«évaluation des évaluations», des préoccupations ont été exprimées concernant la couverture insuffisante des évaluations en haute mer et les lacunes dans les renseignements disponibles pour certaines régions. Des préoccupations ont également été exprimées à propos des contraintes budgétaires relatives à l'exécution du mandat conféré par l'Assemblée générale. Les résultats d'une enquête effectuée auprès de six membres d'ONU-Océans (FAO, OMI, PNUD, PNUE, UNESCO/COI et Banque mondiale) sur les projets côtiers et marins exécutés au niveau national ou régional dans les pays pilotes du programme « Unité d'action des Nations Unies » (Albanie, Cap-Vert, Mozambique, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Uruguay et Viet Nam) ont été présentés. L'enquête a démontré le caractère sectoriel des projets côtiers et marins et fait ressortir les possibilités d'améliorer les synergies entre organismes des Nations Unies, en particulier dans le domaine de la gestion de la faune et de la flore marines au niveau régional. La réunion est convenue de poursuivre l'étude de cette question afin d'améliorer la coordination entre les organismes de l'ONU s'occupant des océans avant ou dans le cadre des processus de programmation par pays.

#### **D. Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin**

296. Dans le cadre de la trente-cinquième session du GESAMP, a été tenue en mai 2008 à l'ONUDI une séance spéciale sur « La protection de l'environnement marin et la science dans le contexte de l'Afrique occidentale et centrale ». Cette séance a mis l'accent sur les questions présentant de l'intérêt pour la région et les enseignements tirés des évaluations de l'environnement marin et la façon dont ils se traduisent au niveau mondial, en utilisant comme exemple la région de l'Afrique de l'Ouest et en particulier le grand écosystème marin du golfe de Guinée.

297. Le Comité exécutif du GESAMP s'est réuni avant la trente-cinquième session et à la fin de celle-ci<sup>176</sup> pour discuter notamment de la révision du Règlement intérieur du Groupe, du statut de ses experts, de l'établissement d'un nouveau site Web, de la nomination de nouveaux membres et de l'établissement d'un nouveau bureau pour le Groupe. S'agissant de son mode de fonctionnement, en 2007 et 2008, les travaux se sont poursuivis sur la mise à jour du mémorandum d'accord le concernant, après réception de contributions étoffées des organisations participantes et de leurs services juridiques. Le texte de synthèse sera présenté pour approbation aux services juridiques des organisations participantes dans le but de disposer dès que possible d'un accord signé par les chefs exécutifs de ces organisations.

298. En outre, depuis le dernier rapport, le GESAMP a publié les rapports et études suivants : a) « Estimates of oil entering the marine environment from sea-based activities » (Estimation des quantités d'hydrocarbures provenant d'activités en mer qui pénètrent dans l'environnement marin) (OMI), 2007; b) « Assessment and communication of environmental risks in coastal aquaculture » (Évaluation et

<sup>176</sup> Le Comité exécutif est composé de représentants des organisations participantes (Secrétaires techniques), du Secrétaire administratif (nommé par l'OMI), ainsi que des Président et Vice-Président (tous deux des scientifiques) du GESAMP.

communication des risques environnementaux dans l'aquaculture côtière) (FAO), 2008; et c) « Rapport de la trente-quatrième session du GESAMP » (UNESCO-COI) 2007<sup>177</sup>. En outre, le GESAMP a publié son premier rapport électronique intitulé « Science and regional organizations: how can GESAMP help with current needs and future challenges? » (La science et les organisations régionales : comment le GESAMP peut-il être utile face aux besoins actuels et aux défis futurs?).

299. Le GESAMP révisé par ailleurs sa contribution à l'« évaluation des évaluations » avec pour objectif de produire éventuellement une publication sur la question de la pollution en haute mer. Le GESAMP accueillera la quatrième réunion du Groupe d'experts en novembre 2008.

#### **XIV. Activités de renforcement des capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer**

300. Conformément à son mandat, la Division a continué de développer ses activités (organisation de réunions d'information, d'ateliers et de cours de formation) visant à aider les États, en particulier les États en développement, à appliquer de manière homogène et uniforme les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à mieux comprendre les faits nouveaux concernant les affaires maritimes et le droit de la mer<sup>178</sup>. On trouvera les derniers faits nouveaux ci-après.

##### **A. Programmes de bourses**

301. *Programme de bourses de la dotation Hamilton Shirley Amerasinghe*. Faute de fonds (voir A/63/63. par. 389), la Division n'a pas pu financer la vingt-deuxième bourse (ibid., par. 388) et n'a pas lancé d'appel à candidature pour la vingt-troisième bourse.

302. *Programme de bourses Organisation des Nations Unies-Fondation Nippon du Japon*. Les boursiers 2007-2008, ressortissants d'Antigua-et-Barbuda, du Bénin, du Brésil, du Cameroun, de la Colombie, des Comores, de l'Indonésie, du Kenya, des Philippines et de la Thaïlande, ont désormais achevé leur programme.

303. Entre-temps, les boursiers 2008-2009 (originaires du Cameroun, du Ghana, du Guatemala, de Guyana, de l'Inde, du Mozambique, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, de la Thaïlande et de la Turquie) ont été placés dans des institutions d'accueil prestigieuses pour la première phase de leur programme de recherche personnalisé sur les affaires maritimes et le droit de la mer ou une discipline connexe<sup>179</sup>. Les boursiers effectueront la deuxième phase de leur programme, d'une durée de trois mois, sous les auspices de la Division.

<sup>177</sup> Voir Rapports et études n<sup>os</sup> 75, 76 et 77 du GESAMP.

<sup>178</sup> Pour de plus amples renseignements sur les activités de renforcement des capacités et autres programmes d'assistance technique de la Division, voir [www.un.org/Depts/los/index.htm](http://www.un.org/Depts/los/index.htm).

<sup>179</sup> Les institutions d'accueil participant au programme 2008-2009 sont les suivantes : St. Mary's University (Canada), Dalhousie University (Canada), National University of Ireland à Galway (Irlande), Université de Nice Sophia-Antipolis (France), Edinburgh University (Royaume-Uni), Institut Max Plank (Allemagne), University of Massachusetts à Boston (États-Unis), Southampton University (Royaume-Uni) et Melbourne University (Australie).

304. La date limite de réception des candidatures concernant les bourses 2009-2010 a été fixée au 15 août 2008. Le Comité de sélection des boursiers se réunira dans les deux mois qui suivront pour examiner les candidatures et attribuer 10 bourses. Les candidats retenus commenceront leur programme au début de 2009<sup>180</sup>.

## B. Cours de formation

305. La Division a poursuivi ses efforts pour promouvoir l'organisation de stages de formation dans le cadre du programme Formation-Mer-Côtes (voir [http://www.un.org/Depts/los/tsc\\_new/TSCindex.htm](http://www.un.org/Depts/los/tsc_new/TSCindex.htm)). En particulier, elle s'emploie à organiser à Mombasa, Kenya, en coopération avec le PNUE, un cours sur la mise au point et l'application de démarches écosystémiques pour la gestion des activités humaines touchant les océans (voir plus haut par.156). Les documents pédagogiques ont été élaborés par la Division après que la communauté internationale a reconnu la nécessité de gérer de manière intégrée et intersectorielle les activités humaines qui ont une incidence sur l'environnement marin et ses écosystèmes afin de promouvoir une exploitation durable des océans et de leurs ressources<sup>181</sup>. On rappellera que l'Assemblée générale a souligné l'importance de l'application d'une démarche écosystémique pour la gestion des activités liées aux océans, notamment en l'intégrant dans la conservation et la gestion des pêches (voir plus haut par. 155).

306. Le Programme d'action mondial a continué de dispenser, en partenariat avec l'Institut pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE), son cours « Formation-Mer-Côtes » sur l'amélioration de la gestion des eaux usées municipales dans les villes côtières. Ces cours ont été dispensés à la Barbade, au Ghana, à la Jamaïque et au Kenya<sup>182</sup>.

## C. Fonds d'affectation spéciale<sup>183</sup>

307. Fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Après que cette possibilité de demander une assistance sous la forme de dons pour résoudre les difficultés qu'éprouvent les États qui ne sont pas en mesure d'assumer le coût de la présentation d'un dossier a été mise en place, les cinq premiers accords de financement ont été signés au cours du premier semestre de 2008 avec, respectivement, les États fédérés de Micronésie, Fidji, le Kenya, les

<sup>180</sup> On trouvera de plus amples renseignements, notamment les mémoires de recherche des anciens boursiers, les dossiers de candidature et une liste à jour des institutions participantes à l'adresse : <http://www.un.org/Depts/los/nippon>.

<sup>181</sup> Le Sommet mondial pour le développement social a également encouragé l'application de cette démarche écosystémique à l'horizon 2010.

<sup>182</sup> Pour de plus amples renseignements, voir <http://www.training.gpa.unep.org/content.html>.

<sup>183</sup> Les faits nouveaux relatifs au Fonds d'assistance créé au titre de la partie VII de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, dont la gestion est assurée par la Division en collaboration avec la FAO, sont présentés dans le Rapport du Secrétaire général sur la viabilité des pêches (A/63/128, par. 155 à 157).

Seychelles et les Îles Salomon<sup>184</sup>. Au cours de la période considérée, l'Irlande a contribué 77 730 dollars à ce fonds d'affectation spéciale et a, en outre, annoncé le versement de 100 000 euros, en deux tranches annuelles de 50 000 euros, en 2009 et 2010. D'après les comptes provisoires, le solde du Fonds à la fin juillet 2008 s'établissait à 2 273 582 dollars.

308. Fonds d'affectation spéciale servant à défrayer les membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement du coût de leur participation à ses réunions. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2008, des contributions ont été versées à ce fonds par le Japon (41 000 dollars) et l'Irlande (77 730 dollars). En outre, deux États ont annoncé des contributions, à savoir le Mexique (7 500 dollars avant la fin de 2008) et l'Irlande (150 000 euros en trois tranches annuelles de 50 000 euros qui seront versées en 2009, 2010 et 2011). Selon les comptes provisoires, le solde du fonds à la fin juillet 2008 était estimé à 596 627 dollars.

309. Fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires visant à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États sans littoral en développement, à participer aux réunions du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Ce fonds joue un rôle important pour ce qui est de faciliter la participation d'experts de pays en développement aux réunions du Processus consultatif. Les représentants des 12 pays ci-après, experts pour la plupart, ont reçu une assistance de ce fonds sous la forme de billets aller-retour en classe économique depuis leur pays respectif pour assister à la neuvième réunion du Processus consultatif en juin 2008 : Bahamas, Barbade, Burkina Faso, Égypte, Ghana, Maldives, Mongolie, Maroc, Népal, Pakistan, Suriname et Yémen. Le montant total de leurs dépenses de voyage s'est élevé à 37 360 dollars. Faute de fonds suffisants, il n'a pas été possible de verser une indemnité journalière de subsistance à chaque expert invité, comme le prévoit le mandat révisé du Fonds conformément à la résolution 62/215 de l'Assemblée générale (A/63/63, par. 402).

310. Les comptes provisoires du fonds pour la période s'achevant le 30 juin 2008 font apparaître un solde de 12 090 dollars. Aucune contribution à ce fonds n'a été reçue depuis 2004 malgré les appels de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 62/215, s'est déclarée gravement préoccupée par l'insuffisance des ressources du Fonds d'affectation spéciale et a exhorté les États à y verser des contributions supplémentaires. En cas de renouvellement du mandat du Processus consultatif (voir plus haut par. 289), des dons supplémentaires seraient nécessaires d'urgence pour permettre au fonds de continuer à fournir une aide à des représentants d'États en développement pour couvrir leurs frais de voyage et, s'ils remplissent les conditions requises, leur permettre de recevoir une indemnité journalière de subsistance conformément à la résolution 62/215.

311. *Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal international du droit de la mer.* Aucune demande n'a été déposée au titre de ce fonds depuis celle de la Guinée-Bissau en 2004. Au 31 juillet 2008, d'après les comptes provisoires, le solde du fonds s'établissait à 109 886 dollars.

<sup>184</sup> Le Groupe d'experts indépendants qui a aidé la Division à examiner les demandes présentées au Fonds en 2007-2008 était composé comme suit : représentants permanents du Mexique, de la Norvège, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Portugal et du Sénégal et représentants permanents adjoints du Japon et de la Fédération de Russie. À ce jour, le Groupe s'est réuni en mai et août 2008.